



**Ligue Burundaise des Droits de l'Homme**

**ITEKA**

**RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE LA  
PERSONNE HUMAINE, EDITION 2009**

**Bujumbura, avril 2010**

1

*4, Avenue des Euphorbes, B.P 177 Bujumubura-Burundi, Tél : 22228636-22221623, +  
25722250862 ; Fax +257 22 22 0004 ; email : [iteka@cbnf.com](mailto:iteka@cbnf.com); website : <http://www.ligue-iteka.bi>*

## Table des matières

0. INTRODUCTION GENERAL.....	7
0.1. Contexte .....	7
0.2. Méthodologie .....	11
0.3. Contraintes .....	12
CHAPITRE I : LA SITUATION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME. ....	13
I.1 SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	13
I.1.1 Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.....	13
I.1.1.1. Quelques cas illustratifs d'atteintes au droit à la vie. ....	17
I.1.2. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants- .....	27
I.1.4.1. Une magistrature non indépendante. ....	33
I.1.4.2. Arrestations et détentions arbitraires. ....	34
I.1.4.4. Exécutions extra judiciaires.....	37
I.1.4.5. Un cas particulier d'administration de la justice noté .....	38
I.1.4.6. Le régime pénitentiaire et conditions de détention.....	39
I.1.5. Droit à l'égalité devant la loi et interdiction de la discrimination.....	40
I.1.5.1 Des mesures positives et des défis à lever.....	40
I.1.5.2. Etat des lieux des Violences sexuelles et des violences domestiques au Burundi .....	43
I.1.5.3. Quelques cas narratifs de violences sexuelles et de violences domestiques : .....	47
I.5.2 Les obstacles à la répression pénale des crimes de viol. ....	52
I.1.6. Liberté de circulation.....	52
I.1.7. La liberté d'opinion, liberté d'expression, de réunion et d'association....	54
I.1.7.1. La liberté d'expression. ....	55
I.2. LA SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.....	58
I.2.1. Le droit à l'alimentation : une famine récurrente dans la partie nord du pays et des hausses de prix des produits de base devenues insupportables. ....	59
I.2.2. Le droit à la propriété foncière au Burundi .....	60
I.2.2.1. Problématique du rapatriement des réfugiés Burundais.....	61
I.2.2.2. Les Batwa: une communauté discriminée et sans terre.....	65
I.2.2.3. Quelques cas de vol et de destruction des biens d'autrui .....	66
I.2.3. Droit au travail : un problème d'accès à l'emploi au Burundi. ....	66
I.2.4. Le droit à l'éducation.....	67
II.2.4.1. Le coût de l'éducation reste toujours cher malgré la mesure de gratuité des frais scolaires. ....	68
II.2.4.2. La scolarisation gratuite pour tous va-t-elle de paire avec l'éducation de qualité pour tous ?.....	69
II.2.4.3 Intégration des enfants rapatriés dans le système scolaire burundais .....	70
II.2.4.4. Une grève a paralysé les activités du secteur de l'éducation pendant deux mois.....	73
I.2.5. Le droit à la santé.....	85
I.2.5.1. Le service de santé au Burundi : viser les services de qualité en faveur des bénéficiaires.....	85
II.2.5.2. Quelques cas de factures de soins de santé non payées .....	86

CHAPITRE 2. PROCESSUS ELECTORAL ET LES DROITS HUMAINS.....	89
II. 0. Quelques faits qui ont marqué la première législature constitutionnelle .....	89
II.1. Période préélectorale .....	90
II.1.1. La mise en place de la CENI et de ses organes décentralisés : une large consultation entre les acteurs politiques. ....	90
II.1.2. La mise en place d'un cadre légal pour la crédibilisation des élections. ..	91
II.1.3. Implication de tous les acteurs pour la réussite des élections. ....	91
II.1.4. Distribution des pièces donnant accès à l'enrôlement et au vote et quelques tentatives irrégularités observées.....	92
II.1.5. Des violations de la loi et atteintes aux droits humains. ....	93
II.2. Période électorale .....	94
II.2.1. Les élections communales.....	94
II.2.1.1. une campagne faite d'incidents de violence, d'intimidation et d'achat de conscience .....	94
II.2.1.2. Le report du scrutin. ....	96
II.2.1.3. Le Scrutin .....	97
II.2.1.4. Les résultats de scrutin communal. ....	98
II.2.1.5. Contestations des résultats des communales. ....	98
II.2.2. Les élections présidentielles.....	99
II.2.3. Les élections législatives et sénatoriales. ....	101
II.2.3.1. Les élections législatives.....	101
II.2.3.2. Les élections sénatoriales. ....	101
II.3. La période post électorale. ....	101
II.3.1. Des institutions et organes administratifs politiquement déséquilibrées.	101
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	103
Conclusion générale.....	103
Les recommandations .....	104

## Liste des tableaux

- Tableau 1 : Cas d'atteintes au droit à la vie  
Tableau 2. Synthèse des cas d'atteintes au droit de la vie et à l'intégrité physique.  
Tableau 3. Évolution des cas d'assassinats pendant les 3 dernières années  
Tableau 4. : Evolution du phénomène de torture de 2006 -2010  
Tableau 5 : Cas de violences sexuelles enregistrés par province  
Tableau 6 : Nombre de cas de viols enregistrés par la Ligue iteka par mois  
Tableau 7 : Effectif total des violences sexuelles et des violences domestiques.  
Tableau 8 : Cas illustratifs des violences liées au genre de la province de Bubanza :  
Tableau 9 : Cas illustratif de types de violence faites aux femmes en province de Cankuzo  
Tableau 10 : Evolution des cas de viol de 2006 à 2010  
Tableau 11 : Accès à la terre pour les rapatriés.  
Tableau 12 : Conflits fonciers et conflits de famille par province  
Tableau 13 : Accès à l'ancienne maison  
Tableau 14 : Effectif des enfants en âge de scolarisation qui sont à l'école dans les ménages visités par les moniteurs du rapatriement de la Ligue Iteka  
Tableau 15 : Les différents motifs de non scolarisation des enfants rapatriés  
Tableau 16 : Besoins en enseignants dans la province de Bubanza  
Tableau 17: Besoins en enseignants dans la province de Cibitoke  
Tableau 18 : Besoins en Pupitres dans la province de Cibitoke  
Tableau 19 : Besoins en enseignants dans la province de Gitega  
Tableau 20 : Besoins en Pupitres dans la province de Gitega  
Tableau 21 : Taux d'achèvement du primaire (comparaison 08/09 et 09/10)  
Tableau 22 : Age moyen des élèves du primaire par province, par sexe et par niveau d'études  
Tableau 23: Les besoins en infrastructures et équipements scolaires : nombre et pourcentage d'établissements et de salles de classe par statut  
Tableau 24 : Le Taux de transition du 1er au 2ème cycle  
Tableau 25 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 1er cycle public  
Tableau 26 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 2ème cycle public  
Tableau 28 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon dans les écoles pédagogiques communales et public  
Tableau 29: Ration élèves/salle de classe et élèves/banc pupitre par province (public)  
Tableau 30: Evolution des effectifs des élèves pour l'enseignement primaire public.  
Tableau 31: Evolution des effectifs des élèves pour l'enseignement secondaire public.  
Tableau 32: Dépenses publiques et de l'éducation par rapport aux dépenses publiques de l'Etat  
Tableau 33: Coût d'un élève par rapport au PIB/ Habitant  
Tableau 33: Coût d'un élève par rapport au PIB/ Habitant  
Tableau 34: Relevés de factures faits à la fin de l'année de 2010 dans quelques provinces du pays  
Tableau 35: Accès aux soins de santé pour les rapatriés  
Tableau 36: Accès à l'eau potable

## Liste des graphiques

Graphique 1 : Cas d'attente au droit à la vie par province

Graphique 2 : Evolution des cas d'assassinat et d'attente à l'intégrité physique depuis l'année 2007

Graphique 3 : Evolution du nombre de cas torture rapportés depuis l'année 2007 à 2010

Graphique 4 : des cas de viol enregistrés par province.

Graphique 5 : Des cas de viol enregistrés par mois.

Graphique 6 : Evolution des cas de viol enregistrés de 2006 à 2010a)

Graphique 7 : Représentation des femmes dans les institutions en 2005 et en 2010

## SIGLES ET ABREVIATIONS

BINUB	: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
CMCK	: Centre Churgico-Médical de Kinindo
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force pour la Défense de la Démocratie
COSOME	: Coalition de la Société civile pour le Monitoring Electoral
FRODEBU	: Front pour la Démocratie au Burundi
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
OLUCOME	: Organisation de Lutte contre la Corruption et les Malversations économiques
PALIPEHUTU-FNL	: Parti pour la Libération du Peuple Hutu-Forces Nationale de Libération
UPRONA	: Union pour le Progrès National
UPD-Zigamibanga	: Union pour la Paix et le Développement- Zigamibanga
SOCABU	: Société d'assurance au Burundi
STEB	: Syndicat Libre des Travailleurs de l'Enseignement au Burundi
SPPDF	: Synergie des Partenaires pour la Promotion des Droits de la Femme
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
FMI	: Fonds Monétaire International
PIB	: Produit Intérieur Brut
CNI	: Carte Nationale d'Identité
CS	: Centre de Santé
CENI	: Commission Electorale Indépendante
SNR	: Services Nationales de Renseignement
PSI	: Police de Sécurité Intérieur
PJ	: Police Judiciaire

## **0. INTRODUCTION GENERAL.**

### **0.1. Contexte**

L'année 2010 a été caractérisée par de nombreuses atteintes aux droits de l'homme par rapport à l'année précédente suite à l'insécurité à mobile politique consécutive au contexte du moment. Déjà en 2009, on avait observé des signes précurseurs aux enjeux politiques et électoraux : des actes d'intimidation, des incidents d'affrontement verbal, des arrestations et détentions irrégulières des partisans de certains partis politiques. Ces atteintes aux droits fondamentaux de l'homme étaient interprétées comme une forme de pression sur les électeurs potentiels des 5 scrutins à venir que les auteurs voulaient à tout prix gagner. La mise en place des institutions, largement dominées par le parti au pouvoir, a mis en mal la jeune démocratie Burundaise. L'immixtion de l'exécutif dans le système judiciaire n'a pas permis à ce dernier de fonctionner en toute indépendance. Un malaise sur le plan socio professionnel, devenu récurrent depuis plusieurs années a persisté en 2010.

Sur le plan politique et sécuritaire, l'année 2010 a commencé dans un climat de campagne à peine déguisée marqué par une intense activité des partis politiques en compétition pour les élections qui allaient se dérouler du 21 mai au 12 septembre 2010. En effet, des réunions pendant lesquelles étaient scandés des slogans aux allures de ceux scandés pendant les campagnes électorales ont été organisées à travers tout le pays. Certaines de ces réunions ressemblaient fort à des meetings politiques. Des violences aux enjeux politiques et électoraux ont été nombreuses au cours de cette année 2010.

Depuis l'année 2009, on avait déjà assisté à des rencontres de jeunes militants de partis politiques dans ce qu'ils appelaient, sport de masse, mais où étaient scandés des slogans agressifs à l'endroit de partis adverses. Quelques fois, nous assistions même à des affrontements, souvent verbaux entre bandes de jeunes des mouvements intégrés aux partis concurrents, entre autre ceux du parti CNDD-FDD et ceux du parti FNL. Ces mouvements de jeunes ont été même qualifiés de milices au regard de leurs comportements et activités. En effet, dans quelques endroits, ils n'hésitaient pas à se comporter comme une force de sécurité allant jusqu'à épauler la police et la remplacer dans certaines tâches pourtant reconnues exclusivement à cette dernière.

A côté de cela, on a souvent dénoncé une distribution des armes à feu aux populations civiles particulièrement aux démobilisés. La circulation de ces armes a pris une ampleur particulièrement inquiétante dans certaines provinces du pays, surtout au Sud du pays dans la province de Makamba. Au fur et à mesure qu'on s'approchait de la période électorale, des actes de vandalisme ont été signalés ici et là sur des symboles de partis politiques. En effet, des cases du parti au pouvoir servant de réunion ont été brûlées et des drapeaux de principaux partis de l'opposition ont été soit déchirés ou interdits de flotter sur leurs permanences.

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a été mise en place pour organiser les élections. Elle n'a pas eu la tâche facile à gérer le contentieux qui était né de ce contexte politique difficile. Occupée à mettre en place ses démembrements et soucieux du strict respect du calendrier électoral, elle a été dépassée par les événements au fur et à mesure qu'approchait le premier scrutin qui a eu lieu le 24 mai 2010. En effet, la CENI a éprouvé d'énormes difficultés à faire respecter le code électoral, notamment en ce qui est de l'interdiction de l'usage des biens de l'état à des fins de campagne électorale, comme notamment le charroi de l'Etat qui a été utilisé avant et pendant la campagne. La CENI a eu également des difficultés à gérer le conflit né du contentieux électoral pour les communales. Le contexte électoral d'insécurité et de contestation qui préoccupait l'opinion nationale et internationale n'a pas eu d'impact sur le calendrier électoral. Le retrait de certains partis de l'opposition du processus électoral a abouti à la mise en place des institutions largement dominées par le CNDD-FDD, le parti au pouvoir. Ces partis ont également reproché à la CENI le refus de rendre public les Procès Verbaux des élections communales et le non respect de certaines dispositions du code électoral comme la mauvaise disposition de l'isoloir, une disposition qui n'aurait pas garanti le secret du vote et l'absence du double comptage des voix, en particulier celles de la grande urne. Ce refus des résultats s'est accompagné d'une situation d'insécurité sur le pays et dont la population cible a été particulièrement les membres des partis de l'opposition contestataires des résultats.

La situation sécuritaire s'est davantage détériorée pendant la période de la campagne présidentielle. Des propriétés des partis politiques, celles du CNDD-FDD notamment, ont été détruites, des cas de meurtres et tentatives de meurtres ciblés, dont des victimes étaient ceux de l'ADC IKIBIRI, ont été rapportés. Des cas d'atteintes aux libertés fondamentales de l'homme se sont intensifiés.

Au début de la campagne présidentielle, des explosions de grenades ont été signalées dans plusieurs localités du pays. Ces explosions qui ont emporté parfois des vies humaines étaient interprétées comme des actes allant dans le sens d'intimidation de la population pour des fins politiques.

Des cas de banditisme à main armée ont été observés un peu partout dans le pays au cours desquels des victimes ont été tuées ou grièvement blessées. Des citoyens accusés faussement de sorcellerie et de banditisme ont été assassinés.

Le phénomène de violences sexuelles et de discrimination lié au genre n'a cessé de s'amplifier dans le pays malgré des mesures importantes prises par le gouvernement du Burundi en matière de la promotion des droits de la femme. La nouvelle législation en matière de la répression du crime de viol n'a pas encore eu d'effet sur terrain. Les victimes restent très nombreuses et des auteurs restent impunis.

Mis à part ces types d'assassinats et violences à caractère politique et foncier, les relations sociales entre les citoyens sont restées bonnes à travers tout le pays et tout au long de l'année, d'une manière générale. Par contre les relations entre la population,

l'administration et la police ont été mises en mal par le contexte politique et sécuritaire qui prévalait.

Certains éléments de la police ont été dénoncés pour avoir participé directement ou indirectement à des vols à main armée qui ont été rapportés. Dans beaucoup de cas, des enquêtes n'ont pas été ouvertes pour identifier les auteurs, et quand bien même elles ont été menées, elles ont rarement abouti. A maintes reprises, des malfaiteurs avérés ont été relâchés de certains cachots.

Et cela a fait perdre la confiance de la population envers la police et a parfois poussé la population à se faire justice. Des présumés auteurs de simples infractions se sont vus lynchés par une population en colère, soucieuse de se venger pour d'autres crimes antérieurs non punis.

Dans un contexte difficile de la période électorale, certains éléments de la police, particulièrement ceux du SNR, ont été accusés d'atteintes aux droits à la vie et aux autres droits fondamentaux notamment en torturant, en arrêtant et en détenant illégalement des militants de certains partis de l'opposition. Tous ces manquements n'ont fait que détériorer les relations entre ces corps et la population et ont contribué à ternir davantage l'image de la police.

Le phénomène de chasse aux sorciers a été observé dans certaines provinces du pays surtout celles du nord du pays comme Kayanza, Ngozi et d'autres provinces à forte densité où la problématique foncière est devenue insoluble. En effet beaucoup de victimes, accusées de sorcellerie, ont été assassinées pour des raisons de règlement de compte ou de conflits fonciers.

Les faiseurs de pluie ont été victimes de violences populaires comme cela a été constaté en commune Cendajuru de la province de Cankuzo où, au cours du mois de décembre, 4 personnes ont été sous des menaces de mort et violemment battus par la population.

La chasse aux albinos a également refait surface. Les auteurs de ces assassinats ciblés sont connus comme des trafiquants en provenance de la Tanzanie. Les provinces frontalières comme Cankuzo et Ruyigi ont été les plus ciblées. Mais en date du 31 décembre 2010, un cas d'assassinat d'un albinos a été signalé en province de Muramvya où un albinos de 12 ans a été mutilé en présence de ses parents, impuissants de le protéger. Depuis le début du génocide des Albinos en 2008 jusque fin de l'année 2010, 16 albinos ont déjà été victimes de cette barbarie sur plus de 627 albinos, le chiffre connu d'un recensement fait dans 12/16 provinces du pays.

Pendant l'année 2010, le système judiciaire n'a pas connu d'avancée significative. Certains magistrats ont été perturbés dans leur carrière pour les empêcher de dire le droit. Les prévenus sans dossiers dans les prisons restent nombreux.

Des militants de droits de l'homme dont ceux travaillant pour la lutte contre les malversations économiques, ceux travaillant pour les droits des prisonniers et pour le Forum de renforcement de la Société civile ont été souvent menacés pour avoir dénoncé des exactions dans leur secteur d'intervention.

La liberté de presse a également été largement menacée en 2010. Des journalistes de certaines radios et de la presse écrite ont été victimes de harcèlements judiciaires à cause des dénonciations qu'ils avaient faites. Certains ont comparu à maintes reprises à la justice et d'autres ont été emprisonnés dans l'ultime but de les faire taire.

En cette matière de droits humains, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme tant attendue n'a pas été mise en place. L'épée de Damoclès est restée suspendue au dessus du Forum pour le renforcement de la Société civile (FORSC) jusque fin 2010. La représentante de HRW au Burundi, Neela Goshal, a été déclarée persona non grata et a été expulsée suite à un rapport qu'elle avait produit sur les violences pré électorales. Les libertés politiques de certains membres de partis politiques ont continué d'être bafoués notamment la liberté d'association, de réunion et de circuler. On a assisté à des assassinats ciblés qui n'ont fait objet d'aucune enquête judiciaire pour en identifier les auteurs.

Dans le domaine socioprofessionnel, un malaise a persisté chez les fonctionnaires de l'état. Dans le secteur de l'enseignement, les revendications qui n'ont pas été satisfaites ont entraîné une grève qui a duré deux mois paralysant ainsi les activités de ce secteur.

Un certain mécontentement consécutif à des problèmes d'injustices salariales s'est observé chez certains éléments de la Force de Défense Nationale et des mesures répressives dont des emprisonnements et des licenciements s'en ont suivis pour étouffer les réclamations

Dans le secteur de la santé, il y a eu un léger mieux avec la mesure de l'octroi des primes sur les performances. Cette mesure a été prise après des années de revendications suivies de grèves répétitives qui ont occasionné de graves conséquences sur les patients.

Sur le plan économique et social, il y a eu une flambée des prix des produits de première nécessité faisant suite à des hausses successives des prix du carburant et à une conjoncture économique due aux climats défavorables, à l'exiguïté des terres cultivables, à l'insécurité grandissante, à l'absence d'une politique économique cohérente.

Il y a eu persistance de la corruption et des malversations économiques malgré l'appel incessant de dénonciation fait par des militants anticorruptions et l'existence des institutions étatiques de lutte contre ces fléaux ainsi que l'annonce de la mesure de tolérance 0 prônée par le Président de la République.

La sécheresse dans les régions du nord du pays a fait que des populations migrent dans d'autres provinces ou s'expatrient vers les pays frontaliers, fuyant la famine qui y sévissait. Dans d'autres coins du pays, des inondations ont détruit les récoltes, accentuant des problèmes d'alimentation pour certains ménages.

Le phénomène des enfants de la rue, ou de manière générale, celui de mendicité n'a cessé de s'amplifier tandis que la question de chômage s'est accentuée devenant un casse tête et une bombe à retardement.

## **0.2. Méthodologie**

La Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITEKA a redynamisé en 2010 son réseau d'observateurs provinciaux des droits de l'homme qui avait été momentanément suspendu suite à un problème financier. Ce réseau a été mis en place avec un appui financier d'OXFARM NOVIB.

Pour produire ce rapport annuel sur la situation des droits de la personne au Burundi édition 2010, la Ligue ITEKA a fait recours aux rapports mensuels d'observation des atteintes aux droits de l'homme. Ces rapports étaient d'abord produits par les chargés d'écoute, qui faisaient en même temps le monitoring des violations, en attendant la mise en place d'un nouveau réseau d'observateurs provinciaux. Dès le mois d'octobre 2010, ledit réseau a été mis en place pour relayer les chargés d'écoute.

Après leur recrutement, une formation en matière de monitoring et de rapportage des atteintes aux droits de l'homme a été organisée en vue de renforcer leurs capacités en matière de collecte et de traitement de l'information ainsi que la rédaction des rapports. Pour mener à bien le travail d'observation des droits humains, un nouveau canevas pour observation a été élaboré et mis à la disposition des observateurs.

En vue de vérifier certaines informations qui le nécessitaient et pour compléter les données qui manquaient, des descentes dans toutes les communes que compte le pays ont été organisées au cours des mois de janvier et février 2011. A cette étape, les observateurs ont confronté différentes sources d'information: sources administratives, policières, victimes ou témoins oculaires, données ou témoignages d'autres organisations partenaires etc. Ces descentes ont aussi permis la reconstitution des données antérieures à leur recrutement.

Les chargés d'écoute, orientation et médiation et les moniteurs du rapatriement ont contribué dans la collecte des informations indispensables à la production de ce rapport. Ainsi, les différents rapports produits dans le cadre de ces deux projets ont beaucoup servi à la production du présent rapport annuel des droits humains.

La Ligue ITEKA a aussi consulté des sources émanant des média crédibles nationaux, des sites, des rapports des Ministères et d'autres rapports divers. Quelques photos des victimes de droit à la vie et de torture ont été utilisées pour mieux illustrer la cruauté avec laquelle ces crimes ont été commis.

### 0.3. Contraintes

L'élaboration de ce rapport annuel d'observation des droits de l'homme édition 2010 n'a pas été aussi aisée comme pour les années antérieures. Deux majeures contraintes ont été observées au cours de cette période: accès difficile ou non disponibilité à temps de certaines données officielles et le recrutement tardif des observateurs suite aux moyens financiers qui n'ont pas été disponibles à temps. La conséquence a été qu'il a été difficile de reconstituer les données antérieures à leur recrutement alors que ces données étaient absolument nécessaires pour mesurer l'importance des violations dans le temps et dans l'espace.

Il a souvent été difficile d'avoir des informations officielles pour deux raisons majeures. D'une part, certains services n'ont pas répondu spontanément à notre demande de documentation pour des raisons parfois non élucidées. D'autres part, beaucoup de données utiles n'ont été disponibles que trop tardivement. Cela ne nous a pas facilité la tâche d'analyse de certains faits afin de pouvoir produire le rapport sans retard.

Pour un travail beaucoup plus rapide et efficace, l'observateur avait besoin d'outils de travail plus modernes comme des ordinateurs, accès à l'Internet là où c'était possible pour une communication plus rapide. Or, les moyens mis à la disposition du projet « observation de droits de la personne humaine et prévention des conflits » sont restés limités.

# **CHAPITRE I : LA SITUATION GENERALE DES DROITS DE L'HOMME.**

## **I.1 SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.**

Le Burundi a adhéré et ratifié le Pacte relatif aux droits civils et politiques par décret loi n° 1/009 du 14 mars 1990. La constitution et les autres textes de loi du Burundi les intègrent en guise de son engagement pour leur respect et protection. Néanmoins, le constat fait sur terrain montre que le Burundi a encore un long chemin à parcourir quant à la mise en œuvre des différents engagements pris en la matière.

Les droits civils et politiques ont été plus violés au cours de cette année par rapport à l'année 2009. Cela a été dû à un contexte politique particulièrement difficile qui a prévalu au cours de 2010. Les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, aux libertés publiques et individuelles ont été plus nombreux que l'année passée. Les données chiffrées ci-dessous ne sont qu'indicatives. Les cas d'atteintes sur terrain pouvant être plus nombreux par rapport à ce qui a été porté à la connaissance de la ligue ITEKA.

Dans ce chapitre nous parlerons des atteintes aux droits à la vie, à l'intégrité physique, des cas de torture et d'exécutions extra judiciaire ; des cas de justice populaires, des détentions arbitraires ; des violences basées sur le genre, la situation des groupes de personnes vulnérables, atteintes aux libertés individuelles.

### **I.1.1 Atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique.**

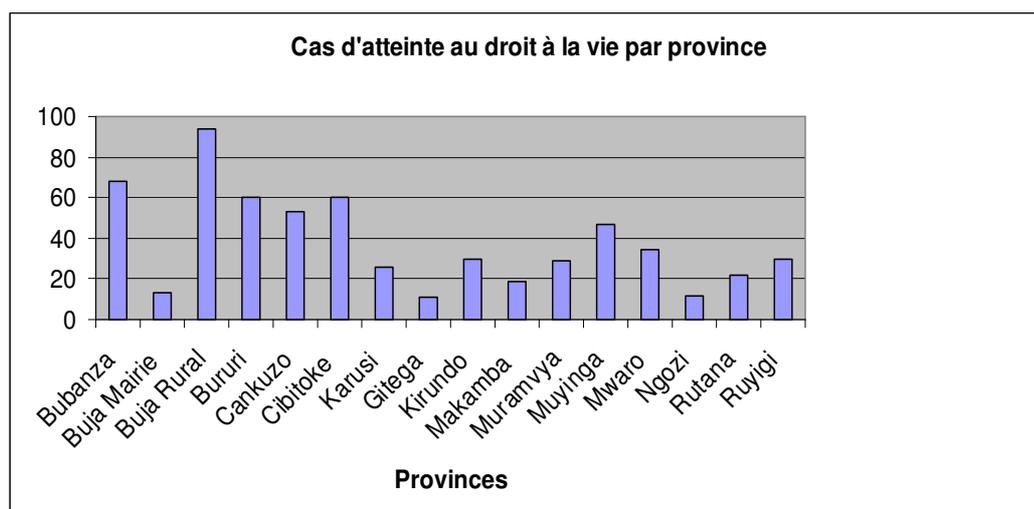
L'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques stipule que le droit à la vie humaine est inhérent à la vie humaine. Ce droit doit être protégé par la loi, nul ne peut être arbitrairement privé de la vie. L'article 24 de la constitution du Burundi stipule à son tour que « Toute femme, toute homme a droit à la vie. » Le code pénal réprime sévèrement les crimes de sang et les autres atteintes au droit à la vie.

Au cour de cette période de rapportage, la ligue ITEKA a enregistré 608 cas d'assassinats et 475 cas d'atteintes à l'intégrité physique dont les causes sont variées : mobiles politique, banditisme à main armée, conflits fonciers, justice populaire, violences conjugales, infanticide, etc.

**Tableau 1 : Cas d'atteintes au droit à la vie**

Province	Droit à la vie
Bubanza	68
Buja Mairie	13
Buja Rural	94
Bururi	60
Cankuzo	53
Cibitoke	60
Karusi	26
Gitega	11
Kirundo	30
Makamba	19
Muramvya	29
Muyinga	47
Mwaro	34
Ngozi	12
Rutana	22
Ruyigi	<b>30</b>
Total	<b>608</b>

**Graphique 1 : Cas d'attente au droit à la vie par province**



**Tableau 2. Synthèse des cas d'atteintes au droit de la vie et à l'intégrité physique.**

<b>droit à la vie</b>	<b>droit à l'intégrité physique</b>
608	475

Les provinces qui enregistrent plus de cas d'atteintes au droit à la vie sont: Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke, Bururi et Cankuzo qui enregistrent chacune plus de 50 cas d'atteintes au droit à la vie.

Les trois premières provinces qui enregistrent plus de cas à savoir Bujumbura rural, Bubanza, Cibitoke sont toutes frontalières de la mairie de Bujumbura. Ces provinces ont été toujours vulnérables pendant les périodes de conflits armés comme cela a été observé depuis 1993 jusque théoriquement en 2008 quand le dernier accord de paix a été signé entre le gouvernement et le FNL de Rwasa Aghaton, le dernier mouvement rebelle qui combattait encore sur terrain.

La sécurité s'est alors progressivement améliorée au fur et à mesure du processus de l'intégration des combattants du FNL dans les corps de défense et de sécurité et de l'intégration de ses cadres dans des postes politiques. La sécurité a été plus ou moins bonne en 2009, quand le FNL a cessé d'être un mouvement armé pour devenir un parti politique.

La sécurité dans ces provinces s'est par la suite détériorée au fur et à mesure qu'on s'approchait des échéances électorales pour atteindre son point culminant en pleine période électorale où des militants des partis de l'opposition ont été des cibles privilégiés des actes d'assassinat et d'autres violences pour des mobiles politiques aux enjeux électoraux.

Au cours du premier semestre 2010, le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie était de l'ordre de 20 dans les provinces de Bujumbura Rural, Bubanza et de Cibitoke, mais à la fin de l'année 2010, le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie était respectivement de 94, 68 et 60 cas.

C'est au cours du mois de septembre qu'on a enregistré plus de cas dans ces provinces. Une vingtaine de cadavres a été découverte dans la rivière de Rusizi vers Gatumba dans la province de Bujumbura Rural et 7 personnes ont été tuées dans une attaque menée dans la Rukoko dans l'avant midi du 15 septembre 2010 dans la province de Bubanza. D'autres ont été grièvement blessées dans cette même attaque. Certains d'entre les blessés ont succombé de leurs blessures peu après.

D'autres personnes ont été tuées dans des circonstances obscures depuis le mois de Juin 2010. Cette recrudescence de l'insécurité était consécutive à un contexte de tension lié aux contestations des résultats des élections communales.

La province de Bujumbura-Rural a été toujours le fief du FNL que le CNDD- FDD a de temps en temps tenté de conquérir sans beaucoup de succès. Les provinces de

Bubanza et Cibitoke sont également convoitées par ces deux partis. Des actes d'intimidation, d'oppression et toutes autres formes de violence ont été exercés contre les militants des partis politiques rivaux de ces provinces, ce qui explique la recrudescence des actes de violence y compris même ceux d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des militants des partis.

Les provinces qui enregistrent moins de cas de violations de droit à la vie sont les provinces de Ngozi, Makamba, Muramvya et Kirundo qui ont enregistré chacune moins de 30 cas sauf cette dernière province qui enregistre exactement le chiffre de 30 cas d'atteintes au droit à la vie.

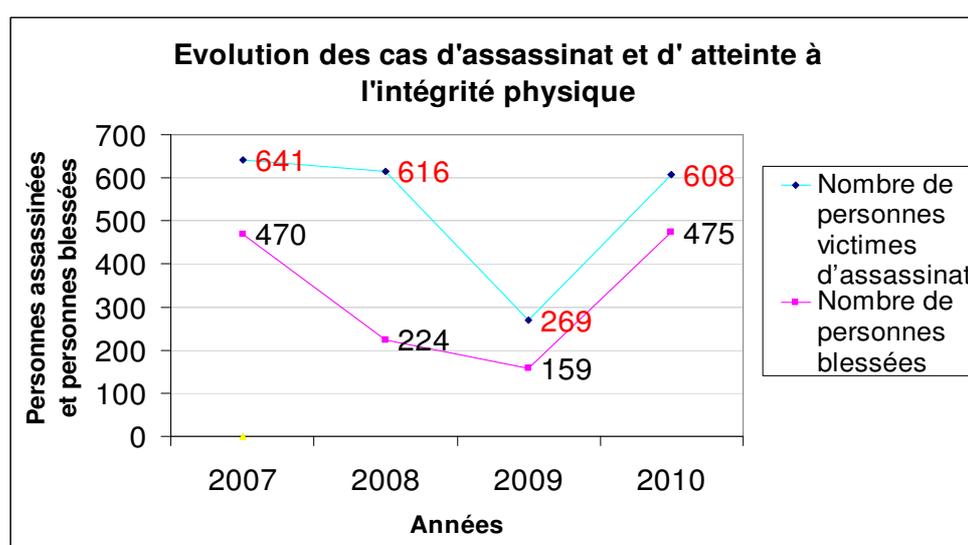
Concernant les armes les plus utilisées, ces sont des armes blanches et des armes à feu (si on se réfère aux chiffres donnés par les observateurs).

Pour les cas d'atteintes à l'intégrité physique, c'est l'empoisonnement qui vient en premier lieu avec 155 cas suivi par des armes non identifiées. Tous ces cas d'empoisonnement ou de consommation des aliments intoxiqués se sont produits à Bubanza où 135 femmes élues à la base ont consommé des aliments contenant des produits toxiques lors d'un séminaire tenu dans l'Hôtel Teranova au chef lieu de la province de Bubanza. A Musigati, une autre quinzaine de personnes ont également consommé de la patte préparée avec une farine contenant du toxique

**Tableau 3. Évolution des cas d'assassinats pendant les 3 dernières années**

Année	2007	2008	2009	2010
Nombre de victimes d'assassinat	641	616	269	608
Nombre de personnes blessées	470	224	159	475

**Graphique 2 : Evolution des cas d'assassinat et d'attente à l'intégrité physique depuis l'année 2007**



Les chiffres montrent que le nombre de victimes d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique est allé en diminuant. Le nombre de cas d'atteintes au droit à la vie est passé de 641 cas en 2007 à 616 cas en 2008. De 2008 à 2009, le nombre de victimes a sensiblement chuté à 269 cas d'assassinats puis est remonté à 608 cas en 2010.

De même, les cas d'atteintes à l'intégrité physique ont diminué progressivement pour remonter en 2010. Le nombre de cas d'atteintes à l'intégrité physique est passé de 470 cas en 2007 à 224 cas en 2008. De l'année 2008 à 2009, le nombre de blessés est passé de 224 à 159 de personnes blessées, puis est remonté en 2010 où la Ligue ITEKA a enregistré 475 cas.

#### **I.1.1.1. Quelques cas illustratifs d'atteintes au droit à la vie.**

##### **A) Cas des auteurs inconnus.**

#### **1. Deux personnes lâchement assassinées au chef lieu de Bubanza.**

Dans la matinée du 15 juillet 2010, deux cadavres, un homme et une femme ont été retrouvés sur la colline de Shali au chef lieu de la province Bubanza. La femme avait été égorgée tandis que l'homme avait été tué à l'aide d'une houe usée. Les deux victimes avaient passé la soirée ensemble dans une buvette où ils étaient entrain de partager un verre. L'homme, Buhinja, habitait sur la colline de Kidahwe, tandis que sa concubine, Niyonkuru Mélanie, habitait sur la colline de Mugongo et elle était divorcée depuis cinq ans. Selon la mère de la femme victime, le mobile de ce crime serait lié à un conflit foncier.

#### **2. Un cadavre d'un écolier retrouvé dans la vallée de Mpanda, en province Bubanza.**

Le 16 Juillet 2010, un cadavre d'un garçon de 18 ans a été retrouvé dans la vallée de la rivière Mpanda, en commune de Mpanda. La victime répondait au nom d'Elysée Ndayikeje et était écolier à l'école primaire de Rugenge en 4ème année primaire. Après la classe, il faisait le transport de personnes et de biens sur vélo et depuis le 13 juillet il avait été porté disparu. Quelques jours après, son corps en décomposition a été retrouvé par des gens qui se rendaient aux champs pour leurs travaux champêtres.

#### **3. Un cadavre d'un inconnu a été retrouvé en commune Rugombo.**

En date du 26 Juin 2010, à 8h du matin, un homme non encore identifiée a été retrouvé mort à Ruhanga, dans le secteur de Rukana II de la commune de Rugombo. Les auteurs n'ont pas été identifiés. Selon l'administration de Rugombo, la victime serait originaire d'une autre province parce qu'il n'a pas été reconnu par les gens du milieu où le cadavre a été retrouvé.

#### **4. Une attaque menée contre les travailleurs de la Tanganyika Business Company, BTC, a fait une dizaine de mort et plusieurs blessés.**



*La photo des victimes des tueries de Rukoko*

Dans la réserve naturelle de Rukoko située dans la commune Gihanga en province Bubanza, entre la 8ème et la 9ème transversale, des hommes armés ont attaqué une entreprise de plantation de canne à sucre appelée « Tanganyika Business Company », appartenant à un homme d'affaire Barankira Nahum. Selon les témoignages des rescapés, ces hommes armés étaient en tenues militaires et armés de fusils (de type kalachnikov) et de machettes.

Ils ont fait irruption sur le lieu du crime vers 10 heures du matin du 15 septembre 2010. Ils ont intimé l'ordre aux travailleurs de se rassembler en leur disant qu'ils allaient tenir une réunion. Une fois rassemblés, les agresseurs ont tiré sur eux, faisant des morts et des blessés. Selon les mêmes témoignages, le bilan a été de sept personnes mortes et de plusieurs blessés.

Parmi, les personnes tuées, il y a entre autres : Rénovât (chef d'appel), Nsengimana Gilbert, ouvrier originaire de la province Rutana, au Sud-est du Burundi, Nadia, une femme et mère d'un enfant, originaire de Gihanga, Nibogora Faustin, originaire du village III, commune Gihanga, élève qui venait de terminer la 6ème année primaire. D'autres ont été blessés et ont été conduits dans des centres de santé les plus proches comme celui des Sœurs de Gihanga.

## **5. Deux personnes mortes et six autres blessés dans une attaque en commune de Bwiza, mairie de Bujumbura.**

Dans la soirée du 21 juin 2010, des malfaiteurs ont lancé une grenade dans un bar se trouvant dans la commune urbaine de Bwiza. Le bilan des dégâts a été de deux personnes tuées, le propriétaire du bar et son travailleur. Six autres personnes ont été blessées. Des clients témoins affirment que l'attaque a été perpétrée par deux hommes qui étaient sur une moto. Les mêmes témoins pensent qu'il s'agirait d'un règlement de compte. En effet, la grenade a été lancée contre le propriétaire du bar qui était assis seul, alors que si ces malfaiteurs voulaient faire plus de dégâts, ils l'auraient lancée contre un groupe, de plus de dix personnes, qui était assis non loin de là.

## **6. Un bandit et un policier trouvent la mort dans un échange de feu à Buyenzi en Mairie de Bujumbura**

Dans la soirée de Jeudi le 1 juillet 2010, deux personnes ont trouvé la mort dans la commune urbaine de Buyenzi au cours d'une patrouille de routine de la police. L'un des victimes est un policier qui a été tué par balle par des voleurs armés d'un pistolet. L'incident a eu lieu vers minuit quand des policiers qui faisaient la patrouille ont intercepté des bandits armés. Ils les ont poursuivis pour essayer de les arrêter mais un des voleurs a tiré sur eux tuant d'un coup un d'entre eux. Mais par après, ses collègues ont, à leur tour, abattu un de ces voleurs.

## **7. Un imam tué alors qu'il se rendait à la prière matinale.**

Hamza Congera, un imam musulman a été tué très tôt le matin du 9 décembre 2010, vers 5 heures à la 10ème avenue Buyenzi au moment où il se rendait à la 7ème avenue n°9 pour prier. Il aurait été tué par un malfaiteur armé de pistolet qui lui a tiré deux balles dans la poitrine. La victime appartiendrait au parti UPD Zigamibanga, mais on ne peut pas conclure qu'il s'agirait d'un meurtre à caractère politique.

## **8. Criminalité sans nom à Kabezi en province Bujumbura rural.**

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2010, vers 23 heures 45 minutes, une bande armée composée de plus d'une dizaine d'hommes en uniforme militaire et policière a attaqué un ménage se trouvant sur la colline de Kinama, zone Mubone en commune de Kabezi de la province de Bujumbura rural. Au cours de cette attaque, le chef de la famille, Bukuru Janvier a été tué. Selon les témoignages des voisins, il est difficile de connaître le mobile de cet assassinat, car il était en ordre avec tout le monde. Il était un membre sortant du conseil collinaire élu à la base en 2005.

La femme de la victime, madame, Singirankabo Emilienne, a raconté le déroulement des événements. Quand ces malfaiteurs sont arrivés, ils ont intimé l'ordre à la victime d'ouvrir la porte. Ce dernier leur a demandé qui ils étaient et ce qu'ils voulaient. Comme il refusait d'ouvrir, ils ont pulvérisé sur la porte un liquide qui ressemblait à de l'essence et ils ont voulu incendier la maison. Voyant que la maison allait prendre le feu, le chef de ménage a ouvert la porte et il a tenté de se sauver. En ce même

moment, ces malfaiteurs ont lancé des grenades et ont ouvert le feu sur le fugitif. Il a été atteint par de balles et il a alors été capturé, puis poignardé. Avant de partir, ils ont pris le soin de lui enlever les yeux.

### **9. Une personne tuée à la grenade en commune Songa de la province Bururi.**

Dans la nuit du 16 janvier 2010 vers 23heures sur la colline Taba, secteur Nyamiyaga Commune Songa, Edouard Ndayikeza, a été tué à l'aide d'une grenade lancée à travers la fenêtre par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. Mais les voisins de la victime ont révélé que cette dernière avait un conflit foncier avec la femme de son frère.

### **10. Un vieux de 55 ans tué à son domicile en commune Mugina.**

Dans la nuit du 29 au 30 Septembre 2010, à 19heures, sur la colline de Ruziba de la commune de Mugina, le nommé Mbonimana Sébastien, un vieux de 55ans a été tué à la grenade par des gens non identifiés. Ici, il faut signaler toutefois que deux semaines avant le forfait, trois tracts avaient été trouvées dans la contrée menaçant certaines personnes dont la victime en question parce qu'ils pratiqueraient la sorcellerie. La victime est morte au centre de santé de Ruziba où elle avait été dépêchée par ses voisins.

### **11. Un vieux de 60 ans tué dans une attaque menés dan une buvette à Kiganda.**

Dans la nuit du 23 au 24 Mars 2010 sur la colline Ngara en commune de Kiganda, une personne nommée Ndayishimiye Philippe, âgée de 60 ans a été tué par balle par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. C'était vers 21 heures du soir lors d'une attaque que ces malfaiteurs ont menée dans un cabaret de Ntahimpera Alexis.

### **12. Une personne assassinée à son domicile en commune de Mwaro.**

En date du 2/11/2010, vers 24h<sup>00</sup>, Mr Etienne Ndabitungentyo, de la colline Kigarama, Commune Ndava a été tué par des hommes non identifiés. Ces criminels l'ont appelé alors qu'il était dans sa chambre à coucher. Quand il a ouvert la fenêtre pour leur demander ce qu'ils cherchaient, ces malfaiteurs lui ont donné un coup de machette au visage et il est tombé. Ils sont par la suite passés par la fenêtre et l'ont poignardé. La femme de la victime est sortie par la porte de dernière et a crié au secours mais ces malfaiteurs avaient déjà pris fuite.

### ***B) Cas des personnes tuées par les proches ou les voisins.***

#### **1. Un père tue ses deux propres enfants en commune de Kiganda.**

Dans la nuit du 10 au 11 octobre 2010 sur la colline Nyagisozi en commune Kiganda., Nzisabira Charles a tué deux de ses enfants. L'auteur de ce crime accuse sa femme d'avoir été infidèle pendant qu'il était en prison suite à la naissance de ces deux 2 enfants qui ont vu le jour quand il était encore en prison. Mais, les enquêtes menées

ont prouvé que le mobile serait autre. Sa femme et son fils âgé de 17ans s'étaient opposés au projet de vente de la propriété foncière de la famille par Nzisabira Charles au retour de la prison.

## **2. Une femme assassinée par son mari.**

Sur la colline de Mugomere en commune Muramvya, une femme a été sauvagement assassinée par son mari au cours du mois de Juin. L'auteur du crime, Barutwanayo Fabien avait répudié sa femme Manishatse Révocate. Cette dernière venait de gagner un procès contre son mari au Tribunal de Résidence de Muramvya, qui venait de lui attribuer une propriété foncière pour pouvoir nourrir ses enfants. Son mari n'a pas été content de cela et il l'a voulu se venger. Il lui a grièvement blessée et la victime est succombée de ses blessures peu après.

## **4. Une femme assassinée par son beau frère pour de mobile foncier.**

Dans la nuit du 23 au 30 sur la colline de Rutegama en Commune Rutegama, une femme veuve enceinte, Ndayahundwa Floride a été assassinée à l'aide d'une machette par son beau frère, Ndayikengurukiye Pascal. Le mobile de cet assassinat serait lié à un conflit foncier qui les opposait.

## **5. Une personne assassinée à son domicile par des criminels non identifiés. .**

Dans la nuit du 16 janvier 2010 vers 23heures sur la colline Taba, secteur Nyamiyaga Commune Songa, une personne répondant au nom d'Edouard Ndayikeza, Célibataire âgé de 50 ans, a été tué à l'aide d'une grenade lancée à travers la fenêtre. Les témoignages des voisins révèlent que la victime avait un conflit foncier avec la femme de son frère.

## **6. Un jeune homme assassiné pour des mobiles fonciers à Mwaro.**

En date du 18 Avril 2010, Harabimana Mélance de la colline de Murago en commune de Ndava a été assassiné dans la nuit du 18 Avril 2010 vers 23 heures du soir. Les présumés auteurs de ce crime ont été appréhendé et mis à la disposition du parquet de Mwaro depuis le 7 Juin 2010. Le mobile derrière cet assassinat serait lié à un conflit foncier. La victime est un enfant naturel qui avait grandi chez son grand père et se préparait pour fonder son foyer.

## **7. une personne assassinée en province de Mwaro.**

En date du 4 Juin 2010, Monsieur Gahungu Pascal de la colline Gihoma en Commune de Nyagiraba en province de Mwaro a été assassiné par un groupe de trois personnes armées de machettes et de fusils. Une des présumés auteurs, de la même localité a été appréhendée. Les enquêtes ont été ouvertes pour identifier les auteurs de ce crime.

### ***C) Des victimes tuées par des militaires et des policiers.***

#### **1. Un prisonnier abattu par la police à Bururi dans une tentative d'évasion.**

Dans la nuit du 08 Août 2010, un des détenus de la maison d'arrêt de Bururi qui tentaient de s'évader a été assassiné par des policiers de garde de ladite maison d'arrêt. Ces détenus avaient creusé un trou dans le mur et le premier qui est sorti a été abattu par balle. L'opinion a regretté cet acte ignoble des policiers qui ont tiré sur des personnes qui n'étaient pas armées.

#### **2. Un jeune garçon abattu par les militaires en patrouille à Bugarama.**

Dans la nuit du 10 septembre 2010, un élève âgé de 19ans a été assassiné par balle par des militaires qui étaient en patrouille sur la rizière de la Kibira dans la zone de Bugarama en province de Muramvya. C'était vers 23 heures quand la victime en compagnie de sa mère accompagnait sa sœur qui allait accoucher. Les militaires les auraient pris pour des éléments des groupes armés qui étaient localisés dans la Kibira. Pendant la journée du 9 septembre, des affrontements avaient eu lieu entre des groupes armés et des militaires de cette localité. Au cours de ces affrontements, des éléments de ces groupes armés auraient été blessés et les militaires pensaient que la nuit venue, ces blessés pouvaient sortir de la Kibira pour aller se faire soigner dans des centres de santé ou hôpitaux de la localité.

#### **3. Des présumés bandits auraient été tués par la police à Cibitoke.**

En date du 7 septembre, une fouille perquisition a été faite dans des ménages des présumés bandits armés dans la zone de Gasenyi en commune de Buganda de la province Cibitoke. Au cours de cette perquisition, un fusil de marque Kalachnikov, des grenades et une baïonnette ont été saisis. Quatre présumés bandits Bigirimana Japhet, Mahungu Boniface, Nsabiyaremye et Niyonkuru ont été arrêtés puis embarqués pour qu'ils aillent montrer à la police où se trouvaient les autres bandits. Arrivés à Cuya, il se pourrait qu'il y ait eu des échanges de coups de feu avec des personnes qui n'ont pas été identifiées.

Au cours de ces échanges de coups de feu, ces présumés bandits auraient été tués par balles quand ils tentaient de fuir, a dit la police. La population a fêté la mort de ses présumés bandits et aurait même demandé leur cadavres pour les brûler

### ***D) Quelques cas illustratifs d'infanticides.***

#### **1. Un nouveau né jeté dans une latrine par sa maman**

En date du 22 janvier 2010, sur la colline Kiremba, en Commune de Bururi, une jeune fille qui répond au Nom de Kubwimana Evelyne, originaire de la colline Gihogazi, Province Karuzi, une bonne de Monsieur Ndayizeye Albert, a mis au monde un enfant qu'elle a par après jeté dans une latrine. La victime n'a pas eu la chance d'être sauvée, elle est morte sur le champ.

## **2. Un nouveau né tué puis enterré clandestinement dans un champ de maïs.**

Dans la nuit du 9 février 2010, vers 15 heures, un nouveau né a été tué par sa propre maman, et l'a ensuite enterré dans un champ de maïs, sur la colline Rwankana, zone Muzenga, commune Bururi. La maman, Nihorimbere Vestine, avait 6 enfants mais il paraîtrait qu'elle aurait conçu pendant la période où son mari était absent pour des raisons de service. Ce dernier travaille à Nyanza-lac et la femme n'a pas voulu qu'il sache qu'elle avait été infidèle. La police et le parquet se sont saisis du cas.

## **3. Deux cas de nouveaux nés assassinés par leurs mères en province Muramvya.**

Le premier cas s'est produit en date du 5 Janvier 2010, sur la colline Murehe, en commune de Mbuye où une fille âgée de 21 ans, Nizigiyimana Chantal, a égorgé un bébé qu'elle venait de mettre au monde.

Le deuxième cas a eu lieu en date du 12 septembre 2010, sur Colline Busimbi, Commune Muramvya en Province de Muramvya. L'auteur de l'assassinat est une jeune fille du nom de Nkurunziza Diane, élève à l'école paramédicale de Gitega, âgée de 19ans. Celle-ci aurait égorgé son enfant qu'elle a vite inhumé. Selon les témoignages de ceux qui ont vu le cadavre avant son inhumation, l'enfant avait des blessures sur la tête. Signalons aussi que les circonstances de son inhumation ont soulevé quelques interrogations. Le bébé a été mis dans une fosse au dessus de laquelle on a ensuite planté un bananier.

## **4. Deux nouveaux nés tués en province de Mwaro.**

En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ntakarutimana Vestine âgée de 23 ans, de la colline de Kibenga-Mugende en commune de Kayokwe a mis au monde un bébé qu'elle a par après tué puis jeté dans une latrine. Les parents de la fille n'ont pas supporté cet acte, ils ont directement dénoncé le crime et l'auteur a été aussitôt appréhendé.

En date du 7 Juin 2010, mademoiselle Ciza Emilienne, âgé de 21 et résidant sur la colline de Kigarama en commune Ndava, a mis au monde un bébé qu'elle a ensuite tué puis enterré derrière la maison. Les voisins ont soupçonné la fille qui a finalement avoué disant qu'elle avait mis au monde un enfant mort né.

## **5. Un nouveau né a été trouvé dans une latrine de l'Ecole primaire de Makamba III**

Un nouveau né a été trouvé dans une latrine de l'Ecole primaire de Makamba III en date du 22 juillet 2010 vers 11 Heures. C'est un écolier de la première année qui a découvert le premier ce cas. Il se rendait dans les toilettes quand il a entendu un bébé crier. L'élève en question a informé son enseignant qui a son tour l'en a informé à ses collègues qui se sont alors accouris pour vérifier les faits. Ils ont trouvé que les faits

leurs rapportés étaient conformes. Le fœtus a été sauvé et transporté à l'hôpital de Makamba tandis que l'auteur du crime appréhendé par la police

## **6. un avortement forcé a provoqué la mort de deux fœtus jumeaux**

En date du 14 octobre 2010, dans la commune de Mutumba, colline de Bibara, une fille qui répond au nom de Harerimana Géraldine, âgée de 16ans, qui était enceinte de 7mois a provoqué un avortement forcé tuant deux fœtus jumeaux. Le motif de l'avortement serait que le supposé père de ces jumeaux a refusé de se marier avec la fille.

### ***E) Quelques cas de suicides.***

#### **1. Deux cas de suicide en commune de Kayokwe en province de Mwaro.**

Dans la nuit du 12 Mai vers 1 h du matin, un Vieil homme du nom de Mucabandi de la colline de Kibogoye en commune de Kayokwe s'est suicidé à l'aide d'une corde. Ce vieux de 70 ans était seul dans la maison au moment du suicide et c'est son petit fils qui l'a découvert le premier, le trouvant suspendu sur une corde.

#### **2. Un homme retrouvé mort et suspendu sur une corde en province Mwaro**

Un certain Durira alias Gisigo de la colline Rwoya en commune de Kayokwe en province de Mwaro se serait suicidé à l'aide d'une corde dans la matinée du 24 mai 2010. Il a été retrouvé pendu sur une corde devant la porte de sa maison. Il était âgé de 42 ans.

#### **3. Un femme retrouvée morte suspendue sur une corde dans sa maison**

Dans la nuit de jeudi le 18 novembre 2010, une femme du nom de Gakobwa Cathérine âgée de 65 ans a été retrouvée morte suspendue sur une corde dans sa maison se trouvant sur la colline Nteko en commune Gatara de la province de Kayanza. Les sources sur place ont indiqué que la victime avait des conflits fonciers avec la famille de son mari Cette thèse de suicide a inquiété plus d'un.

### ***F) Quelques cas d'assassinats de personnes issues des groupes marginalisés.***

Depuis bien des années, les Batwa et les Albinos sont victimes de discrimination.

Les Batwa, un groupe dit autochtones vivant sans terre a vécu de la poterie et de la chasse depuis bien des années. Depuis les années 80, on leur a donné des lopins de terres mais ce n'était pas suffisant pour subvenir à leur besoins alimentaires.

Quand aux albinos, ils sont depuis 2008 victimes d'assassinats par des malfaiteurs qui n'ont pas encore été bien identifiés. Selon les informations recueillies auprès de l'administration dans la partie Est du pays où ce trafic des albinos est fréquent, les parties du corps de ces victimes sont vendues en Tanzanie et en Ouganda dans des

rituels faites dans des lieux servant l'extraction des minerais et dans la pêche pour, dit-on, capturer beaucoup de poissons et extraire plus de minerais.

### **1. Un albinos de quatre ans assassiné en province Cankuzo.**

Dans la nuit du 2 mai 2010, des criminels ont assassiné un garçon albinos âgé de quatre ans en commune de Cendajuru de la province Cankuzo. Au cours de ce crime, sa mère de 28 ans et le grand-père du garçon ont été également tués pour avoir tenté de sauver la victime.

### **2. Un enfant albinos assassiné en province de Ngozi.**

Dans la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2010 vers 22h40' un enfant albinos de la colline Nyabikenke, commune Nyamurenza en province Ngozi a été tué et amputé de ses bras et jambes. Les auteurs de ce crime n'ont pas été identifiés et par conséquent n'ont pas pénalement poursuivis.

### **3. Trois Twa tués en commune Gahombo, province de Kayanza**

Ces victimes ont été abattues dans la nuit du 22 au 23 octobre 2010 à coups de matraques, des houes usées et des bâtons par une population en colère qui les accusaient de voleurs. Elles ont été enterrées dans une fosse commune mais déterrées par après pour être dignement ensevelies par l'Administration.

#### **II.1.2 Quelques cas d'atteintes à l'intégrité physique**

##### **1. Deux attaques nocturnes ont fait trois blessés graves au cours du mois de janvier en province Bururi.**

La première attaque a eu lieu en date du 1 janvier 2010 au domicile de Marc Ndenzako se trouvant sur la colline de Kiganda, zone Gasanda Commune Bururi. Au cours de cette attaque ces malfaiteurs ont lancé deux grenades à travers la fenêtre faisant deux personnes grièvement blessées.

La deuxième n'a pas fait de victime et a eu lieu au domicile de Bernard Bududira sur la colline Bitezi, zone GASIBE, Commune Matana en date du 15 janvier 2010. Ces criminels étaient armés de fusil et de lampe torches

La dernière attaque a eu lieu en date du 8 avril 2010 à 21h. Une femme qui s'appelle Darlène Kwizera, de la colline Vyuya, zone Vyuya, commune Mugamba, province Bururi a été grièvement blessée dans une tentative d'assassinat au cours d'une attaque à la grenade. La grenade a été lancée dans la chambre à coucher à travers une fenêtre, blessant la victime au niveau des jambes et du visage. D'après les sources policières de cette localité, le mobile serait des règlements de compte liés aux conflits fonciers qui l'opposaient à son beau-frère.

## **2. Des malfaiteurs, non identifiés mènent une attaque dans plusieurs menages dans la zone de Gasibe.**

Dans la nuit du 15 janvier à 23heures, sur la colline Bitezi, zone Gasibe, Commune Matana, un réseau de malfaiteurs a attaqué des familles sur la sous –colline Butwe, blessant très grièvement le Directeur de l'école primaire Ntega Monsieur Bernard Bududira. Ces criminels étaient armés de fusils et de lampes torches. Ils ont volé plusieurs biens dans ces ménages.

## **3. Des bandits armés de machettes volent dans un ménage de la commune Rugombo.**

Dans la nuit du 27 au 28 Septembre 2010, la famille de Nduwayo Benoît de la colline de Rubuye zone et commune de Rugombo a été la cible d'attaque des bandits armés de machette. Le chef de famille a été blessé par machette au niveau de la tête et au niveau des jambes. Ces bandits ont emporté avec eux une somme importante d'argent allant au delà de cent mille francs.

## **4. Une personne tuée et cinq autres blessées dans la commune Nyabihanga**

Une personne a été tuée et cinq autres ont été blessées par des gens armés en commune Nyabihanga de la province de Mwaro, qui ont mené dans cette commune plusieurs attaques dans des ménages bien ciblés. La police a rejeté la thèse de banditisme à main armée et a estimé que c'étaient des bandes organisées pour tuer.

## **5. Une grenade explosée au centre ville de la province de Karusi et blesse deux personnes**

En date du 19 octobre 2010 vers 19 h 30, deux personnes ont été blessées par une grenade explosée au centre de Karusi en face du marché central. Les deux victimes sont Sindabizera Parfait originaire de la colline Ramuga mais habitant au camp de déplacés de Karuzi où il exerçait un petit commerce et le nommé Rivuzimana. Le premier a été blessé à l'épaule tandis que le deuxième a été blessé au genou. Un présumé auteur du crime a été identifié quelques jours peu après sur la colline de Kigoma, Commune de Buhiga.

## **6. Six personnes militantes du FNL ont déclaré avoir été blessées par des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD de la commune Gisuru.**

En date du 5 juillet vers 20h00, en zone Nyabitare, commune Gisuru, province de Ruyigi, une dizaine de jeunes « Imbonerakure » affilié au parti CNDD-FDD, munis d'armes blanches (machettes, bâtons, gourdins et de fer à béton), accompagné par le chef de la même zone qui dirigeait le groupe, aurait reçu l'ordre de ce dernier de battre 6 membres du parti FNL qu'ils allaient chercher un à un dans leurs ménages en leur intimant l'ordre de donner des armes qu'ils détiendraient. Le mobile de cette opération aurait été lié à des coups de feu entendus dans la localité. Une des victimes a été hospitalisée à l'hôpital Rema de Ruyigi, tandis que les autres sont allés porter

plainte auprès de l'OPJ de Gisuru. Toutes les 6 victimes rencontrées présentaient des signes de coups de bâton reçus sur leur corps.

### **7. Un militaire blesse une personne avec son arme en commune de Mabayi en province de Cibitoke.**

En date du 7 Août 2010, des militaires de la position Rutabo en provenance de la colline de Gafumbegeti, zone de Butahana de la commune de Mabayi en province de Cibitoke où ils venaient d'arrêter un présumé violeur ont passé dans une buvette de la colline Rutohera pour prendre un verre. Ils ont échangé de mots peu aimables avec une des personnes qui étaient là. Les sources sur place ont indiqué que chef de poste, le 1er Sergent Mbonihankuye Hermenegilde, a administré des coups de bâtons à la victime avant de demander à son caporal Niyungeko de tirer sur elle.

La victime a été touchée sur la tête et a été dépêchée à l'hôpital de Mabayi, transférée à Bujumbura, elle est morte en cour de route. Le lendemain, les deux policiers ont été arrêtés et détenus dans le camp militaire de Mabayi.

### **8. Un policier blesse à coup de ceinture un enseignant en commune Rutegama.**

Un enseignant de l'école primaire de Munanira en commune Rutegama dans la province de Muramvya, un certain Jean Bosco, a été victime de coups et blessures lui infligés par un caporal du nom de Kantore Jean De Dieu. La victime a été blessée au niveau de la tête suite à 10 coups de ceintures reçus sur la tête et sur les bras. L'agresseur a par la suite été appréhendé.

### **I.1.2. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants-**

Le Burundi a adhéré à la convention contre la torture et l'a ratifiée le 31/12/1992. Le Pacte relatif aux droits politiques et civils en son article 7 stipule que « Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants »

Tous les 26 juin de chaque année, le Burundi se joint aux autres pays du monde entier pour commémorer cette journée dédiée à la lutte contre la torture et c'est un témoignage de sa ferme volonté d'éradiquer ce crime au Burundi.

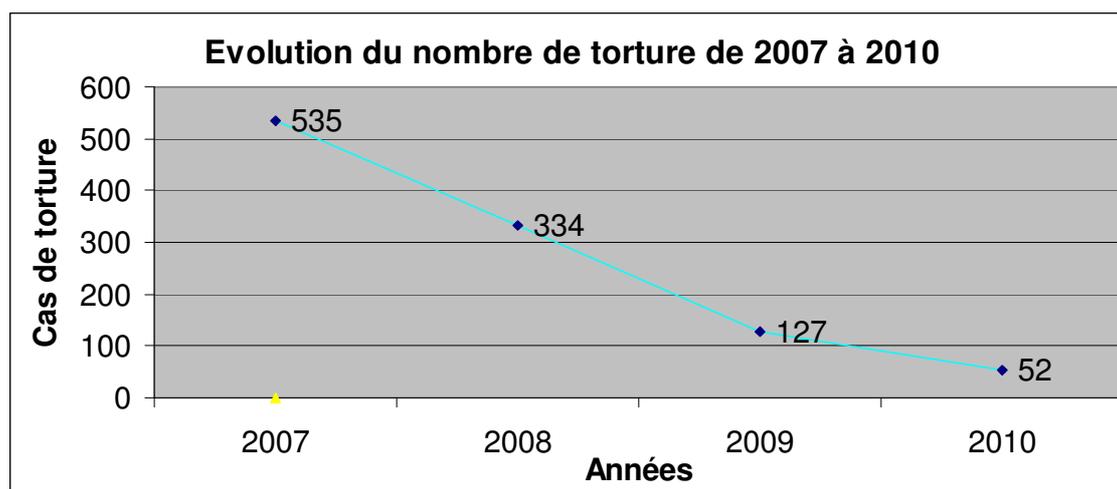
Les cas de torture restent nombreux dans les cachots des Services Nationales de Renseignement et de Documentation et ne sont pas suffisamment réprimés. En effet on observe une certaine protection mutuelle en cas de pratique de la torture par un agent de l'Etat.

Une évolution positive que l'on observe aujourd'hui est la tendance de certains juges des tribunaux de ne pas tenir en compte les aveux extorqués par la torture. On a aussi constaté que certains agents de l'Etat ont déjà compris que la pratique de la torture est inhumaine et souvent mettent fin à son usage dès qu'il y a une dénonciation.

**Tableau 4. : Evolution du phénomène de torture de 2006 -2010**

Année	2007	2008	2009	2010
Total	535	334	127	52

**Graphique 3 : Evolution du nombre de cas torture rapportés depuis l' année 2007 à 2010.**



Bien que la pratique de la torture aille en diminuant au fur des années, le Burundi n'est pas encore parvenu à éradiquer et à réprimer suffisamment le crime de torture. Les facteurs qui font que la torture persiste sont d'une part une solidarité négative qui s'observe au niveau des corps de police entre les agents de l'Etat en cas d'actes de torture par des collègues, et d'autre part les victimes de torture portent rarement plainte contre leurs tortionnaires. Les quelques cas de plainte de torture qui sont déposés en justice le sont souvent avec l'appui des organisations de la société civile.

Mais d'une manière générale, les cas de torture ont sensiblement baissés au cours de ces dernières années et l'une des facteurs qui auraient contribué à la réduction de la pratique de la torture serait le rôle qu'ont joué la société civile et les média ainsi que les formations à l'endroit de la police faites par les partenaires du Burundi.

Les défenseurs des droits de l'homme aident les victimes de torture à porter plainte et les auteurs de torture se sentent parfois humiliés d'avoir commis un crime qui est réprimé par la loi et qui est combattu à l'échelle mondiale.

Si on analyse l'évolution de la pratique de la torture au cours de ces 5 dernières années, on constate qu'il y a eu une baisse sensible de la pratique de la torture.

De l'année 2007 à 2008, le nombre de cas de torture est passé de 535 cas à 334 cas, de l'année 2008 à 2009 les cas de torture sont passés de 334 à 127 cas et de

l'année 2009 à 2010, les cas de tortures sont passés de 127 à 52 cas de torture. On remarque que la pratique de torture tend à diminuer sensiblement. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il y a des cas qui ne sont pas portés à la connaissance de nos observateurs, mais le constat sur terrain montre que la situation s'améliore progressivement.

Bien que cette année 2010, des cas de torture ne soient pas nombreux par rapport aux années antérieures, on ne peut pas dire que ce mal sera définitivement éradiqué.

La mauvaise habitude de recourir à l'usage de la torture par ceux qui sont au pouvoir pour réprimer et museler l'opposition a repris pour des fins politiques au cours de cette année de 2010.

Au cours de l'année 2010, des opposants politiques ont été victimes de torture pour des fins politiques. Des militants actifs des partis de l'opposition surtout ceux de l'ADC IKIBIRI ont été victimes de tortures pour exercer sur eux des pressions pour des fins électorales. Les principaux auteurs sont des policiers surtout ceux du Service National de Renseignement. Dans beaucoup de ces cas, la torture s'est pratiquée dans des cachots du SNR qui sont rarement accessibles aux militants des droits de l'homme.

La torture est aussi pratiquée dans certains cachots des brigades, des zones et des communes. Notons que dans certains cachots, surtout ceux des centres urbains, les cas de tortures sont moins fréquents que dans les cachots des coins reculés où la torture se pratique loin de l'œil vigilant des défenseurs des droits de l'homme.

## **Des cas d'illustration du phénomène de torture**

### **1. Une sentinelle de l'Hôpital Prince Régent Charles victime de torture.**



*Monsieur Ntikarahera Boniface sur le lit d'Hôpital*

Ntikarahera Boniface, âgé de trente neuf ans est une sentinelle à l'Hôpital Prince Régent Charles, en Mairie de Bujumbura. Dans la nuit du 16 au 17 octobre 2010, deux autorités municipales en Mairie de Bujumbura l'auraient sérieusement battu quand celui-ci leur a demandé celui qui allait supporter le coût de la consultation et de caution pour deux personnes blessées que ces autorités amenaient dans cet Hôpital. Brusquement, raconte la victime, « ces deux autorités se sont mises à me lancer des coups de pied et de poing. Elles m'ont ensuite menotté, jeté par terre, piétiné. Une d'elles m'a frappé à l'aide d'un d'une crosse de son fusil et m'ont conduit à bord de leur véhicule jusqu'au commissariat municipal de la Mairie. Menotté, je suis resté là jusqu'à 10 heures, le jour suivant ».

Sur son corps on pouvait voir des blessures au niveau du coude, au dos. Il avait son œil gauche rouge, son pied droit avait une blessure. Il crachait du sang et disait qu'il ne dormait pas, qu'il restait tout le temps assis car il avait partout mal. Quand il tentait de se tenir debout, disait-il, il sentait des vertiges.

Le dossier a été classé sans suite.

## **2. Des transporteurs de marchandises torturés lors de leur arrestation.**

Ndayizeye Homère, Bosco Hakizimana, Rwenda Marino, Ntahompagaze Emile et Congera Claude ont été torturés le 4 octobre 2010, vers 21 heures. Ils étaient accusés par la police d'avoir volé à une personne qui venait d'avoir un accident au quartier industriel tout près de l'entreprise Brasserie en mairie de Bujumbura. Les victimes niaient les faits mais reconnaissaient qu'ils étaient sur le lieu de l'accident.

Les cinq victimes ont été respectivement détenues dans les cachots de la police de Ruvumera, de la police spéciale de Roulage et dans ceux du commissariat municipal de Bujumbura.

## **3. La police torture un jeune homme accusé d'être membre d'une bande armée.**

Hatungimana Vianney âgé de 38ans, originaire de Kinama en Mairie de Bujumbura a été arrêté à Buringa, commune Gihanga au mois d'août en date du 13/8/2010 par des agents du Service National de Renseignement. Il a été accusé de faire parti de groupes rebelles se trouvant selon eux dans la réserve naturelle de Rukoko tout près du lieu d'arrestation. La victime a été contrainte de plonger la tête dans un grand sac plein d'eau pendant un long temps et cela lui a causé des problèmes de vision.

## **4. Un jeune homme accusé de port d'arme et torturé à Mubimbi,**

Misago Sylvestre, âgé de 28ans, habitant la colline de Rugazi en zone Muzinda a été arrêté par des policiers dans un bar se trouvant en commune de Mubimbi en province de Bujumbura en date du 4/8/2010. Accusé de port d'arme et d'être un rebelle, il a été torturé à l'aide des bottines, des cross de fusils. Son oreille gauche traumatisée ne remplit plus sa fonction.

## **5 Un motard et trois autres personnes torturées par des policiers en commune urbaine de Kanyosha.**



*Havyarimana Denis (motard) de Gikungu, un des trois personnes torturées lors de leur arrestation par des policiers de Ruziba en commune urbaine de Kanyosha.*

Les nommés Havyarimana Denis (motard), Hicuburundi Melchior et Oscar Nibitanga ont été battus lors de leur arrestation en date du 15 octobre 2010 par des policiers sur la position dans la localité de Ruziba en commune urbaine de Kanyosha. Ils étaient accusés d'avoir volé des biens ménagers.

## **6. Un poste de la PSI à Kazirabageni maltraite un présumé voleur.**

Un certain Nsengiyumva Mélance a été arrêté par le chef de poste de la PSI de Kazirabageni en province de Makamba en date du 23 Août 2010. Il était accusé de vol qualifié. Après son arrestation, il a été sérieusement battu puis ligoté pendant les deux jours qu'il a passés à ce poste avant d'être transféré au cahot de la PJ de Nyanza – Lac.

## **7. Un représentant communal du parti MSD de Rumonge torturé par le chef de poste de la police à Rumonge**

En date du 15 juin 2010, un représentant communal du parti MSD de Rumonge a été arrêté au quartier Kanyenkoko par le chef de poste communal de la police à Rumonge. Il était suspecté d'avoir incendié les permanences et les insignes des drapeaux du CNDD-FDD. Le chef de poste communal de la police à Rumonge était en compagnie du chef du parti CNDD-FDD au niveau communal à Rumonge et de deux jeunes « Imbonerakure). La victime a été conduite au cachot de la PSI/PJ pour interrogatoire et a été sérieusement tabassé pour qu'il avoue de force les accusations portées contre lui. Il a été transféré au cachot du parquet de Bururi le 18 juin 2010,

mais a été aussitôt libéré par le Procureur de la République à Bururi pour absence de preuves.

### **8. Un militant du FRODEBU Sahwanya, accusé de lancer des grenades a été torturé à Rumonge.**

Un jeune militant du parti FRODEBU aurait été arrêté le 21 juin, accusé d'avoir lancé des grenades dans la ville de Rumonge. Dans cette même nuit, des explosions de grenades avaient été entendues dans différents coins de la ville. En ce moment, la victime rentrait à la maison en provenance de chez son frère où il avait passé la soirée. En cours de route, il a vu 2 hommes militants du parti CNDD-FDD se rapprocher de lui. Ces derniers ont commencé à le battre en lui demandant d'entrer dans leur parti. Entre temps, des policiers sont arrivés et ont amené la victime au cachot de la PJ de Rumonge où il a été encore une fois battu une heure durant, avons appris des sources bien avisées. La victime a été gardée au cachot jusqu'au 24 juin, puis transféré au cachot du parquet de Bururi.

### **9. Torture et mauvais traitement à mobile politique à Cibitoke.**

En date du 8 mai 2010, sur la Transversale 4 à Kagazi en zone de Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, à 1 heure du matin, un Capitaine de la FDN a frappé deux personnes à coups de tablettes. Les deux victimes sont Sindayigaya Pontien et Leonidas Ntirantevya. Après les avoir agressés dans une buvette où ils prenaient leur bière, ledit militaire se serait par après rendu au domicile de l'un de ses victimes pour l'agresser à l'aide d'une baïonnette qui l'a fortement blessé.

Les victimes ont porté plainte déclarant avoir été victimes de leurs opinions suite à une discussion à caractère politique qu'ils avaient menée avec leur agresseur qui parlait au nom du parti au pouvoir. Les deux victimes appartenaient respectivement aux partis FRODEBU Sahwanya et FNL .

### **10. un citoyen torturé par la police en commune Rugombo.**

Ntakirutimana Donatien a été brutalement arrêté par des policiers en poste au chef lieu de la commune de Rugombo, tombant ainsi de sa moto, se cassant le bras en date du 31 août 2010. La victime rentrait de la commune Mugina où il avait fait une journée de travail. Elle habite à la 8ème Transversale de Cibitoke, dans le quartier de Nyamagana et travaille dans la congrégation des frères de Cibitoke.

#### **I.1. 3. Droit à la reconnaissance de sa personnalité juridique et le droit de nationalité.**

L'acte d'enregistrement de l'enfant à l'état civil lui permet d'acquérir sa nationalité, de connaître ses parents et par là de bénéficier de tous les droits qui découlent de ce lien parental comme celui d'héritier de ses parents, d'être éduqué par eux et de jouir d'autres droits connexes.

Aujourd'hui les parents comprennent progressivement l'importance de cet acte et sont encouragés à faire enregistrer leurs enfants à l'état civil par la mesure présidentielle de gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans. En effet, l'octroi des attestations de naissance qui sont exigées pour bénéficier de ces soins ne peuvent s'acquérir qu'à condition que l'enfant soit inscrit à l'état civil.

#### **I.1.4. Droit à une justice équitable et administration de la justice.**

Une justice équitable est le garant du respect des droits de l'homme. C'est par la justice que l'Etat garantit la jouissance de tous les droits aux citoyens. Là où il n'y a pas de justice équitable, équilibrée et impartiale, il est difficile de parler de la jouissance des droits de l'homme, de l'épanouissement des citoyens et de la cohésion sociale entre la population. Le Burundi s'est doté de très bons textes de loi à tel enseigne que si ces textes étaient bien respectés et bien appliqués, le Burundi serait un pays où les droits de l'homme seraient respectés. Malheureusement la mise en application de ces lois reste problématique. Le manque d'indépendance de la justice, la corruption, l'impunité, la justice populaire, les exécutions extra judiciaires par des agents de la police, le non respect des procédures judiciaires et les conditions de détention qui ne respectent pas les normes minima de détention constituent de grands défis auxquels fait face l'appareil judiciaire Burundais .

##### **I.1.4.1. Une magistrature non indépendante.**

Au Burundi, la justice est sous la dépendance de l'exécutif, ce qui empêche le juge d'être indépendant dans le jugement de certains dossiers, surtout politiques. Le pouvoir exécutif se sert parfois de l'appareil judiciaire pour opprimer ses opposants.

Les dossiers impliquant des hautes autorités ne font pas objet d'enquêtes judiciaires fiables et même quand les enquêtes sont ouvertes, elles n'aboutissent pas : C'est le cas du dossier de l'assassinat d'Ernest Manirumva, Vice Président de l'OLUCOME.

La gestion de la carrière des magistrats et l'organisation administrative des juridictions incombent à l'exécutif avec comme conséquence une main mise de ce dernier sur le pouvoir judiciaire.

##### **Cas illustratifs.**

1. Un magistrat en mairie de Bujumbura a été muté dans une autre juridiction se trouvant dans Bujumbura rural pour avoir refusé d'arrêter le président de l'OLUCOME. En effet en date du 29 juillet, le président de l'OLUCOME, Gabriel Rufyiri a comparu devant un magistrat en mairie de Bujumbura pour interrogatoire suite à une plainte de diffamation qui avait été déposée contre lui. Faute de preuve de culpabilité, ce magistrat a refusé de procéder à son arrestation malgré l'ordre qu'il avait reçu de la part de ses supérieurs.

2. Un Officier de la Police Judiciaire - OPJ - répondant au nom de Mfura Antoine Hervé a été arrêté et détenu à la police Judiciaire de Ngozi en date du 16 juillet, puis

transféré à la prison centrale de Ngozi quelques jours peu après. Faute de preuve d'élément à charge, ledit OPJ avait libéré deux personnes qui étaient suspectées de recrutement des éléments du FLN. En date du 12 Juillet, il avait reçu une demande d'explication lui adressée par le Procureur de la République, lui mettant en garde pour avoir libéré ces détenus.

L'un des ces personnes est originaire de la commune de Kanyosha à Bujumbura et étudiant de l'Université, tandis que l'autre est un petit commerçant originaire de Muyinga. Selon les propos de ce dernier, il était venu à Ngozi pour voir son ami, lui aussi commerçant.

Selon les informations recueillies sur place, ce commerçant de Ngozi est un membre du FNL, tandis que son père, qui est chef de zone, est membre du CNDD-FDD. Selon les mêmes sources sur place, son père voulait lui couper tout contact avec tous ses amis, membres du FNL, et c'est dans ce contexte qu'ils auraient été appréhendés.

Bien que le statut de juge et de magistrat ait été amélioré pour leur permettre d'avoir de meilleures conditions de travail, certains magistrats restent toujours tentés de céder aux sollicitations des justiciables.

Les conséquences de ces deux faiblesses ci haut mentionnées est que l'on observe des cas d'arrestation et de détentions arbitraires souvent à mobile politique pour le premier cas, et des cas de justice populaire pour le second cas où la population veut se faire justice à défaut d'une justice équitable pour tous. .

#### **I.1.4.2. Arrestations et détentions arbitraires.**

Des cas d'arrestations et de détentions arbitraires sont devenues monnaie courante au Burundi et la plupart des fois les victimes sont soit des opposants politiques soit des membres des organisations de la Société civile ou des medias qui expriment des opinions qui ne plaisent pas à certains représentants des pouvoirs publics.

#### **Quelques cas de détention arbitraire et illégale.**

##### **1. Arrestation de François Nyamoya.**

Avocat de profession, François Nyamoya a été arrêté lundi le 27 septembre 2010 alors qu'il répondait à une convocation au Parquet de la Mairie de Bujumbura. Il était accusé par le Général Major Adolphe Nshimirimana, Directeur Général de la Documentation Nationale d'avoir tenu des propos constitutifs d'injures, de diffamation et de dénonciation calomnieuse à son encontre. Avant de comparaître, il a déclaré que le motif de sa convocation était lié aux propos qu'il avait tenus lors d'une émission à la Radio Publique Africaine, des avis qu'il considérait non constitutifs d'infraction. Maître François Nyamoya s'était aussi exprimé sur la mort de son client Jackson Ndikuriyo tué à Musigati, dans la province de Bubanza dans la nuit du 26 août 2010, par un groupe de policiers sous les ordres du commissaire provincial à Bubanza, Rémezie Nzeyimana, ont précisé certaines sources.

## **2. Arrestation de Faustin Ndikumana de la RPA,**

Le chef charroi de la Radio Publique Africaine « RPA » a été détenu dans les cachots du Service National de Renseignement « SNR » communément appelé Documentation Nationale, en Mairie de Bujumbura depuis jeudi le 16 septembre 2010. Faustin Ndikumana, responsable du service charroi de la Radio Publique Africaine, a été appelé par téléphone pour se présenter au service des renseignements. Il s'y est rendu et y a passé 7 jours avant d'être transféré à la prison centrale de Mpimba, accusé d'avoir transporté des armes pour le compte des rebelles se trouvant dans les réserves de la Rukoko.

## **3. Détention d'un militant du parti MSD.**

En date du 15 juin 2010, un représentant communal du parti MSD en commune Rumonge, province de Bururi a été arrêté au quartier Kanyenkoko, suspecté d'avoir incendié les permanences et les insignes des drapeaux du CNDD-FDD, par le chef de poste communal de la police à Rumonge en compagnie du chef du parti du parti CNDD-FDD au niveau communal et de deux jeunes « Imbonerakure »). La victime a été conduite au cachot de la PSI/PJ où il a subi un interrogatoire au cours de laquelle il a été battu pour avouer de force qu'il a incendié les permanences et les drapeaux du CNDD-FDD. Il a été transféré au cachot du parquet de Bururi le 18 juin 2010 et a par la suite été libéré par le procureur de la République à Bururi, faute de preuves de sa culpabilité.

## **4. Arrestation du représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu en province de Muyinga.**

Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu, Honorable Nkezabahizi Oscar, a été arrêté le 21 octobre 2010 à la messe des Officiers de Muyinga. Il venait de lire aux membres de son parti un message de circonstance dans le cadre de la commémoration du 17ème anniversaire de l'Assassinat du président Melchior Ndadaye. Le chef de poste PSI Muyinga en tenue civile lui a demandé de lui remettre la copie du message mais le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu n'a pas obtempéré à cet ordre..

Par après, le Sous Commissaire Provincial de la PSI est venu en voiture et lui a demandé de l'accompagner jusqu' à son bureau. Il lui a demandé de lui remettre le message. Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu a été ensuite détenu, accusé par ledit commissaire de « propagation de tract ». Selon un des membres du parti Sahwanya Frodebu, le même message avait été lu dans toutes les autres provinces du pays.

Le représentant provincial du parti Sahwanya Frodebu, a été transféré Lundi 25 octobre 2010 à la prison centrale de Muyinga sous mandat d'arrêt du Procureur de la République à Muyinga pour « atteinte à la Sûreté Intérieur de l'Etat »

## **5. Deux FNL, accusés de participation à des bandes armées détenus à Kayanza**

Deux membres du parti FNL d'Agathon Rwasa à savoir Nduwayezu Emmanuella (membre du bureau politique au secrétariat national chargé de la promotion féminine) et Miburo Gorgon (chargé de l'idéologie et de la propagande en province Ngozi) ont été arrêtés le 25 Août 2010 vers 15h 10 au chef-lieu de la province Ngozi et ont été détenus à la police judiciaire de Kayanza. Selon le motif mentionné sur le mandat d'amener du Procureur de la République à Kayanza, ils étaient accusés de "participation à des bandes armées."

### **I.1.4.3. Justice populaire.**

La justice populaire est devenue courante et tolérée par la population et même par les pouvoirs publics : un signe de manque de confiance de la population en l'appareil judiciaire, selon des analystes bien avisés. L'impunité est l'un des motifs qui pousse la population à se faire parfois justice.

#### **Quelques cas de justice populaire.**

##### **1. Un motard confondu à un bandit a été tué puis brûlé en commune urbaine de Buyenzi.**

Dans la nuit du 10 au 11 décembre 2010, vers 19 heures, trois hommes armés de fusils ont attaqué une boutique à la 10ème avenue n°32 Buyenzi en Mairie de Bujumbura. Après le forfait, une foule nombreuse les ont poursuivis et a capturé une personne qu'elle a confondu faire parti de ces voleurs. Cette dernière a été battue à mort puis son cadavre a été transporté sur le lieu où l'on avait tué un imam la journée précédente. Le corps du présumé voleur a été aspergé d'essence puis emballé dans un pneu avant d'être brûlé.

##### **2. Des présumés bandits armés tués par la population en commune Mpanda.**

Dans la soirée de 27 Juillet 2010, sur la colline Rugenge de la commune de Mpanda, deux présumés bandits tendraient des embuscades aux passants de cette localité ont sérieusement été battus par une foule en colère. L'un des deux bandits a succombé de ses blessures sur le lit de l'hôpital au centre de santé de Mpanda, tandis que l'autre est mort sur le champ suite aux coups de gourdins.

##### **3. Un militaire lynché par des gens qui l'accusaient de bandit.**

En date du 10 novembre 2010, vers 22h30minutes, sur la colline Muterero, sous-colline Masama, à quelques 2km du chef-lieu de la commune et province Cankuzo, Sebushahu Sylvestre, âgé de 40ans, militaire du camp de Mutukura à la position militaire de Cankuzo a été sauvagement assassiné par la population de cette colline. La victime était elle-même originaire de la commune sur la colline de Kabuga. Selon des enquêtes faites, la victime avait sur elle une importante somme d'argent et avait passé la soirée avec une fille de l'un des ménages de la localité

#### **4. Une population en colère brûle vif un homme'' fantôme''**

Un homme accusé d'être un fantôme a été brûlé vif par ses voisins en colère en date du 27 octobre 2010, sur la colline Nyakuguma, zone Twinkwavu en commune Cendajuru de la Province de Cankuzo. La victime, un homme de 40 ans, s'appelait Pascal alias nona

D'après les informations recueillies auprès de l'administration et de la population locale, cet homme aurait la puissance d'envouter une personne. Ainsi, il passait de ménage en ménage où il envouterait les chefs de la famille pour par après se coucher avec leurs femmes. Convaincue de cette accusation, toute la colline a décidé d'éliminer publiquement et sans aucune autre forme de procès ledit « fantôme ». Cette scène de justice populaire a connu une participation massive des femmes qui craignaient d'être des cibles potentielles du « fantôme ».

Les auteurs de ce crime n'ont pas été poursuivis alors qu'ils étaient connus par l'administration locale.

#### **5. Trois Batwa tués à Gahombo en province de Kayanza**

Dans la nuit du 22 au 23 octobre 2010, trois Batwa de la colline Nyagatobo-Businde dans la commune Gahombo, province Kayanza ont été tués par des habitants de cette localité. Manama, père de deux enfants, Mumaro, père de trois enfants et Kamangura, père de quatre enfants sont de victimes de la barbarie.

Ces victimes ont succombé des coups de matraques, à l'aide de petites houes usées (amafuni), des bâtons,...reçus de la part d'un groupe de personnes en colère qui les accusait d'être des voleurs qualifiés. Ils ont été tous enterrés dans une fosse commune.

Selon l'administrateur de la commune Gahombo, Madame Jacqueline, ces twa étaient des voleurs surpris avec des biens volés à savoir 3 téléphones, des habits et des radios.

#### **6. Un bandit lynché par la population en province de Cibitoke.**

Un des trois bandits arrêtés par la police en collaboration avec la population de la commune Buganda en province de Cibitoke en date du 19 novembre a été par après lynché quand il tentait de s'évader du cachot.

Un autre bandit avait été tué par la population dans la nuit du 3 novembre 2010.

##### **I.1.4.4. Exécutions extra judiciaires.**

Au cours de cette année 2010, des cas extra judiciaires ont été rapportés dans certaines provinces comme à Bubanza, Cibitoke et Bujumbura –rural. Des personnes ont été arrêtées par la police, détenues dans des cachots connus et par la suite enlevées et conduites vers des endroits inconnus pour y être exécutées. Certains d'entre eux ont

été abandonnés morts, d'autres enterrés dans des endroits restés inconnus par les leurs, tandis que d'autres ont été jetés dans des rivières. Les policiers, présumés auteurs de ces crimes, sont connus, mais rarement des enquêtes ont été menées pour établir leur responsabilité. Pour de peu de cas où des enquêtes ont été ouvertes, elles n'ont pas dans beaucoup de cas abouti à des résultats objectifs.

### **Quelques cas d'exécutions extra judiciaires.**

1. Un ancien brigadier de police, qui répond au nom de Jackson Ndikuriyo, a été tué le 26 août 2010 après avoir déposé une plainte pour licenciement abusif. La victime avait été révoquée pour avoir dénoncé des cas de corruption dans des services de la police. Peu avant son assassinat, il avait révélé à son avocat qu'il avait eu des menaces de mort de la part d'une autorité policière. Alors qu'il était dans un cachot, son corps a été retrouvé dans un champ un peu loin du lieu d'incarcération.

2. Dans cette même province de Bubanza un motard a été assassiné par des policiers et aucune poursuite judiciaire n'a été faite alors qu'on connaissait les auteurs.

3. Un représentant du Parti UPD Zigamibanga en commune Mpanda a été tué par balle et aucune enquête n'a été ouverte alors qu'il y avait des pistes pour connaître les auteurs.

4. Parmi les cadavres qui ont été repêchés dans la rivière Rusizi, 4 d'entre eux ont été identifiés et c'étaient des personnes qui avaient été arrêtés par la police.

Les cas ci haut- mentionnés ne constituent que quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

#### **I.1.4.5. Un cas particulier d'administration de la justice noté**

##### **Des policiers, attrapés en flagrant délit de vol condamnés à une peine de 20 ans de prison ferme dans la même semaine du délit**

Dans la nuit du 20 décembre 2010, quatre policiers en uniforme armés de 3 fusils ont été attrapés en flagrant délit de vol à main armée au quartier communément connu sous le nom de Darfour du centre urbain de Bubanza. Les victimes les ont reconnus et ces policiers ont été aussitôt arrêtés, puis rapidement jugés. Dans la même semaine en effet, ces présumés voleurs ont été jugés et condamnés à une peine de 20 ans de prison ferme et le paiement de 2.500.000 Francs de dédommagement. La population a beaucoup apprécié la rapidité des procédures judiciaires et l'impartialité du tribunal, ce qui n'est pas souvent le cas quand il s'agit des agents de la police qui sont impliqués dans des infractions.

#### **I.1. 4.6. Le régime pénitentiaire et conditions de détention.**

Le Burundi compte 12 prisons et des cahots de police dans toutes les communes du pays. Ce qu'il y a de commun est que le nombre de détenus dans ces prisons et maisons de détention est de loin supérieur à la capacité d'accueil. Les conditions de détention sont en deçà des normes minima de détention. Parfois la lenteur des procédures et les conditions de détentions dures poussent certains détenus à tenter de s'évader et souvent à leur risque et péril. Des détenus qui passent plusieurs années sans comparaître devant le juge alors qu'ils sont parfois innocents, finissent par se révolter. Ainsi, des grèves et des tentatives d'évasions se multiplient dans ces maisons de détention.

##### **a) Surpopulation carcérale et élargissement de quelques détenus.**

Depuis le début de cette année 2010, la capacité des maisons de détention du Burundi, qui est de 4050 personnes, est restée largement dépassée. Ce qui fait que les conditions de vie soient intenable en termes de logement, de nourriture, d'hygiène pour la population carcérale. La population pénitentiaire la plus basse a été de 9.375 au mois d'août et la plus élevée de 10.858 au mois de janvier 2010.

En conséquence, des remous ont été observés dans les prisons à la suite de mauvaises conditions de vie. Des cas d'évasion ont été rapportés un peu partout. Certains détenus ont été abattus par la police au cours de ces tentatives d'évasion.

Pour soulager la souffrance de certains prisonniers vulnérables, en date du 7 juin 2010, 1600 prisonniers ont été libérés par grâce présidentielle. Ce qui a contribué au désengorgement des maisons de détention. La mesure concernait plus particulièrement les détenus ayant purgé la moitié de leur peine, les femmes enceintes ou qui allaitaient, les détenus souffrant de maladies incurables à un stade avancé, les détenus âgés de plus de 60 ans et les mineurs de moins de 18 ans<sup>2</sup>

##### **b) Cas illustratifs des cas d'évasions et de mauvaises conditions de détention.**

###### **1. Des présumés détenus dans des conteneurs à Mwaro.**

Le parquet de Mwaro n'a pas de cachot où il peut détenir des prévenus dont les dossiers sont en cours d'instruction. Chaque commune dispose d'un cachot et après les enquêtes préliminaires, les dossiers et les prévenus sont transférés au parquet de Mwaro. Comme ce parquet ne dispose pas de cachot, ces prévenus sont alors

---

1 Données tirées du rapport de la Direction Générale Pénitentiaire

2 Renouveau.

provisoirement détenus dans un conteneur qui sert de cachot pour la Police Judiciaire de Mwaro. Après confirmation de détention préventive, les détenus sont d'abord transférés à Gihinga dans des maisons qui servaient d'abri aux réfugiés Banyamurenge où ils attendent jusqu'à ce que le parquet trouve une occasion pour les transférer à la maison d'arrêt de Muramvya. Mais aussi quand ils arrivent à Muramvya, un détenu peut passer une année et plus sans comparaître devant les juges.

## **2. Un prisonnier abattu lors d'une tentative d'évasion à la prison de Bururi.**

En date du 9 mai 2010, au centre urbain de Bururi, tout près du service d'urbanisme, un prisonnier de la maison d'arrêt de Bururi a tenté de s'évader, mais arrivé tout près de la police de sécurité intérieure de Bururi, un policier qui montait la garde l'a tué à l'aide de son fusil. La victime s'appelait Manirakiza Venant, originaire de la province Gitega.

## **3. Détenu tué par la police de garde de la prison de Bururi lors d'une évasion.**

Dans la nuit du 8 août 2010, dans la prison de Bururi vers 22h00, un prisonnier condamné de servitude pénale, qui s'appelle Thérence Mpitarusuma, âgé de 54ans, originaire de la colline Higiroy, commune Gishubi, Province Gitega a été tué par fusil quand il tentait de s'évader. Il était accusé de viol commis au mois d'avril 2010, a indiqué le Directeur de la prison monsieur Nzohabonayo Donatien. Selon la même source, cette infraction de viol a été commise sur la colline Bwatemba, commune Vyanda, Province Bururi, là où il travaillait.

## **4. Un des quatre détenus fusillé par la police lors d'une évasion à Rumonge.**

Quatre détenus de la prison de Murembwe, une prison se trouvant dans la commune de Rumonge en province de Bururi, se sont évadés de leurs cellules dans la nuit de samedi le 05 octobre 2010. Ils ont d'abord défoncé les grillages des fenêtres de leurs cellules puis ont ensuite creusé un passage dans le mur de la clôture de la prison. Au cours de cette évasion, des policiers qui montaient la garde ont abattu par balles un des détenus en fuite.

### **I.1.5. Droit à l'égalité devant la loi et interdiction de la discrimination.**

#### **I.1.5.1 Des mesures positives et des défis à lever.**

Le Burundi a ratifié la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme par décret – loi no1/ 006 du 04 Avril 1991. En plus de la ratification de cette convention, le Burundi a intégré dans sa législation des dispositions qui protègent ce droit à l'égalité devant la loi et l'interdiction de la discrimination. La Constitution du Burundi consacre le principe général de l'égalité de tous les êtres humains devant la loi.

En cette matière de la promotion du droit à l'égalité devant la loi et interdiction de la discrimination le Burundi a pris des mesures importantes pour promouvoir les droits de la femme.

- L'entrée des femmes Burundaises dans des institutions de l'Etat est l'un des exemples qui témoignent la prise de conscience de la classe politique Burundaise sur la question de l'intégration de la femme dans la vie du pays.
- Le nouveau code pénal d'avril 2010 consacre des dispositions qui protègent les femmes et la fille contre le viol et les violences domestiques.

Malgré cette nouvelle loi et malgré une avancée significative enregistrée en matière de la promotion des droits de la femme, force est de constater que les violences et la discrimination contre les femmes restent nombreuses. Des cas de viol qui revêtent un caractère particulier sont malheureusement légions :

- Il s'agit des crimes de viols commis contre des mineures de moins de 18 ans parmi lesquelles figurent des fillettes âgées de moins de 10 ans.
- Certains enseignants se rendent coupables des viols contre leurs propres élèves.
- Des cas d'inceste où des pères violent leurs propres filles, ont été rapportés dans certaines provinces.
- Des cas de garçons victimes de viols sont également enregistrés
- Les violences dans les ménages sont devenues le lot quotidien de la femme dans certains milieux ruraux. Des femmes sont sauvagement maltraitées par leurs maris suite aux petits problèmes familiaux ou ménagers, qui pourtant pourraient se traiter à l'amiable en famille. Pire, ces violences dans les ménages sont toujours banalisées par la société et la femme se résigne souvent face à cette situation.

Alors qu'on pensait que les crimes de viol qui s'observaient avant étaient liés au contexte de guerre civile qui prévalait au Burundi, il est curieux de constater que le nombre de cas de crime de viol soit plus élevé par rapport aux années antérieures.

Il est aussi regrettable que certains cas de violences aient longtemps restés inconnus du public et non réprimés surtout à cause :

- De la culture burundaise où ce genre de crime a été longtemps considéré comme tabou et où les victimes sont criminalisées. Les victimes préfèrent garder le silence pour préserver leur propre estime et pour ne pas être stigmatisée. Cette attitude a beaucoup favorisé la non répression de ce crime et par conséquent a contribué à sa persistance.

- De l'intervention de la famille de la victime, surtout quand il s'agit d'une mineure, pour régler l'affaire à l'amiable avec l'auteur du viol moyennant une réparation financière. Cela est souvent fréquent quand l'auteur du viol est un proche de la famille de la victime ; comme beau frère, cousin,..... pour préserver les relations familiales qui les lient. Il n'est pas rare de trouver des parents ou des victimes de viol qui, au lieu de porter plainte, préfèrent plutôt marier la victime à son bourreau. Des élèves mineurs du primaire et du premier cycle du secondaire tombent enceintes sans le vouloir et se voient obligées de se marier avec leurs violeurs sous la pression de leurs parents.
- Un autre obstacle qui est à l'origine de l'impunité des crimes de viols surtout pour la femme rurale est la non maîtrise des procédures judiciaires par les victimes, le manque de moyens financiers nécessaires et le manque de preuves suffisantes permettant de gagner le procès.

Néanmoins, aujourd'hui plus qu'hier, on constate que les crimes de violences faites aux femmes ne sont plus gardés comme secrets. L'engagement des associations des droits de l'homme a largement contribué pour l'éradication des violences faites aux femmes en les dénonçant et en assistant les victimes pour porter plainte.

D'autres faiblesses sont observées dans certains domaines où la femme reste toujours victime de la culture Burundaise qui ne lui reconnaît pas certains droits et avantages pourtant inhérents à toute personne humaine.

Le droit à la propriété foncière reste problématique pour la femme burundaise. La succession est régie par la coutume et celle-ci est discriminatoire à l'égard de la femme.

Un projet de loi sur la succession de la femme n'a pas encore été étudié et rien ne montre que cette loi sera mise en place dans un proche avenir. Ce projet de loi sur la succession semble ne pas être bien compris par les hommes et les femmes surtout ceux des milieux ruraux. Le Gouvernement du Burundi avait recommandé que cette loi fasse objet de consultations populaires avant son adoption mais les observateurs bien avisés remarquent que les chances de réussir le pari resteraient minimales si cette loi passe par cette voie. La succession est un droit de l'homme qui ne se négocie pas.

### I.1.5.2. Etat des lieux des Violences sexuelles et des violences domestiques au Burundi

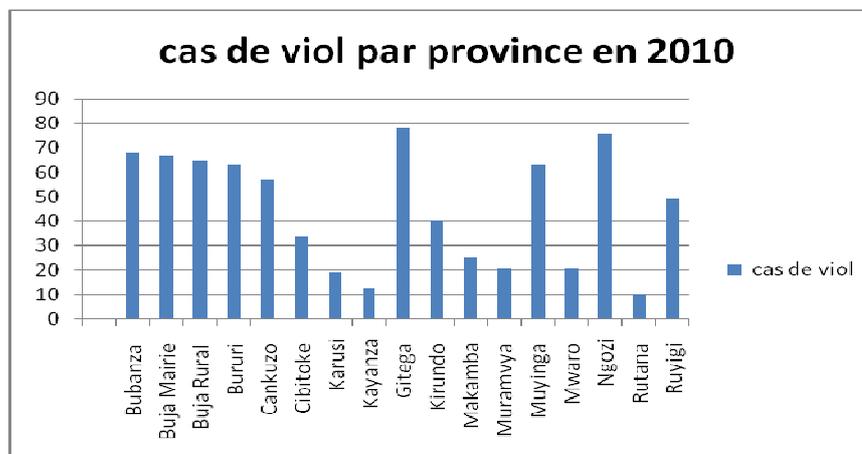
**Tableau 5 : Cas de violences sexuelles enregistrés par province.**

	Province	cas de viol
1	Bubanza	68
2	Buja Mairie	67
3	Buja Rural	65
4	Bururi	63
5	Cankuzo	57
6	Cibitoke	34
7	Karusi	19
8	Kayanza	13
9	Gitega	78
10	Kirundo	40
11	Makamba	25
12	Muramvya	21
13	Muyinga	63
14	Mwaro	21
15	Ngozi	76
16	Rutana	10
17	Ruyigi	49
	<b>Total</b>	<b>702</b>

Les données précédentes ont été collectées par les observateurs provinciaux de la ligue ITEKA. Elles ne sont pas exhaustives mais montrent à quel point les violences sexuelles persistent malgré la nouvelle loi qui réprime sévèrement ces crimes.

Les chiffres pour la Mairie de Bujumbura ont été collectés par l'Association pour la Défense des Droits de la Femmes

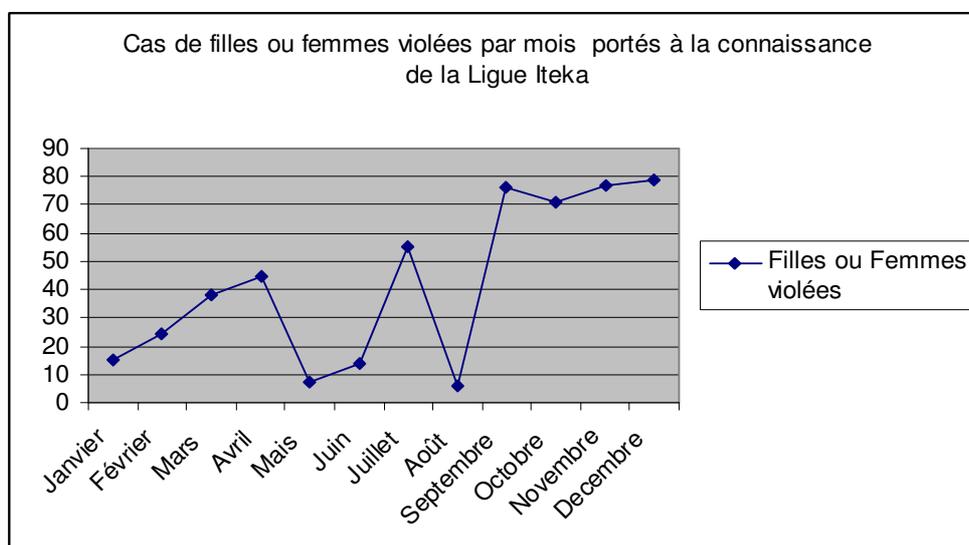
**Graphique n° 4 : des cas de viol enregistrés par province.**



**Tableau 6 : Nombre de cas de viols enregistrés par la Ligue iteka par mois.**

Période	Filles ou Femmes violées
Janvier	15
Février	24
Mars	38
Avril	45
Mai	7
Juin	14
Juillet	55
Août	6
Septembre	76
Octobre	71
Novembre	77
Décembre	79
<b>Total</b>	<b>507</b>

**Graphique n° 5 : des cas de viol enregistrés par mois.**



Le nombre de victimes de viol qui ont sollicité les services d'Ecoute, Orientation et Médiation de la Ligue IITEKA s'élève à 507 cas au cours de l'an 2010, tandis que ceux enregistrés par les observateurs provinciaux s'élèvent à 702 victimes. Cela s'explique par le fait que certaines victimes de viol ne sollicitent pas les services d'écoute de la Ligue ITEKA.

En analysant le tableau, on remarque que les cas de viols sont moins nombreux au cours du premier trimestre par rapport au 2eme trimestre. On dénombre 143 cas pour le premier trimestre et de 364 au deuxième trimestre.

Les provinces qui enregistrent beaucoup de cas de violences sexuelles sont: Ngozi (76) Bubanza(68), Muyinga (63) et Cankuzo (.57)

**Tableau 7 : Effectif total des violences sexuelles et des violences domestiques.**

viols	Violences domestique
702	617

**Tableau 8 : Cas illustratifs des violences liées au genre de la province de Bubanza :**

N°	Types de violences	Effectif	Catégories		
			0-5ans	5-18 ans	18 et plus
1	Viol	63	9	34	20
2	Concubinage	87	0	21	66
3	Coups et blessures	17	0	3	14
4	Conflit foncier	39	0	7	32
	<b>Total</b>	<b>206</b>	<b>9</b>	<b>65</b>	<b>132</b>

Au premier trimestre de l'année 2010, la Ligue Iteka a exécuté dans la province de Bubanza un projet pilote intitulé « **Assistance des violences sexuelles et des violences basées sur le genre** »

Le tableau précédent montre que le nombre de victimes de viol assistées par la Ligue ITEKA à Bubanza pendant 3 mois est de 63 victimes alors que le nombre de victimes qui a été porté à la connaissance de l'observateur de la Ligue ITEKA dans la même province pendant toute l'année est de 68. Cela est une preuve qui montre que beaucoup de cas de viol ne sont pas porté à la connaissance du public. Certaines victimes restent discrètes pour qu'elles ne soient pas stigmatisées par la société.

A coté des cas de viol, le tableau montre aussi d'autres violences et discrimination basées sur le genre comme le concubinage, conflits fonciers où la femme est discriminée.

De façon générale, les communes de Bubanza et Gihanga sont les plus touchées par les cas de viols tandis que la commune de Mpanda enregistre plus de cas de concubinage et des conflits fonciers par rapport à d'autres communes. Le reste des communes à savoir Musigati et Rugazi, même si elles ne sont pas épargnées par ces

crimes de viols et des violences basées sur le genre, enregistrent peu de cas par rapport à d'autres communes.

Signalons que les auteurs sont les parents proches des victimes (80%). Les auteurs inconnus sont en nombre relativement faible. De même les victimes mineures sont plus nombreuses.

Concernant les conflits fonciers, la majorité des victimes sont des veuves chassées par leurs belles familles respectives.

De plus, plus de 60 % des foyers sont illégalement formés dans la province de Bubanza et la commune de Mpanda vient en tête, suivi par la commune de Bubanza. La commune de Rugazi vient en dernière position.

**Tableau 9 : Cas illustratif de types de violence faites aux femmes en province de Cankuzo**

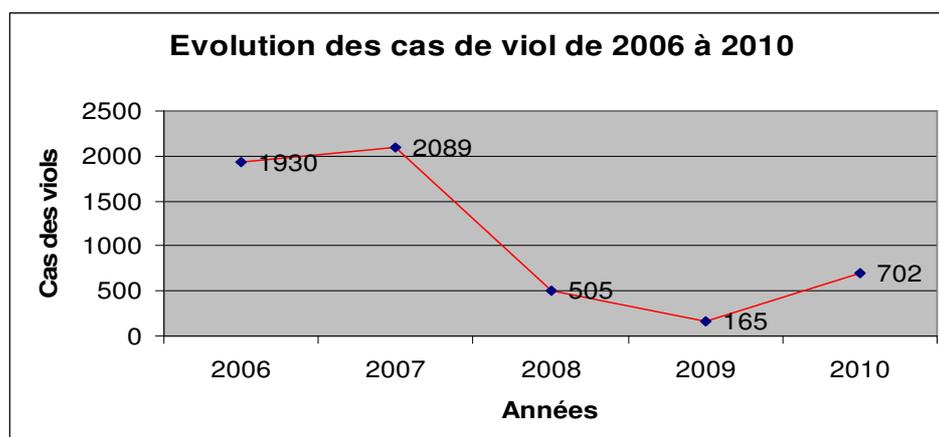
Types de violence/ communes	Cankuzo	Cendajuru	Gisagara	Kigamba	Mishihga	Total
Violences sexuelles	2	9	13	14	19	57
Violence physiques	3	12	14	8	11	48
Violences psychologiques	0	15	15	8	16	54
Violence socio économiques	0	12	7	6	7	32
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>36</b>	<b>53</b>	<b>191</b>

Les violences sexuelles sont plus nombreuses (57) par rapport à d'autres violences, suivies par les violences psychologiques (54) puis physiques. (48)

**Tableau 10 : Evolution des cas de viol de 2006 à 2010.**

2006	2007	2008	2009	2010
1930	2089	505	165	702

**Graphique n° 6 : Evolution des cas de viol enregistrés de 2006 à 2010**



Le nombre de cas de viol était plus élevé en 2007 et 2006 puis a sensiblement baissé en 2008 et 2009 où on a enregistré respectivement 506 et 165 cas. En 2010, le phénomène de violence sexuelle est remonté pour atteindre 702 cas soit 4 fois que l'année précédente.

### **I.1.5.3. Quelques cas narratifs de violences sexuelles et de violences domestiques :**

#### **A) Cas de violences sexuelles.**

##### **1. Viol avec violence après enlèvement par des malfaiteurs armés en Mairie.**

Dans la nuit du 25 au 26 octobre 2010, vers une heure du matin, un groupe d'hommes armés de couteaux et de fusil a attaqué un ménage de la 1ère avenue Musaga. Ils ont défoncé une fenêtre à travers laquelle ils sont entrés. Ils ont menacé de tuer les occupants de la maison pour les contraindre de leur donner de l'argent. Ils ont pris un téléphone portable d'un visiteur.

En se repliant, ils ont enlevé deux filles, l'une de 17 ans, orpheline et élève de 5ème année et l'autre âgée de 20 ans qui avait rendu visite à la famille. Les deux victimes ont été violées avant d'être libérées. Elles ont été dépêchées au centre SERUKA pour des soins de santé.

##### **2. Un enseignant viole son élève en province Kayanza.**

Dimanche le 17/10/2010 à 11 heures, un Enseignant appelé Gahungu Amédée âgé de 32 ans, marié qui travaille à l'E.P. Ruhande, inspection communale de Kayanza, résident actuellement dans la ville de Kayanza, né à Ruhande a été attrapé en flagrant délit par la population de la localité entraînant de violer une élève de sa classe, H. G âgée de 16 ans. L'auteur de cet acte ignoble a pris le large avant qu'il ne soit arrêté.

##### **3. Un chef de secteur viole une fille de 16 ans en province de Cibitoke.**

Un chef de secteur en province de Cibitoke a violé une fille de 16 ans en date du 20 novembre 2010. Les voisins qui ont secouru la fillette suite aux cris de secours lancé par la victime, ont témoigné les faits.

Une chef de poste, cousin du présumé -violeteur, a tenté d'étouffer l'affaire en arrêtant une personne qui s'était chargée de poursuivre l'affaire en justice. L'administration communale est intervenue pour que la victime soit relâchée.

#### **4. Viol avec violence en province de Muyinga.**

Dans la matinée du 12 août 2010, sur la colline de Nyoyoyo en commune de Muyinga, une femme mariée nommée Ntaconayigize Anésie, âgée de 25 ans cultivatrice a été violentée par deux hommes qui tentaient de la violer alors qu'elle se rendait à la source pour puiser de l'eau. Les agresseurs ont déchiré ses habits avant de lui infliger quelques coups de poings. La victime a été secourue tardivement par des passants. Elle a porté plainte chez les notables mais les auteurs n'ont pas été arrêtés. La victime a par la suite porté plainte à la police judiciaire et le dossier y relatif a été ouvert.

#### **5. Un violeur menace de mort la famille de sa victime dans la province de Bujumbura -Rural**

En date du 01/09/2010 sur la colline Gaharawe, zone Gatumba, commune Mutimbuzi de la province de Bujumbura rural, une jeune fille D .Y. âgée de 11 ans a été violée par un homme Nsheshimana Sylvestre alias Gisiga, âge de 40ans. Le violeur a fait consommer la drogue à sa victime dans une boisson avant de la violer. Il a été arrêté et emprisonné dans le cachot de la police Gatumba mais a été vite relâché. Après sa libération, le criminel a menacé de mort les parents de la victime jusqu' à ce que ces derniers prennent fuite de peur d'être tués.

#### **6. Viol avec violence et avec intention de contamination en province Karuzi.**

En date du 9 octobre 2010, une femme du nom de N. M, de la colline de Buhinyuza, Commune de Buhiga, âgée de 46ans a été blessée par Ndayiziga Theodore alias Seburikoko, de la colline de Buhinyuza, Commune de Buhiga, âgé de 30ans au cours d'une tentative de viol. La victime est la tante paternelle de son violeur qui est porteur du VIH- SIDA.

#### **7. Une victime de Viol assassinée par son violeur à Ruyigi.**

En date du 18/8/2010 sur la colline Muremba en Commune Nyabitsinda, un certain Sinzumunsi Richard a violé une fillette de 5 ans et quand cette dernière a poussé des cris de souffrance, le violeur a décidé de la tuer puis a suspendu son cadavre sur un arbre pour effacer toutes les pistes pouvant le compromettre, en espérant faire croire aux gens qu'il s'agissait d'un suicide. Ce fut une peine perdue, car le criminel a été attrapé par la population et a été conduit à la prison centrale de Ruyigi.

## **8. Viol par ruse en province de Cibitoke.**

En date du 6 mai 2010, une fille, M.M, âgée de 16 ans de la colline Kirwati secteur de Munyika II., zone et commune Rugombo, a été victime de viol commis par un jeune garçon âgée de 26 ans, qui répond au nom de Manirambona Longin. Le violeur a profité de l'absence des parents de la fille pour commettre le viol. Le parquet à Kayanza s'est saisi du cas et le dossier a été ouvert.

## **9. Viol par ruse en province de Makamba.**

N. E, écolière à l'E.P Makamaba II en 5e année a été violée par Irakoze Félix. Ce dernier était venu rendre visite à son grand frère, un infirmier à l'hôpital Makamba. La victime habitait chez son frère qui est voisin de l'infirmier.

## **10. Un cas de viol avec spéculation.**

En date du 8 octobre 2010, une fille âgée de 17 ans du nom de N.P, élève en 7eme année, a été violée par le mari de sa grande sœur, Nshimirimana Mélance de la colline de Gisimbawaga, Commune Mutumba, âgé de 35ans. Le violeur appréhendé a avoué le fait et disait vouloir prendre la petite sœur de sa première femme morte comme sa seconde épouse.

## **11. Trois violeurs fuient pour échapper à la poursuite en province Cankuzo.**

Au cours du mois d'octobre 2010, trois cas de viols ont été enregistrés en province de Cankuzo dans les communes de Gisagara et Mishiha.

En date du 04 octobre 2010, sur la colline Ruramba, en Commune Gisagara, deux filles J. et O. ont été violées par un certain Ntamakuriro. Quelques jours après, en date du 16 octobre, une autre fille, N .A a été violé par Ndikumana Joël. Les deux auteurs ont pris fuite après leurs forfaits.

## **12. Un cas de viol impuni alors que l'auteur est connu.**

Au mois de septembre en date du 24 septembre 2010, le chef de zone de Munzenze, en Commune Mishiha du nom de Manirakiza Jean Luc a violée une écolière du nom de S. A, âgée de 15 ans. Malheureusement jusqu' à ce jour de la rédaction de ce rapport, le présumé auteur n'a pas encore été appréhendé. Il n'allait pas au service et il n'y 'a pas eu de réaction de son chef direct hiérarchique et il n'avait pas été remplacé.

## **13. Trois cas de viol commis contre des mineurs en province de Muramvya.**

Trois cas de viol commis contre des mineurs ont été rapportés du 5 au 17 décembre 2010 dans les communes de Muramvya et Bugarama en province de Muramvya.

En date du 5 décembre 2010, sur la colline Kayanza, Zone Bugarama en Commune Muramvya, une fillette âgée de 4 ans nommée K. a été violée par un malade mental. Ce dernier a été appréhendé et emprisonné au cachot du commissariat de Muramvya.

En date du 10 décembre 2010, sur la colline Renga en commune Kiganda, un présumé auteur d'un cas de viol, Mpawenayo Sylvère, a été appréhendé par la police. La victime du viol était une fillette âgée de 5 ans.

En date du 17 décembre 2010, au centre Communal de Bugarama en Commune Muramvya, une fillette qui répond au nom de T.G. âgée de 12 ans a été violée par un jeune garçon âgé de 16 ans de la même localité qui répond au nom de Nsavyimana Déo. Ce dernier a été appréhendé par la police.

#### **14. viol commis contre un garçon de 15 ans à Gihanga.**

Dans la commune de Gihanga en province de Bubanza, un garçon de 15 ans a été violé par son patron, éleveur de vache originaire de Buganda en province de Cibitoke. La victime était employée comme gardien de vache et l'incident s'est produit à Kagwema en date du 5 novembre 2010 quand son employeur était venu voir ses vaches.

Quelques jours peu après l'incident, l'employeur de la victime s'est entendu avec ses parents pour que ce crime reste un secret. Il a donné une vache à la famille qui a accepté à son tour de garder le secret.

### **B) Les cas de violences domestiques.**

#### **1. Une femme assassinée par son mari dans Bujumbura rural.**

En date du 27/10/2010 pendant la nuit vers 2heures, un homme Nzirubusa Salvator (Alias Kibiriti) de la commune Kanyosha, zone Ruyaga de la colline Nyamutenderi a tué sa femme Nadine à l'aide d'un couteau. Ce criminel avait passé la journée ensemble avec sa femme au bistrot mais en arrivant à leur domicile ils ont commencé à se disputer. L'homme a alors ligoté sa femme puis l'a poignardé. Cet homme avait aussi tenté de tuer son enfant mais heureusement sans succès car ce dernier a pris fuite et a pu échapper à l'attentat.

#### **2. Des femmes victimes de violences aux foyers ont fui leurs ménages à Gitega.**

Trois femmes de la commune et province Gitega ont été contraintes de quitter leurs toits conjugaux pour retourner chez elles suite aux violences domestiques dont elles étaient victimes.

La première victime, Madame Nahimana Claudette, est une jeune femme de 21 ans, de la colline et zone Mubuga en commune Gitega qui est mariée légalement avec Nduhirubusa. Elle a quitté son mari pour retourner chez ses parents avec ses 3 enfants suite aux coups et blessures lui infligés par son mari.

La deuxième victime, Ndayisenga Espérance, est une veuve âgée de 27 ans et mère d'un enfant qui réside dans la commune de Gitega. Elle a fui la famille de son mari ne pouvant pas supporter le mauvais traitement dont elle était victime.

Une autre femme qui répond au nom de Ntikazohera Spéciose de la colline Mugutu a fini par divorcer suite aux violences domestiques dont elle était victime.

### **3. Des cas de Violences domestiques dans les provinces de Karuzi, Muyinga et Rutana.**

Dans la première semaine du mois d'octobre 2010, deux cas de violences commis dans les ménages ont été enregistrés respectivement en date du 3 et du 4 du même mois.

Madame Harerimana Emmanueline, une mère de deux enfants âgée de 22 ans a été violemment et cruellement battue par son mari du nom de Sindyigaya Adélin dans la soirée du 3 octobre 2010, jusque à ce qu'elle perde connaissance. La victime a été soignée au centre de santé de KARUSI tandis que l'auteur de ces violences a pris fuite très tôt le matin vers 2 heures vers une destination inconnue.

En date du 4 octobre 2010, sur la colline de Rutonganikwa dans la même commune de Buhiga, un homme du nom de Savyumuganwa, de la colline de Rutonganikwa, âgé de 45ans a battu sa femme qui répond au nom de Mbazumukima Jacqueline, mère de 3 enfants, âgée de 35ans. L'incident a eu lieu vers 19 heures du soir. La femme a crié au secours et quand le chef de colline est arrivé pour la secourir, l'auteur de ces violences avait pris fuite. Le chef de colline a conduit la victime au centre de santé.

En date du 09 Août 2010, sur la colline Kinanira en commune de Giteranyi, une femme nommée INABAGERA Euphrasie, a été tué par son mari Masabarakiza Silas, suite à une dispute et un excès de colère du mari qui a battu sa femme jusqu'à ce que mort s'en suive. D'après le témoignage des voisins et des parentés, la femme avait récolté un régime de banane qui lui avait été interdit par son mari, ce qui a provoqué la colère de ce dernier. L'auteur présumé a été arrêté par la police.

Sur la colline de Nyamure, en date du 3/10/2010, Nijenahagera Donatien a battu sa mère et l'a blessée sur la tête. Il l'accusait d'avoir empoisonné sa femme. La victime a dû quitter son domicile. L'affaire a été prise en main par l'administration

Sur la colline de Mwayi, en date du 29/9/2010, Hatungimana Emmanuel a battu sa femme et protégeant sa mère, le fils a blessé son père au niveau du coup.

sur la colline Ruregeya, le 4/10/2010, Ndayisaba Mikasi a battu sa première femme. Cet homme a une deuxième femme à Giharo et chaque fois qu'il rentre à Ruregeya, il bat sa première femme.

### **I.5.2 Les obstacles à la répression pénale des crimes de viol.**

La répression pénale des crimes de violences faites aux femmes reste problématique.

Au début du mois de décembre, le tribunal de grande Instance de Gitega avait 56 dossiers en rapport avec les violences sexuelles. Sur ces 56 cas de viol, 29 auteurs seulement ont été appréhendés. En outre, on observe une lenteur dans le jugement de ces cas.

Par contre, à Muyinga, sur les 63 cas de viol rapporté à la Ligue Iteka, pour l'année 2010, 54 cas étaient au parquet de Muyinga à la fin de l'année 2010. .

Un des obstacles à la répression du crime de viol est la tendance au règlement du crime de viol à l'amiable entre la victime et l'auteur du crime. Souvent ce sont les parents des victimes qui prennent de l'initiative. D'autres fois, les autorités administratives et la police parfois s'y mêlent pour faciliter la médiation entre les deux parties.

En province de Cibitoke, un cas de viol a été réglé à l'amiable entre les parents de la victime et l'auteur avec la médiation d'un chef de colline.

A Bubanza, un homme qui a violé un garçon s'est entendu avec les parents de la victime pour que cet acte reste un secret, moyennant un cadeau d'une vache.

### **I. 1.6. Liberté de circulation.**

Le Pacte international relatif aux droits politiques et civils stipule que toute personne se trouvant légalement sur un territoire d'un Etat a le droit de circuler et de choisir librement sa résidence où il veut. Aujourd'hui, ce droit est respecté au Burundi plus que il ne l'était il y a quelques années. Pendant la période de guerre, certains endroits n'étaient pas accessibles à tout le monde. Des gens avaient abandonné leurs domiciles pour se réfugier dans des endroits qui étaient plus sécurisés. De même, aujourd'hui, des embuscades à mobile politique, jadis fréquentes ont sensiblement diminuées, et les d'embuscades qu'on observe aujourd'hui sont tendus par des bandits armés qui pillent les passagers.

Les déplacés de guerre ont regagné progressivement leurs propriétés foncières dans certaines provinces où la sécurité s'est améliorée. Les personnes circulent la nuit comme le jour sans beaucoup de crainte.

Néanmoins, les gens ont peurs de circuler tard dans la nuit par peur surtout de banditisme.

Les cas d'accidents sont nombreux et emportent beaucoup de vies humaines. Le nombre de véhicules augmente plus rapidement par rapport à la construction des infrastructures routières suffisantes pour répondre à cet accroissement du parc automobile. La multiplication et la diversité d'autres moyens de déplacement dans les

centres urbains comme les motos, les vélos, les bus et voitures rendent la circulation difficile surtout que certains chauffeurs ne maîtrisent pas le code de la route et n'ont pas d'expérience en matière de conduite de véhicule.

Les excès de vitesse et le non respect du code de roulage sont aussi parmi les principaux facteurs d'accidents de route. Tous ces problèmes ne permettent pas à la population de jouir pleinement de leur droit de circuler librement.

La hausse continue du coût de ticket de transport en commun est devenue un frein au droit à la circulation. Les employés ou des élèves qui doivent se déplacer par bus chaque jour pour se rendre au service ou à l'école ne parviennent plus à trouver de moyens pour payer leurs tickets. De même il est aussi devenu presque quasi impossible, pour la plupart des travailleurs, de participer à toutes les fêtes ou de rendre visite à leurs familles de l'intérieur du pays à cause du coût de ticket devenu cher.

### **Des cas d'embuscades sur les voies routières :**

#### **1. Deux cas d'embuscades en province de Karusi au mois d'octobre.**

En date du 27 octobre 2010, à 11h30 minutes, sur l'axe Cankuzo Muyinga, plus précisément sur la colline Rusagara de la Commune Kigamba, un bandit armé de fusil, en tenue kaki semblable à celle de la F.D.N a tiré sur un commerçant de vache avant de lui dépouiller de son argent. Le malfaiteur n'a pas pu être identifié et par conséquent n'a pas été appréhendé.

#### **2. Un commerçant tanzanien tombe dans une embuscade**

En date du 30 Octobre 2010, sur la colline et commune Mishiha, un certain Marc Michel, un commerçant de vache d'origine tanzanienne a été tué par trois bandits armés de Kalachnikov. D'après les informations du Commissariat de police de Cankuzo, ces bandits lui ont volé un montant qui équivalait à 33 vaches qu'il venait de vendre. Ces bandits ont pris le large vers la Tanzanie et n'ont pas été appréhendés.

#### **3. Une embuscade tendue par des hommes armés sur la RN 10.**

En date du 3 septembre 2010, sur la RN 10, un véhicule de marque Hiace venant de la commune de Mabayi et se rendant en province de Kayanza est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés, au niveau du 91<sup>ème</sup> piquet kilométrique se trouvant dans la commune de Bukinanyana du côté de la forêt de la Kibira. D'après l'administrateur de la commune de Bukinayana, Tames Samagogwa, au cours de cette embuscade, les passagers ont été dépouillés de leurs biens et de l'argent qu'ils avaient sur eux. Heureusement aucun dégât en vie humaine n'a été déploré.

#### **4. Un véhicule de la GTZ tombe dans une embuscade tendue par des hommes armés et en uniformes militaires en province de Ruyigi**

En date du 9/8/2010 sur la colline Rutimbura à 4km du chef lieu de la Province Ruyigi, un véhicule de la GTZ qui venait de Bujumbura vers Ruyigi est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés de fusils et en uniformes militaires. Les passagers ont été tous dépouillés de leurs biens. Les malfaiteurs se sont volatilisés dans la nature avant l'intervention des forces de défense nationale.

## **5. Une grenade piégée à l'entrée de l'enclos du chef de colline Nyarunazi.**

En date du 14/8/2010 sur la colline Nyarunazi de la Commune Ruyigi, une grenade a été piégée à l'entrée de l'enclos de la chef de colline Mudende Rose. Les raisons de cette tentative de meurtre n'ont été explicitées. Il a fallu l'intervention des forces de défense nationale pour neutraliser cette grenade avant qu'elle ne fasse de dégâts.

### **I.1.7. La liberté d'opinion, liberté d'expression, de réunion et d'association.**

La liberté d'opinion signifie que toute personne est libre de penser comme elle l'entend, d'affirmer des opinions contraires à celle de la majorité et de les exprimer. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme précise que cette liberté d'opinion s'étend à la liberté religieuse, chacun étant libre d'adopter la religion de son choix ou de n'en adopter aucune. Afin d'être effective, la liberté d'opinion doit s'accompagner du respect d'autres libertés : la liberté d'expression, la liberté d'association, la liberté de réunion et la liberté de manifestation

La liberté d'expression permet à chacun d'exprimer librement ses idées par tous les moyens qu'il juge appropriés (ex : livre, film). Elle implique donc la liberté de la presse et, aujourd'hui, la liberté de la communication audiovisuelle. Cette liberté implique le respect d'autrui car les libertés des uns finissent là où commencent celles des autres. Ainsi, les propos discriminatoires, diffamatoires sont punis par la loi.

La liberté d'association permet aux personnes partageant les mêmes opinions de s'associer au sein d'une même organisation (ex : un parti politique) ;

La liberté de réunion permet à plusieurs personnes de se réunir pour partager des idées ou soutenir une cause ;

La liberté de manifestation autorise des personnes soutenant une cause ou une opinion à l'exprimer dans la rue. Cette liberté s'accompagne nécessairement de limites afin de protéger l'ordre public.

D'une manière générale, le Burundi avait à un moment donné atteint un niveau appréciable en matière du respect de ces libertés. Hélas, au cours de ces dernières années, on a observé une violation progressive de ces libertés dans le souci de museler les médias, la société civile et les opposants politiques.

### **I.1.7.1. La liberté d'expression.**

Depuis quelques années, les relations entre le pouvoir et la société civile, les médias ne sont pas au bon fixe. Elles se sont détériorées davantage cette année de 2010 à cause des dénonciations faites vis-à-vis des nombreux abus et atteintes aux droits humains qui l'ont caractérisées.

Les journalistes et les radios qui dénonçaient des violations commises par le pouvoir étaient intimidés, parfois arrêtés et emprisonnés illégalement. Ils ont d'ailleurs été assimilés par une certaine opinion proche du pouvoir comme étant des alliés de l'opposition et par conséquent doivent être traités ainsi.

Les radios les plus actives dans la dénonciation des violations comme la RPA ont toujours eu des tracasseries avec la justice et ses journalistes ont été en perpétuelles interpellations judiciaires.

Des défenseurs des droits de l'Homme actifs dans la dénonciation des abus commis dans le domaine de leurs interventions ont été également dans le mire du pouvoir.

A titre illustratif, trois journalistes de la RPA ont comparu au parquet de la mairie de Bujumbura pour une information qu'ils avaient diffusée en rapport avec une autorité qui aurait torturé un veilleur de l'Hôpital prince Régent Charles. Il s'agit de Philibert Musobozi, Domitille Kiramvu et Serge Nibizi. Ils ont été libérés tard dans l'après midi. Pourtant la radio n'avait que fait qu'un reportage des faits qui avaient eu lieu avec des témoignages des victimes et des témoins oculaires.

Deux journalistes d'un hebdomadaire, le journal IWACU ont comparu au Commissariat municipal où ils ont été détenus pendant 48 heures avant d'être libérés. C'était en date du 5 Septembre 2010. Il s'agit d'Elise Ingabire et de Dieudonné Hakizimana.

Le journaliste, Jean Claude Kavumbagu, a été arrêté en juillet 2010 et jusqu'à la fin de l'année 2010, il était toujours en prison. Il est accusé de haute trahison pour avoir exprimé son point de vue dans son journal Net Press selon lequel si les terroristes somaliens, Ell Shababs, attaquaient le Burundi, les forces défense et de sécurité ne seraient pas à mesure de les contrecarrer. Or conformément à la loi en vigueur, un crime de haute trahison n'est acceptable que dans un temps de guerre, le Burundi n'étant pas en guerre au moment de l'apparition de ce journal.

Un autre journaliste, Ndayishimiye Thierry du journal Arc- en -Ciel a été lui aussi arrêté au mois d'août et détenu à la prison centrale de Mpimba. Il a été relâché quelques jours après. Il était accusé de diffamation pour avoir publié dans son journal un cas de détournement mettant en cause le Directeur général de la REGIDESO.

En date du 14 septembre 2010, Faustin Ndikumana, le chef charroi de la RPA a été arrêté et détenu dans les cachots du SNR pendant deux semaines puis transféré à la prison centrale de Mpimba. Il était accusé d'avoir distribué des armes à des rebelles se

trouvant dans la réserve de la Rukoko. Pourtant, le principal témoin à charge qui l'avait accusé avait avoué ne pas détenir de preuves matérielles. Jusqu'au moment de la rédaction de ce rapport, Faustin est toujours écroué dans la prison centrale de Mpimba.

Les journalistes Eric Manirakiza Directeur de la RPA et Bob Rugurika, rédacteur-en-chef de la même radio, ont reçu des menaces de mort.

Dans tous ces cas d'arrestation et de détention, il était bien visible qu'il y avait toujours une main derrière. Dans la plupart de ces cas, ces accusés finissaient par être blanchis faute de preuves de leur culpabilité.

La veille des élections communales, des journalistes de la Radio Télévision RENAISSANCE ont été victimes des violences dans la matinée de Dimanche le 23 Mai 2010. L'incident s'est produit dans la commune de Ruziba en Mairie de Bujumbura où ils s'étaient rendus pour un reportage sur des violences qui étaient entrain d'être commises dans cette localité. Des citoyens, victimes de leurs appartenances politiques, avaient été agressés par des militants du parti au pouvoir le Cnnd-Fdd. Ces derniers avaient également provoqué une bagarre avec les militants du FNL pour des raisons futiles de fanatisme politique.

Ces journalistes et un citoyen qui étaient en leur compagnie pour les guider ont été battus et ils ont dû rebrousser chemin pour avoir leur vie sauve. Un véhicule et une moto les ont poursuivis jusqu' à la radio Renaissance où ils s'étaient réfugiés. Les agresseurs ont assiégé les enceintes de la Radio, réclamant qu'on leur livre le citoyen ayant servi de guide aux journalistes. Le responsable de la radio le leur a refusé et peu après, la police de la documentation est arrivée et a récupéré le citoyen recherché qui a été conduit jusqu'aux bureaux pour interrogatoire.

Du coté de la Société Civile, les défenseurs des droits de l'homme n'ont pas non plus été épargnés. Les représentants légaux de l'OLUCOME, Rufyiri Gabriel et celui de l'APRODH, Mbonimpa Claver, ont été à maintes reprises intimidés, menacés d'être assassinés et ont comparus maintes fois au parquet de la mairie de Bujumbura dans l'ultime but de les empêcher de continuer à dénoncer les abus dont certains représentants des pouvoirs publics se rendaient coupables. Le FORSC a été menacé de suspension et son Délégué général Pacifique Nininahazwe menacé de mort.

Des membres de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques – OLUCOME ont à maintes reprises reçu des menaces de mort et d'intimidation tantôt par des appels téléphoniques anonymes ou par des personnes inconnues qui les agressaient directement.

L'épouse du président de l'OLUCOME, Madame Yvette Kanyamuneza, et un employé de ladite organisation, Claver Irambona, ont reçu en date du 1er et du 2 novembre 2010 des appels anonymes d'intimidation et des menaces de mort. Au cour de cette journée, Yvette Kanyamuneza a reçu trois appels à de courts intervalles la

mettent en danger de mort, deux dans la matinée et un autre à 14h00. Le même jour, Claver Irambona a aussi reçu plusieurs appels anonymes avec le même contenu.

Le président de l'OLUCOME a eu des appels anonymes le menaçant de mort pour l'empêcher de faire le suivi de certains dossiers sensibles où certaines hautes autorités étaient impliquées. Il a failli être tué dans un accident de roulage qui a eu lieu dans des circonstances douteuses sur la RN1 entre Bugarama et Bujumbura au moment où il rentrait à Bujumbura en provenance de l'intérieur du pays. Le véhicule qui voulait le renverser était un véhicule militaire à son bord une seule personne en même temps chauffeur.

En date du 20 octobre 2010, M. Pierre Claver, Président de l'APRODH a été menacé lors d'une rencontre avec le Ministre de l'Intérieur qui a menacé de suspendre les activités de l'APRODH ou de remplacer son Président à la tête de cette association.

Le Ministre de l'Intérieur Edouard Nduwimana a brandi des menaces de suspension des activités de Forsc qui ont persisté de novembre 2009 jusqu' à la fin de 2010.

Au cours de l'an 2010, un des employés de FORSC a reçu des messages téléphoniques anonymes de menace de la part des personnes qui n'ont pas été identifiées tandis que son délégué général menacé de mort à maintes reprises.

Certains leaders et militants des partis de l'opposition contestataires des résultats des élections communales de mai 2010 se sont vus privés de certains de leurs droits civils et politiques. Certains ont été empêchés de franchir les frontières pour voyager à l'Etranger et leurs partis politiques ont été interdits de tenir des réunions.

Madame Kampayano Pascaline, candidate aux élections présidentielles de l'Union pour la Paix et le Développement (UPD) Zigamibanga, Charles Niyungeko du CNDD, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie et Alice Nzomukunda de l'ADR, l'Alliance Démocratique pour le Renouveau ont été empêchés de franchir les frontières par des voies autorisées.

Cinq présidents de 5 partis de l'ADC IKIBIRI qui se rendaient en commune de Rumonge, province de Bururi où ils allaient rendre visite à leurs militants ont été bloqués en cours de route par la police.

Des arrestations, des détentions et des assassinats à mobiles politiques ont été enregistrée depuis le début et en peu après la campagne électorale pour les communales.

Les sources du Fnl parlaient d'une quinzaine de partisans de ce parti tués jusqu'en juin 2010, tandis que beaucoup d'autres étaient détenus dans les différents cachots et prisons du Burundi.

Depuis le 21 juin 2010, plus ou moins 100 militants des partis de l'opposition, le Fnl et le MSD étaient en état d'arrestation accusés à tort pour beaucoup d'entre eux de différentes infractions.

Au cours d'une réunion que le président du MSD était entrain de tenir à Giheta avec les responsables collinaires de son parti en date du 9 mars 2010, Alexis Sinduhije s'est vu arrêté par les autorités administratives et policières de Gitega. Pourtant, la rencontre avait été annoncée à l'avance. La réunion avait été tenue pour mener des consultations primaires en vue de préparer la désignation des candidats aux communales. La victime a été accusée de violation de la loi.

## **I.2. LA SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX.**

Les droits économiques et sociaux, aussi appelés les droits de la deuxième génération sont étroitement liés aux droits civils et politiques. Ces deux catégories de droits sont interdépendantes et leur promotion simultanée permet aux citoyens de jouir pleinement de leurs droits et de mener une vie sociale et politique harmonieuse.

Le Burundi a ratifié la quasi totalité des Pactes internationaux mais malgré le caractère obligatoire de leur mise en application, le Burundi les respecte rarement. Ainsi, il adhéré au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 1990.

Aujourd'hui, 20 ans après l'adhésion du Burundi à ce Pacte, plus de deux tiers de la population du Burundi vivent en dessous du seuil de pauvreté et la jouissance de ces droits est demeuré un rêve des Burundais. Les conditions de vie n'ont cessé de se dégrader à cause de la mauvaise gouvernance économique qui a toujours caractérisé les régimes qui se sont succédé. Aujourd'hui, le Burundi se compte parmi les 3 pays les plus pauvres au monde.

A coté de la mauvaise gouvernance économique, la guerre qui a éclaté depuis 1993, et qui a durée 16 ans, a beaucoup contribué à la dépréciation de l'économie burundaise. Les investisseurs étrangers ne peuvent pas apporter leurs capitaux dans un pays politiquement instable. Les partenaires étrangers multilatéraux et bilatéraux conditionnent leurs aides à la bonne gouvernance, une condition difficile à remplir pour un pays corrompu comme le Burundi.

Un rapport sorti en 2010 par une ONG étrangère « Transparency International » mentionne que le Burundi est parmi les 10 pays les plus corrompu au monde et il est le premier parmi les pays de la Communauté Est Africaine.

La crise mondiale qui frappe le monde depuis 2009, avec comme conséquence la réduction des aides et des financements extérieurs pouvant soutenir la relance économique, les aléas climatiques et les intempéries environnementales ayant des effets sur la production agricole constituent aussi un handicap pour l'amélioration des conditions de vie de la majeure partie de la population.

L'entrée du Burundi dans EAC peut constituer un avantage mais ce n'est pas un acquit, il faut travailler et surtout prendre des mesures qui facilitent l'avenue des investisseurs étrangers.

L'entrée des produits de première nécessité en provenance de la région peut contribuer à la baisse des prix de ces produits. Le marché d'EAC constitué de 120 000 000 de personnes est un atout pour l'exportation des produits burundais mais doit-on être compétitif et innovateur.

Le gouvernement du Burundi accorde peu d'importance à certains secteurs clés comme l'agriculture et l'élevage, alors que la majorité de la population vit essentiellement de ces secteurs. Au cours de l'année 2010, le gouvernement a alloué au ministère de l'agriculture un budget de 3%, ce qui n'est pas suffisant quand on sait que ce secteur englutit plus de 90% de la main d'œuvre paysanne. Le secteur de l'industrie n'est pas non plus développé, ce qui est à l'origine du chômage d'une grande main d'œuvre qualifiée.

### **I.2.1. Le droit à l'alimentation : une famine récurrente dans la partie nord du pays et des hausses de prix des produits de base devenues insupportables.**

Depuis bien des années, la famine est devenue cyclique au Burundi. C'est surtout les provinces du nord et de l'est du pays à savoir Kirundo, Muyinga, Ngozi et Kayanza, qui sont souvent les plus frappées par ce fléau par rapport à d'autres provinces. Au cours de cette année 2010, les provinces de Kirundo et Muyinga ont été durement frappées. Les populations de ces deux provinces ont fui vers les pays limitrophes comme le Rwanda et la Tanzanie pour subvenir à leurs besoins alimentaires. D'autres se sont réfugiés dans d'autres provinces du Burundi où ils espéraient pouvoir trouver de quoi mettre sous la dent. Des rapatriés récemment rentrés en provenance de la Tanzanie ont décidé de retourner en exil.

Plus qu'avant, d'autres provinces ont manifesté leur solidarité envers leurs compatriotes affamés. Des églises ont servi d'intermédiaires pour la collecte et la remise des vivres aux sinistrés. La première collecte des vivres a été faite dans le diocèse de Bujumbura d'où des quantités importantes de haricots, maïs et patates douces ont été acheminés dans la province de Kirundo. D'autres diocèses ont également manifesté leur solidarité et elles ont pu collecter assez de vivres pour venir en aide aux victimes de la famine.

Des rapatriés qui venaient à peine de rentrer ont été contraints de retourner en Tanzanie pour subvenir à leurs besoins alimentaires. Par contre, des familles entières burundaises allaient faire du servage au Rwanda juste pour pouvoir avoir de quoi mettre sous la dent.

L'exiguïté des terres, les aléas climatiques et le manque de politique adéquate pour répondre aux difficultés de survie de la population ont constitué notamment des causes de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté de la population.

Les hausses continues de prix des produits de base ont constitué également une cause non moins négligeable des problèmes liés à l'alimentation. Ainsi, au cours de l'année 2010, les hausses successives des prix des produits pétroliers ont entraîné des hausses des produits de base sur les marchés et ont ainsi participé à la réduction du pouvoir d'achat déjà très faible dont disposait le citoyen burundais.

La faible production, les hausses continues du prix du carburant ont constitué un cercle vicieux entraînant sans cesse des hausses des denrées alimentaires au marché. Ne disposant que de la seule ressource de survie, la majeure partie de la population a souffert d'une paupérisation grandissante généralisée.

### **I.2.2. Le droit à la propriété foncière au Burundi**

Le Burundi, comme pour beaucoup d'autres pays de la région, vit essentiellement de l'agriculture. La terre fait vivre plus de 90% de la population et le gros des exportations du Burundi est constituée par les produits vivriers qui représentent plus au moins 90% des exportations. Donc, la terre constitue un important capital pour la population et pour l'économie du pays.

La propriété est définie comme un droit "inviolable et sacré". Il ne peut être porté atteinte à la propriété privée qu'en cas de nécessité publique (ex : expropriation pour cause d'utilité publique, lors de la construction des routes, des écoles ou autres infrastructures publiques) et moyennant une juste et préalable indemnité.

Depuis ces dernières années, les atteintes à la propriété privée se sont multipliées en raison des développements de l'activité d'infrastructures de l'État et de l'urbanisation de sites pour la construction des logements dans des zones périphériques des centres urbains. Les indemnités accordées aux propriétaires expropriés ne sont pas suffisantes pour leur permettre d'acquérir ailleurs une autre propriété équivalente.

Le système d'accès à la propriété foncière et la gestion des terres domaniales posent toujours de problèmes. On voit par exemple que des personnes nanties obtiennent de grandes superficies de terres au moment où des populations nécessiteuses en l'occurrence les Batwa restent sans terres et démunies. D'autres citoyens sont expropriés pour céder leurs terres aux personnalités financièrement haut placées.

Le Code foncier et ses textes d'application en vigueur sont accusés d'être à l'origine de certains conflits fonciers entre l'Etat et les Citoyens et ces derniers réclament l'adoption et la promulgation rapide du texte du nouveau code foncier en étude au niveau de l'Assemblée nationale, qui met en avant les droits des citoyens.

Même pour ceux qui disposent de terres arables, du moins pour la majorité, ces terres sont devenues trop exiguës par rapport à l'effectif de la population. Avec l'explosion démographique, la majorité des ménages des provinces surpeuplées possèdent moins

d'un demi-hectare de terre. Il s'agit notamment des provinces de Kayanza, Ngozi, Muramvya .....

Faute de la pratique de la jachère et du manque de fumier organique suffisant ou de l'engrais chimique devenu cher compte tenu des revenus très bas des paysans agriculteurs, ces lopins de terres sont devenus stériles.

La politique de planning familial des années 80 avait bien réussi mais malheureusement au moment où elle allait avoir des effets positifs qui devaient se traduire par l'amélioration des conditions de vie, d'autres préoccupations à caractère politiques ont été au centre d'intérêt des autorités qui gouvernaient le pays et les priorités ont été orientées ailleurs.

A coté de ce problème d'exiguïté des terres du au surpeuplement, le problème des aléas climatiques se pose avec acuité et a été à l'origine des famines cycliques dont ont souffert certaines régions du pays.

Des inondations ont systématiquement détruit des récoltes occasionnant des déficits alimentaires graves dans certains coins du pays.

### **I.2.2.1. Problématique du rapatriement des réfugiés Burundais.**

Les rapatriés qui rentrent d'exil éprouvent d'énormes difficultés pour leur intégration effective socio économique quand ils arrivent dans leur pays natal. Il s'agit de leur intégration dans leurs biens : les propriétés foncières, les immobiliers, l'intégration des enfants dans le système scolaire, l'accès au logement et aux soins de santé et autres

#### **a) Tableau 11 : Accès à la terre pour les rapatriés.3**

province	non accès à la terre				OUI A L'ACCES A LA TERRE				PAS DE TERRE AVANT			
	RP 93	RP 72	EXPU-LSES	SPON-TANES	RP 93	RP 72	EXPU-LSES	SPON-TANES	RP 93	RP 72	EXPU-LSES	SPON-TANES
Bururi	22	305	2	18	127	178	1	45	34	285	6	32
Makamba	40	413	0	1	274	687	11	5	115	327	7	5
Rutana	67	58	2	0	283	218	1	5	102	54	3	3
Cankuzo	7	0	4	0	171	6	34	10	9	0	1	0
Ruyigi	34	0	0	0	574	0	30	0	89	2	10	0
Karuzi	18	0	0	0	198	3	1	2	43	1	4	0

3 Rapport 2010 du projet Monitoring du rapatriement de la Ligue ITEKA.

Kayanza	1	0	1	0	4	3	1	1	5	1	1	1
Kirundo	5	1	5	0	382	6	110	3	9	0	2	1
Muyinga	15	0	1	0	158	5	24	0	78	1	20	0
Ngozi	19	1	1	1	253	3	51	0	5	2	3	0

En analysant le tableau ci-haut, on constate trois catégories de personnes. Ceux qui n'ont pas eu accès à leur terre, ceux qui ont eu directement accès à leurs terres et d'autres qui déclarent ne pas avoir des terres avant l'exil.

**Pas de terre avant l'exil:** Ils sont nombreux parmi les réfugiés de 1972 dans les trois provinces du sud par le fait que plusieurs femmes veuves, mariées par des descendants des familles qui ont fui en 72 rentrent et ne reconnaissent pas les origines exactes de leurs maris. Des jeunes couples, descendant des familles ayant fui en 1972, qui ont perdu leurs parents en exil sont déconnectés de leurs parentés et déclarent ne pas avoir des terres. Pour la catégorie des 1993, il s'agit en grande partie des changements de destination qui sont rencontrés surtout à Makamba en commune de Nyanza lac, Ruyigi en commune de Gisuru et Rutana en commune de Giharo, les femmes veuves mariées en exil n'étant pas reconnues par la belle famille qui sont surtout à Karuzi et Muyinga .

**Pas d'accès à leurs terres :** Ils voient leurs terres mais ne les y accèdent pas parce qu'ils ont trouvé leurs terres occupées soit partiellement ou totalement. Lors de nos interviews, nous avons constaté que la plupart des rapatriés de 93 trouvent leurs terres partiellement occupées par les leurs. Dans ce cas, la restitution attend les récoltes en place et s'il y a réticence, généralement ce sont les Bashingantahe qui règlent l'affaire.

Une autre catégorie non négligeable dit que leurs terres sont totalement occupées. Après analyse, on remarque que pour ceux de 93, il s'agit des familles qui se sont séparées, un des conjoints qui part en exil et au retour, il trouve que l'autre a déjà contracté un autre mariage ou vis versa. Des cas pareils sont fréquents au nord comme Kirundo et Muyinga par exemple où la polygamie est fréquente.

Pour ceux de 72, on les rencontre surtout au sud du pays où on remarque des occupations par des tierces personnes qui y sont installées depuis très longtemps. Ici le grand rôle est joué par la CNTB. Noter que malgré la présence à grande échelle des agents de la CNTB dans cette région, des grognes sont observées au niveau de la base, il y a des demandes des pots de vin, ce qui profite aux plus nantis.

D'autres disent que leurs terres ont été vendues. Il s'agit généralement des personnes qui trouvaient que leurs propriétés étaient exigües et qui ne pensaient même pas au retour. Ils préféraient les vendre avant l'exil et au retour ils n'ont rien et souvent ils sont en conflit avec leurs frères .Ils sont nombreux à Giteranyi , Karuzi et Kayanza. D'autres préfèrent mentir en changeant de destination, ces derniers sont nombreux à Mishiha, Gisuru et Nyanza lac, arrivées là bas ils avouent qu'ils n'y avaient pas de terre avant l'exile.

Au cours de cette année, 199 conflits fonciers ont été relevé par nos moniteurs, la plus grande partie d'entre eux est localisée dans les trois provinces du sud du pays qui accueillent de nombreux rapatriés. On les rencontre aussi à Ruyigi, Ngozi et Karuzi pour les rapatriés de 1993.

**Tableau 12 : Conflits fonciers et conflits de famille par province :4**

Provinces	conflits fonciers		conflits famille	
	1972	1993	1972	1993
Cankuzo	0	5	0	0
Ruyigi	0	16	2	2
Bururi	13	4	74	13
Makamba	51	12	89	18
Rutana	18	20	29	36
Karuzi	1	18	0	0
Kayanza	2	2	0	0
Kirundo	0	6	0	3
Muyinga	0	11	0	2
Ngozi	0	20	0	2
Total	85	114	194	76

#### **b) Accès au logement<sup>5</sup>**

Pour pouvoir avoir une idée sur l'accès au logement, nous avons distingué deux choses, d'abord au moment du retour et ensuite au moment de l'interview. Le premier tableau montre le niveau d'accès au logement au moment même du retour tandis que le second nous montre les écarts entre l'arrivée et la période d'interview. Vous comprendrez bien qu'au moment de l'interview bon nombre de rapatriés avait déjà bénéficié d'une assistance abri.

---

4 Rapport 2010 du projet Monitoring du rapatriement de la Ligue ITEKA

5 Rapport 2010 du projet Monitoring du rapatriement de la Ligue ITEKA

**Tableau 13 : Accès à l'ancienne maison.**

province	RP 93			RP 72			Expulsés			Spontanés			Total
	Non	Oui	PMA	Non	Oui	PMA	Non	Oui	PMA	Non	Oui	PMA	
Karuzi	160	12	88	0	0	4	1	0	4	1	0	1	271
Kayanza	3	0	7	3	0	1	1	0	1	1	0	1	18
Kirundo	213	17	168	2	0	5	42	9	62	1	0	2	521
Muyinga	133	4	115	3	0	3	15	1	29	0	0	0	303
Ngozi	183	9	89	0	1	6	26	1	29	0	0	1	345
Cankuzo	114	3	71	5	0	3	16	1	12	6	0	4	235
Ruyigi	419	9	270	0	0	2	11	0	25	0	0	2	738
Bururi	58	15	119	266	8	466	1	0	8	27	10	67	1045
Makamba	172	6	238	364	9	1034	6	0	11	3	0	7	1850
Rutana	204	3	240	97	3	232	2	0	4	3	0	5	793
Total	1659	78	1405	740	21	1756	121	12	185	42	10	90	6119

RP93 : Rapatriés ayant fui en 1993

RP72 : Rapatriés ayant fui en 1972

PMA : Pas de Maison Avant l'exil

En analysant le tableau ci haut, seulement 2.5% des rapatriés ayant fui en 1993, 0.8% des anciens réfugiés de 1972 ; 4 % des expulsés et 7 % des rapatriés spontanés retrouvent et regagnent leurs anciennes maisons. Bien que ces maisons sont dans un état qui n'est pas très appréciable, ce sont des maisons qui ont été gardées et entretenues par les membres de la famille, ce qui conduit à croire que la réintégration sociale de ces rapatriés ne cause aucun problème.

Par contre, bon nombre de rapatriés que ce soit de 1972 ou 1993 facilités, spontanés et expulsés n'accèdent pas à l'ancienne maison parce déjà détruite ou occupée. Ces maisons ont été soit incendiées pendant la crise, soit détruites parce que abandonnées et non entretenues pendant une longue période ou encore occupées par d'autres personnes. Ce groupe de rapatriés aura donc besoin d'une assistance en abri.

Un autre groupe concerne des jeunes gens qui ont fui encore jeunes célibataires ou des descendants des anciens réfugiés de longue date qui, au retour ont déjà fondé des foyers. Il s'agit de ces gens qui disent qu'ils n'avaient pas de maison avant. C'est dans ce groupe qu'on retrouve des sans terres surtout parmi les 1972 et la solution déjà

envisagée est de les mettre dans les villages de paix. Ils sont 70% dans le groupe des rapatriés de 1972 . C'est aussi un groupe de familles encore jeunes et dynamique qui a besoin d'un grand encadrement social et économique. L'encadrement social puisque ils ont évolué en exil et ils ignorent la loi Burundaise et par voie de conséquence, ils peuvent être victime ou auteur des violations par méconnaissance.

Pour le groupe de rapatriés ayant fui en 1993, on y retrouve bon nombre de rapatriés qui affirment ne pas avoir une maison avant. Il s'agit là aussi, des jeunes couples encore dynamique qui en arrivant ont besoin d'une assistance en logement. Eux, ils ont encore une force pour participer à la reconstruction. Cependant nous remarquons que pour pouvoir accéder à l'assistance abri, ceci prend beaucoup de temps, deux à trois ans.

### **I.2.2.2. Les Batwa: une communauté discriminée et sans terre.**

Les Batwa constituent une minorité qui représente 1% de la population Burundaise. C'est une communauté discriminée au Burundi bien que les Accords d'Arusha leur accordent quelques places dans les institutions.

L'un des droits le plus bafoué pour les Batwa est le droit à la propriété foncière. Avant l'abolition du servage sous la deuxième République, les Batwa vivaient sur de petites portions de terre appartenant exclusivement aux autres ethnies qui composent la population Burundaise à savoir les Bahutu et les Batutsi. En contre partie, ils devaient consacrer un certain nombre de jours par semaine à travailler chez leurs seigneurs et sans qu'ils soient rémunérés. Malgré l'abolition de ce servage, les Batwa possèdent de petits lopins de terres insuffisants pour subvenir à leurs besoins alimentaires.

Ils sont alors contraints de continuer à vivre du servage comme à l'époque, et ils sont alors tentés de voler dans des champs pour ne pas mourir de faim. Il est dommage qu'ils soient tout le temps attrapés pendant la nuit en fragrant délit entraînant de voler dans des champs où dans des ménages, ce qui constitue un vol qualifié, une infraction sévèrement punie.

Depuis quelques années, des terres appartenant à l'Etat sont distribuées à des gens qui ont d'autres terres au lieu de commencer à servir ceux qui n'en ont pas en l'occurrence les Batwa. Des Batwa qui possèdent des terres sont parfois victimes des actes de violences pour les exproprier afin de récupérer leurs terres comme ce fut le cas à Kayanza au cours de cette année où une communauté de Batwa vivant sur la colline de Nyagatobo-Businde dans la commune Gahombo, province Kayanza a été victimes des cas de barbarie au cours desquels 3 Batwa ont été assassinés et 10 maisons incendiées pour les contraindre à fuir afin de récupérer leurs terres que l'administration leur avait jadis données<sup>6</sup>

---

<sup>6</sup> Au cours d'une conférence de presse tenue à l'intention des médias et de la société civile peu après l'assassinat de 3 Batwa à Nyagatobo- Businde et l'incendie de 10 maisons appartenant aux batwa, de cette même localité, un des Batwa présent à la conférence a

### **I.2.2.3. Quelques cas de vol et de destruction des biens d'autrui**

Quand on parle de propriété, on n'entendra pas seulement la propriété foncière, il y a également d'autres richesses que le citoyen possède et qui constituent sa propre propriété. C'est notamment le bétail, l'argent, les maisons ainsi que d'autres biens. La ligue a enregistré des cas de vol, des cas de pillages et de destructions des biens d'autrui.

1. Un vol de gros bétail a été rapporté dans les communes de Kiganda et de Bukeye en province de Muramvya au cours du mois d'octobre 2010. 4 vaches ont été volées dans la nuit du 22 au 23 octobre 2010 chez un certain Ndabarike Damas et une autre vache a été volée dans la nuit du 26 au 27 septembre 2010 chez Riribwiye Thomas.

2. Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2010, sur la Colline Rukiga, Zone Shombo en Commune Muramvya, deux maisonnettes et une étable appartenant à Ndira Anicet ont été brûlées par des malfaiteurs qui n'ont pas été identifiés. Le bilan de ce crime a été d'une vache et de 4 chèvres brûlées.

3. En commune Mbuye, province de Muramvya, des vols inhabituels et successifs y ont été commis au cours du mois de septembre :

En date du 5 septembre 2010, sur la colline Mugezi-Nete, un poste de radio, 2 casiers de Vidages et une somme de 50.000Fr ont été volés par les bandes armées chez Ntukamazina Pascal.

Dans la même nuit du 5 septembre 2010, sur la colline de Migezi-nete en Commune Mbuye, une somme de 10.000Fbu, un casier rempli de bière et un caisse de vidange ont été volés chez Nahishakiye Collette par les bandits armés. Aucune innervation policière n'est venue à leur secours.

Dans la nuit du 25 septembre 2010 à TABA en commune Mbuye, un poste de radio a été volé chez Njebarikanye Domitien par les voleurs qui n'ont pas été identifiées.

Dans la nuit du 27 septembre 2010, sur la Colline Taba en Commune Mbuye, 2 hommes qui n'ont pas été identifiées ont volés chez Ntishavurirwa Zacharie.

### **I.2.3. Droit au travail : un problème d'accès à l'emploi au Burundi.**

Le droit au travail participe à la dignité de l'être humain: "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi " Mais le droit d'obtenir un emploi ne s'entend pas comme une obligation de résultat, c'est-à-dire comme une obligation

---

témoigné que les auteurs de ces crimes voudraient les faire fuir pour récupérer par après leur propriété foncière.

absolue de donner à tout chômeur un emploi, mais bien comme une obligation de moyens. Il s'agit, pour les pouvoirs publics, de mettre en œuvre une politique permettant à chacun d'obtenir un emploi. Il appartient au législateur "de poser les règles propres à assurer au mieux le droit pour chacun d'obtenir un emploi en vue de permettre l'exercice de ce droit au plus grand nombre d'intéressés".

Au Burundi, cette politique d'emploi qui consisterait à multiplier les emplois pour permettre au plus grand nombre d'avoir accès à l'emploi n'existe pas pratiquement. Des jeunes qui terminent leurs études passent des années sans emploi et certains finissent par aller au village pour labourer leurs champs après tant d'année d'études et tous les moyens dépensés par l'Etat pour assurer leurs formations. Par ailleurs, les difficultés économiques qui ont pesé sur l'emploi au Burundi depuis les années 90 ont rendu ce droit encore moins effectif. De plus, l'accès au peu d'emplois disponibles est conditionné par des critères subjectifs de clientélisme, d'appartenance politique ... C'est ainsi qu'on ne distingue plus aujourd'hui les postes politiques des postes techniques.

Mais à coté de cette problématique de chômage au Burundi, la question d'un salaire suffisant pour une vie décente, pour ceux qui ont eu la chance de trouver du travail est restée un rêve. Plus d'une dizaine d'année, des fonctionnaires demandent la révision des salaires pour les adapter au coût réel de la vie. Des grèves répétitives ont été organisées par des syndicats des différents ministères paralysant ainsi les activités pendant plusieurs mois. Le gouvernement a toujours répondu négativement à leurs revendications, privilégiant des sanctions répressives comme la suspension des salaires et des mutations pour mettre fin à ces grèves. La raison qui a été avancée le plus souvent est qu'il n'y avait pas d'argent. Mais ce qui fâche les fonctionnaires de l'Etat est la disparité salariale qui s'observe entre leurs salaires et ceux des services para publics ou autres fonctionnaires ayant des statuts spéciaux. L'harmonisation des salaires est demeurée une des revendications syndicales les plus importantes et une solution publiquement reconnue par des représentants de l'Etat ayant les fonctions publique dans leurs attributions.

#### **I.2.4. Le droit à l'éducation**

Des efforts ont été consentis dans ce domaine, mais le chemin est encore long. Le droit à l'éducation est l'un des droits fondamentaux de l'homme, indispensable à l'exercice des autres droits de l'homme. Il assure la promotion de la liberté individuelle, l'autonomisation et apporte des bénéfices importants en matière de développement.

Les instruments normatifs des Nations Unies et de l'UNESCO en matière du droit à l'éducation établissent les obligations légales internationales, favorisent et développent le droit de chacun à avoir accès à une éducation de bonne qualité, sans discrimination et sans exclusion.

Ces instruments témoignent de la grande importance que les États membres et la communauté Internationale attachent à l'action normative pour réaliser le droit à

l'éducation. Il incombe alors aux gouvernements de remplir leurs obligations à la fois légales et politiques pour offrir une éducation de bonne qualité à tous et pour mettre en place et contrôler plus efficacement les stratégies dans le domaine de l'éducation.

Le gouvernement du Burundi a ratifié la Convention Relative aux Droits de l'enfant en 1990 et l'a intégrée dans la constitution du Burundi en son article 19. Cette Convention stipule en son article 28 que « les Etats partis reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, en vue de l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances. Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ».

A cet effet, le Burundi a pris certaines mesures visant à rendre facile l'accès à l'enseignement de base à tous. Mais ces mesures ne suffisent pas pour que le Burundi atteigne cet objectif d'un enseignement de qualité. En effet, bien que le Burundi ait adhéré à ces instruments internationaux relatifs aux droits de l'Enfant, les problèmes ne manquent quant à la mise en application de cette Convention au Burundi. Beaucoup d'enfants, des filles en particulier, ne jouissent pas de leur droit à l'éducation de base. Même ceux qui ont accès à l'école, souffrent d'une éducation de mauvaise qualité. Ainsi, ils quittent l'école sans avoir acquis les compétences de base nécessaires.

Certes, le Burundi a pris certaines mesures allant dans le sens d'assurer l'éducation pour tous. Il s'agit notamment de la suppression des frais scolaires avec l'année scolaire 2005/2006 et de la construction des infrastructures scolaires un peu partout dans le pays. Cette mesure a permis à beaucoup d'enfants d'avoir accès à l'éducation formelle. Au cours des années antérieures, il n'était pas rare de voir des enfants en âge de scolarisation (6 à 7 ans au Burundi) qui manquaient de place en première année de l'école primaire. Il arrivait des fois que ces enfants dépassent la limite supérieure de l'âge acceptable de scolarisation (9 ans) sans qu'ils aient eu de la chance d'avoir une place à l'école. Aujourd'hui, bien que les infrastructures ne soient pas encore assez suffisantes, tous les enfants en âge de scolarisation peuvent trouver tout au moins une place pour étudier bien que les conditions ne soient pas suffisantes et aisées pour un apprentissage de qualité. Ici on peut parler de la surpopulation des écoliers à l'école primaire, du manque de mobiliers et du matériel didactique suffisants pour les enfants et pour les enseignants.

#### **II.2.4.1. Le coût de l'éducation reste toujours cher malgré la mesure de gratuité des frais scolaires.**

Malgré cette volonté manifeste du gouvernement pour atteindre l'objectif d'une éducation pour tous, des problèmes ne manquent pas. Les normes minimales pour un bon apprentissage ne sont pas requises. La mesure de gratuité prise par le gouvernement en 2005/2006 et la multiplication des infrastructures scolaires ne suffisent pas à elles seules pour attendre les objectifs du millénaire en matière de l'éducation.

Dans les premiers jours qui ont suivis la mesure de gratuité et la suppression des frais scolaires, beaucoup d'enfants en âge scolaire se sont fait inscrire à l'école, mais beaucoup d'entre eux ont abandonné en cours de route. Le coût de l'éducation demeure très cher pour le pays et surtout pour la majorité des Burundais. La seule mesure de gratuité des frais scolaires ne suffit pas pour garantir l'éducation pour tous. Le coût du matériel scolaire pour élève, qui est à la charge des parents, reste trop cher pour certains parents pauvres qui sont nombreux dans le pays.

De plus, les écoles demandent la contribution des parents pour couvrir certaines charges que le gouvernement ne couvre pas spontanément ou ne supporte pas du tout alors qu'elles sont urgentes et nécessaires (salaire pour veilleurs, réparation urgente de latrines, de portes et de fenêtres cassées) pour la bonne marché de l'école. Tout cela constitue de lourdes charges pour beaucoup de parents qui ne sont pas réellement en mesure de supporter le coût de l'éducation de leurs enfants compte tenu de leur revenu. C'est d'ailleurs pourquoi dans les milieux ruraux, certains parents ne pouvant pas couvrir les frais de scolarisation pour tous leurs enfants préfèrent sacrifier certains enfants au profit des autres, et le plus souvent ce sont les filles qui en sont victimes.

D'autres efforts supplémentaires du gouvernement sont nécessaires pour parier à ces lacunes. Le gouvernement devrait rendre l'éducation gratuite à part entière en couvrant toutes les charges en rapport avec les besoins scolaires y compris les livres de l'élève, les cahiers, bref tout le matériel scolaire dont un élève a besoins.

Selon les résultats du dernier recensement de la population de 2008, 47% des burundais n'ont jamais fréquenté l'école, et la majorité est constituée de femmes. 37% ont un niveau d'école primaire et 4% ont un niveau collège. En effet, près de 30% d'enfants en âge scolaire ne sont pas à l'école. Par rapport à la population scolarisable, ce pourcentage représente un effectif de près de 400 000 enfants.

Le droit à l'instruction met aussi l'accent sur l'importance d'une formation substitutive pour les masses paysannes qui n, ont pas eu l'occasion d'avoir une formation formelle. Cela leur permet d'avoir une possibilité de savoir lire et écrire, mais aussi d'avoir une formation professionnelle tout en tenant compte du contexte et des besoins du moment. Au Burundi, ce genre d'éducation n'existent pas, pourtant beaucoup de Burundais en ont beaucoup besoins.

#### **II.2.4.2. La scolarisation gratuite pour tous va-t-elle de paire avec l'éducation de qualité pour tous ?**

Le chemin est encore long pour atteindre l'objectif d'une éducation de qualité pour tous. En plus du problème du coût de l'éducation qui reste relativement cher par rapport au revenu d'un citoyen moyen, la qualité de l'enseignement au Burundi se pose aujourd'hui.

Le droit à l'éducation n'est pas un simple droit de l'homme, il est indispensable à l'exercice de tous les autres droits humains. Le droit à l'éducation permet à l'homme de se développer, de se réaliser en plénitude et de construire sa personnalité. C'est

pour ce faire que les Etats et les Gouvernements ont le devoir de mettre en place des structures nécessaires et de déployer des moyens tant humains que financiers en vue de promouvoir le secteur de l'éducation à tous les niveaux.

Malheureusement, force est de constater que la qualité de l'éducation au Burundi s'est graduellement détériorée. En effet, les conflits et les changements socio- politico-économiques au Burundi ont contribué à la détérioration de la qualité de l'éducation. Au fur des années, il y a eu détérioration sensible de la qualité et du contenu des programmes de formation des enseignants.

Des candidats généralement orientés dans des institutions de formation des enseignants sont moins brillants par rapport à ceux orientés dans d'autres filières. Cela peut sans doute avoir un impact sur la qualité de l'enseignement. Les moyens humains et financiers mis à la disposition de l'enseignement ne sont pas suffisants pour permettre à chacun d'avoir accès à une éducation de bonne qualité, sans discrimination et sans exclusion comme le préconise la convention relative aux droits de l'enfant.

Au Burundi, on semble plus porter l'attention sur l'effectif des enfants scolarisés que sur la qualité de l'éducation reçue. On fait d'énormes efforts pour la construction des infrastructures scolaires et peu de moyens sont affectés à l'achat du matériel et de manuels scolaire, à l'amélioration des conditions d'apprentissage indispensables pour une éducation de qualité. A tous les niveaux, on observe un manque criant des manuels scolaires pour les élèves, des fichiers et du matériel pédagogique des enseignants,

Les livres de l'élève et les fichiers du maître de Kirundi, Français et Calcul manquent pour les classes de 1ère, 2ème, et 3ème. Dans certaines provinces, certains manuels manquent depuis plusieurs années. Il s'agit notamment des livres de Kirundi et de français qui n'ont pas été distribués depuis 5 ans par exemple en province de Cankuzo. De même, les livres de Swahili et anglais manquent dans toutes les classes depuis la 1ère à la 4ème année.

#### **II.2.4.3 Intégration des enfants rapatriés dans le système scolaire burundais**

Les enfants rapatriés sont –t-ils suffisamment intégrés dans le système scolaires burundais ? Bénéficient-ils de la scolarisation gratuite prônée par l'Etat du Burundi ? Le tableau suivant nous le montre si bien. Il concerne 10 provinces du pays qui sont réputées abriter le plus de rapatriés provenant de la Tanzanie le pays qui a abrité la majorité des réfugiés burundais.

**Tableau 14 : Effectif des enfants en âge de scolarisation qui sont à l'école dans les ménages visités par les moniteurs du rapatriement de la Ligue Iteka.**

Provinces	Sexe	Expulsés		Rapatriés 1993		Rapatriés 1972		Spontanés		Total		total
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
<b>Bururi</b>	F	0	3	530	183	359	388	10	13	899	587	<b>2972</b>
	M	3	3	529	319	370	376	37	37	939	735	<b>3348</b>
<b>Makamba</b>	F	1	4	1283	729	814	759	0	0	2098	1492	<b>7180</b>
	M	3	8	1247	754	719	680	6	2	1975	1444	<b>6838</b>
<b>Rutana</b>	F	1	1	615	305	164	158	0	1	780	465	<b>2490</b>
	M	0	2	661	389	180	142	1	6	842	539	<b>2762</b>
<b>Karuzi</b>	F	0	1	50	40	0	0	1	0	51	41	<b>184</b>
	M	1	2	69	90	1	2	0	1	71	95	<b>332</b>
<b>Kayanza</b>	F	0	0	2	0	1	0	0	0	3	0	<b>6</b>
	M	1	1	2	6	3	0	1	1	7	8	<b>30</b>
<b>Kirundo</b>	F	14	47	69	78	2	3	0	2	85	130	<b>430</b>
	M	6	44	115	135	1	1	0	1	122	181	<b>606</b>
<b>Muyinga</b>	F	11	20	36	62	1	0	0	0	48	82	<b>260</b>
	M	2	12	45	98	1	3	0	0	48	113	<b>322</b>
<b>Ngozi</b>	F	12	13	95	48	0	2	0	0	107	63	<b>340</b>
	M	6	22	72	60	1	3	0	1	79	86	<b>330</b>
<b>Cankuzo</b>	F	5	1	0	28	4	3	2	0	11	32	<b>86</b>
	M	13	1	0	88	7	3	2	1	22	93	<b>230</b>
<b>Ruyigi</b>	F	3	1	0	130	22	2	0	0	25	133	<b>316</b>
	M	6	0	1	290	48	9	0	0	55	299	<b>708</b>
<b>Total</b>		<b>88</b>	<b>186</b>	<b>5421</b>	<b>3832</b>	<b>2698</b>	<b>2534</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>8267</b>	<b>6618</b>	<b>14885</b>

Alors que la politique du gouvernement est que tous les enfants en âge scolaire soient scolarisés gratuitement, nous remarquons que sur un total de 14885 enfants trouvés dans les ménages visités, seul 8267 soit 55% de l'effectif étaient à l'école. Ce chiffre mérite une réflexion approfondie en vue de trouver des stratégies qui puissent pousser les enfants rapatriés à aller à l'école. Vous verrez sur le tableau que pour le groupe des expulsés, ils sont plus nombreux que ceux qui vont à l'école (on les rencontre à Muyinga, Kirundo et Ngozi).

Au niveau des rapatriés de 1972, on trouve aussi que les enfants qui vont à l'école sont presque égaux à ceux qui n'étudient pas (48% ne vont pas à l'école). Ceci s'explique par le fait que le système éducatif dans lequel ils ont évolué diffère avec le système Burundais, d'où difficulté d'adaptation. Certains des enfants sont obligés de

reculer de 2 ou 3 classes parce qu'ils ont un problème de langue. La plupart d'entre eux préfèrent abandonner ou aller fonder un foyer par complexe d'âge. Les enfants rapatriés de la RDC, sont venus après la rentrée scolaire, en plus du problème d'adaptation, ils ont préféré attendre l'année suivante.

Pour ceux de 1993, là aussi 41% des enfants de cette catégorie ne vont pas à l'école. D'une manière générale, nous trouvons que la scolarisation des enfants rapatriés n'est pas à un niveau satisfaisant bien que toutes les facilités sont là (comme la gratuité au niveau du primaire et la gratuité de 2 ans au niveau du secondaire).

Dans les VRIs comme ailleurs, les élèves rapatriés abandonnent l'école plus que les résidents.

Les causes de ces abandons sont par exemple le problème de langue, ce qui fait qu'ils reculent de classe, et des mises à niveau, la vulnérabilité d'une grande partie des rapatriés, le manque de terres cultivables, ceci fait que les élèves rapatriés manquent d'uniformes et sont chassés de l'école, il y a aussi le manque de nourriture car les familles rapatriées n'ont pas de moyens financiers.

### Quelques motifs de non scolarisation :

Voici les quelques motifs exprimés par ces rapatriés :

- Abandons : 1653 enfants ont abandonné au cours de l'année pour diverses raisons comme le problème d'adaptation, mariage, pauvreté (manque de nourriture et des habits)
- D'autres ne se sont pas fait inscrire à l'école parce qu'ils n'avaient pas de moyens pour se procurer du matériel et des uniformes
- D'autres ont manqué de place, parce qu'ils se sont rapatriés après la rentrée scolaire
- D'autres ne sont pas motivés à aller à l'école (ils ne voient pas l'importance de l'école)
- D'autres n'ont pas voulu s'exprimer et on voit qu'il s'agit des personnes qui n'aiment pas l'école.

**Tableau 15 : Les différents motifs de non scolarisation des enfants rapatriés**

région	Abandon	pas inscrit à l'école par :				
		manque de moyens	manque de place	pas une priorité	longue distance	raisons propres
<b>Sud</b>	1101	111	133	507	0	725
<b>Est</b>	84	3	4	3	2	56
<b>Nord</b>	68	4	2	7	0	470

<b>Total</b>	<b>1653</b>	<b>118</b>	<b>139</b>	<b>517</b>	<b>2</b>	<b>1251</b>
--------------	-------------	------------	------------	------------	----------	-------------

**Pour la région nord** : 68 enfants ne sont pas à l'école parce qu'ils ont abandonné en cours de l'année, parmi ceux là il y a deux rapatriés de 1972. Ces abandons sont, en général, dus à la pauvreté et au mariage précoce. Les abandons ne sont pas prononcés là où il y a le projet Cantine scolaire exécuté par Agro- Action Allemande et World Vision respectivement dans les provinces de Kirundo, Karusi et Muyinga .Le reste ne s'est pas fait inscrire à l'école ; les raisons avancées sont notamment le manque de moyens (4 enfants), le refus de reculer de classe pour certains (mise au niveau) à Bugabira par exemple, 11 élèves qui étaient rentrés du Rwanda ont refusé de reculer de classe et ont préféré s'occuper autrement, par exemple petit commerce, il y a de ceux là 2 de 1972. Manque d'intérêt (Sept enfants), 470 n'ont pas voulu s'exprimer sur le motif. Noter que personne n'a évoqué la question de longue distance. Pour cela, une action de sensibilisation des parents serait très nécessaire en vu de les motiver à faire inscrire leurs enfants à l'école. Le programme de cantine scolaire est à encourager pour motiver les enfants à aller à l'école.

#### **II.2.4.4. Une grève a paralysé les activités du secteur de l'éducation pendant deux mois.**

Au Burundi, l'enseignant ne jouit pas d'un statut social de prestige. La carrière enseignante est aujourd'hui considérée dans la plupart des cas, comme étant un métier de dernier recours, une occupation provisoire en attendant de trouver un autre emploi mieux rémunéré et moins contraignant.

Des revendications des enseignants pour la revalorisation de leur carrière qui date des années 1990 n'ont pas jusqu'aujourd'hui trouvé de solution. Cela a occasionné à mainte reprise des grèves qui ont paralysé les activités de ce secteur et ce sont les enfants qui ont toujours payé les pots cassés.

L'année 2010 n'a pas fait exception. Les enseignants du primaire et du secondaire regroupés au sein des syndicats : le CONAPES, le STEB, le SLEB et le SYNAPEP ont observé une grève en mars et en avril pour réclamer des arriérés de paiement de salaires et primes pour les années 2007-2008. Cette grève est venue au mauvais moment pour le pouvoir car, elle a été déclenchée juste deux mois avant le début de la campagne électorale. Le pouvoir en place a parlé de manipulation politique alors que les syndicats eux ont fait savoir qu'il s'agissait purement et simplement de revendications syndicales. Des tentatives de division des syndicats ont été faites notamment en encourageant la création de nouvelles organisations syndicales qui ont été qualifiées de « pro gouvernementales ».

Ces nouveaux syndicats avaient pour mission première de casser le mouvement de grève en cours. Au cours de leur première conférence de presse, ils ont fait savoir qu'ils étaient contre l'usage de la grève comme moyen de revendication. Il leur a été néanmoins très difficile de pouvoir convaincre leurs collègues que la grève était inopportune. Le gouvernement a par la suite tenté de contourner la question des enseignants, mais en vain, en décrétant la suspension momentanée du droit de grève,

avec comme prétexte de créer un environnement favorable aux élections, afin de permettre le processus électoral de suivre son cours normal. Les enseignants ont rétorqué en disant que la grève avait été déclenchée bien avant le début de la campagne électorale. Ce fut une impasse.

Cette grève a duré deux mois et il a fallu une équipe de médiateurs composée par l'ancien Président de la République du Burundi, l'Honorable Sylvestre Ntibantunganya, de Zénon Nicayenzi et de Pancrace Ndabatinye pour pouvoir obtenir un accord de suspension de ce mouvement après un compromis entre les deux parties. Mais, malgré ce compromis, quelques malentendus ont persisté notamment le retrait des salaires correspondant aux jours non prestés. Les enseignants ont menacé de clôturer les activités en mi juillet 2010, date qui était préalablement prévue pour la clôture de l'année scolaire 2009- 2010.

Dans ce conflit entre les syndicats et le gouvernement, c'étaient les parents et les élèves qui étaient victimes. Les élèves ont été particulièrement victimes des perturbations des horaires de cours et des examens. Il convient aussi de noter que de tels mouvements de grève ont un impact négatif sur la qualité de l'enseignement.

Tous ces problèmes méritent d'être étudiés en profondeur pour trouver une solution durable. Il convient d'organiser dans l'urgence des Etats Généraux de l'éducation qui rassembleraient tous les intervenants en matière d'éducation en l'occurrence les spécialistes de l'éducation, les pouvoirs publics, les parents, les éducateurs, etc. Cette rencontre permettrait à ces derniers de se pencher sur tous les problèmes majeurs qui handicapent le secteur de l'éducation. Sans cela, le Burundi ne prétendra pas réussir un enseignement de qualité et par voie de conséquence atteindra difficilement des objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015 pour ce domaine.

## II.2.5. Quelques données statistiques scolaires.

### A) Quelques besoins en enseignants et en pupitres dans certaines provinces.<sup>7</sup>

**Tableau n° 16 : Besoins en enseignants dans la province de Bubanza.**

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	569	244 soit 42,88%	182
Secondaire	170	52 soit 30,58%	55
total	739	296 soit 40,05%	237

<sup>7</sup> Les observateurs provinciaux de la Ligue ITEKA.

### Besoins en livres et fichiers.

Au niveau du secondaire, les livres de maths, français, anglais et physique manquent dans toutes les classes du secondaire. Ces besoins en livre sont estimés à 2029 livres pour chaque cours et 1512 pour la technologie soit 9628 livres au total pour 5 075 élèves. Les livres accordés au cours de l'année scolaire 2010-2011 sont de : 881 Livres de français textes et 881 livres de grammaire pour Elève. On a aussi pu obtenir 64 Livres du Maître pour les classes de 8ème

**Tableau n° 17: Besoins en enseignants dans la province de Cibitoke.**

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	336	157 soit 46,7%	179 soit 53,2%
Secondaire	87	55 soit 63,2%	32 soit 36,7%
total	423	212 soit 50,1%	211 soit 49,8%

**Tableau n° 18 : Besoins en Pupitres dans la province de Cibitoke.**

	Pupitres demandés	Pupitre accordés	Pupitres restants
Primaire	17 083	4240	12843
Secondaire	17 50	1265	485
total	1 8833	5505	13 328

**Tableau n° 19 : Besoins en enseignants dans la province de Gitega.**

	Enseignants demandés	Enseignants accordés	Enseignants restants
Primaire	421	142	279

**Tableau n° 20 : Besoins en Pupitres dans la province de Gitega.**

	Pupitres demandés	Pupitre accordés	Pupitres restants
Primaire	17 771	-	17 771

Secondaire	4300	-	4300
------------	------	---	------

**Tableau 21 : Taux d'achèvement du primaire (comparaison 08/09 et 09/10)8**

Province	Taux d'achèvement 08/09			Taux d'achèvement 09/10		
	Filles=F	Garçons=G	Total F+M	Filles	Garçons	Total F+M
BUBANZA	34,8%	46,6%	40,9%	35,6%	45,9%	40,9%
BUJA-RURAL	50,4%	54,8%	52,6%	52,8%	56,4%	54,6%
BUJA-MAIRIE	62,5%	60,0%	61,3%	54,9%	55,6%	55,2%
BURURI	61,8%	66,1%	64,0%	67,6%	71,5%	69,5%
CANKUZO	40,5%	39,2%	39,8%	42,7%	42,4%	42,5%
CIBITOKÉ	33,6%	46,5%	39,9%	35,3%	45,7%	40,4%
GITEGA	59,4%	54,2%	56,9%	60,4%	55,7%	58,1%
KARUSI	44,5%	46,8%	45,6%	44,6%	48,9%	46,7%
KAYANZA	49,8%	54,1%	51,8%	52,7%	55,3%	53,9%
KIRUNDO	21,2%	37,0%	28,8%	24,0%	34,5%	29,1%
MAKAMBA	39,5%	50,0%	44,7%	47,7%	52,4%	50,1%
MURAMVYA	67,7%	65,6%	66,7%	66,6%	61,1%	64,0%
MUYINGA	20,6%	31,4%	25,8%	23,4%	35,6%	29,3%
MWARO	63,3%	61,3%	62,4%	62,5%	58,2%	60,5%
NGOZI	27,3%	31,5%	29,3%	28,0%	37,5%	32,7%
RUTANA	39,0%	54,8%	46,7%	48,9%	58,0%	53,3%
RUYIGI	37,1%	47,5%	42,2%	41,0%	47,5%	44,1%
<b>Total</b>	<b>43,3%</b>	<b>48,9%</b>	<b>46,0%</b>	<b>45,45%</b>	<b>50,2%</b>	<b>47,7%</b>

NB : 08/09 : année scolaire 2008-2009  
09/10 : année scolaire 2009-2010

L'évolution du taux d'achèvement de 5,7 points sur deux années (40,9% en 2007/2008 et 46% en 2008/2009) montre que la couverture du primaire est en amélioration (actuellement 47,7% de la population de 12ans fait partie des nouveaux inscrits en 6<sup>ème</sup> année). Il montre toutefois une couverture bien trop faible de la scolarisation des élèves en 6<sup>ème</sup> année.

Sur Bujumbura Mairie, on note une baisse importante de ce taux d'achèvement, par rapport à l'an dernier. Plusieurs phénomènes peuvent l'expliquer :

- D'une part, une couverture incomplète des écoles lors du recensement de cette année, notamment pour le privé, mais aussi pour quelques écoles du public.

---

## 8 Source Ministère de l'éducation

- D'autre part, la construction de nouvelles écoles sur Bujumbura rural, dans zones proches de la Mairie, a pu amener de nouvelles inscriptions en 6<sup>ème</sup> année dans ces écoles au détriment de celles de la ville.

On retrouve d'autre part un taux d'achèvement plus faible que la moyenne dans les provinces de Kirundo, Muyinga et Ngozi.

Les projections du Pôle de Dakar sur le Burundi, le portent à 60% environ pour 2014/2015, ce qui reste en deçà des objectifs cibles de l'Education pour Tous.

**Tableau 22 : Age moyen des élèves du primaire par province, par sexe et par niveau d'études<sup>9</sup>**

Province	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		3 <sup>ème</sup> année		4 <sup>ème</sup> année		5 <sup>ème</sup> année		6 <sup>ème</sup> année	
	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G	F	G
BUBANZA	7,6	7,7	9,1	9,2	10,7	10,8	11,8	12,1	13,1	13,4	14,2	14,7
BUJA-RURAL	7,4	7,4	8,9	9,0	10,5	10,8	11,9	12,3	13,1	13,5	14,4	14,9
BUJA-MAIRIE	6,7	6,7	8,1	8,3	9,4	9,7	10,7	11,0	12,1	12,3	13,2	13,5
BURURI	7,4	7,5	8,9	9,0	10,2	10,5	11,5	11,8	12,8	13,1	14,1	14,4
CANKUZO	8,0	8,0	9,8	10,0	11,2	11,5	12,4	12,7	13,5	13,9	14,8	15,2
CIBITOKÉ	7,8	7,8	9,1	9,1	10,4	10,5	11,5	11,7	12,8	13,0	13,9	14,3
GITEGA	7,6	7,7	9,3	9,6	10,9	11,1	12,2	12,5	13,5	13,8	14,9	15,1
KARUSI	8,0	8,0	9,6	9,8	11,1	11,3	12,3	12,6	13,5	13,8	14,9	15,1
KAYANZA	7,8	7,9	9,3	9,4	10,7	11,0	12,0	12,2	13,1	13,4	14,4	14,7
KIRUNDO	7,8	8,0	9,6	9,7	11,0	11,3	12,1	12,4	13,2	13,5	14,6	15,0
MAKAMBA	7,7	7,7	9,2	9,3	10,7	10,8	11,9	12,1	13,1	13,4	14,3	14,5
MURAMVYA	7,7	7,8	9,2	9,5	10,8	11,1	12,2	12,5	13,5	13,9	15,0	15,4
MUYINGA	8,1	8,3	9,8	10,1	11,1	11,4	12,2	12,5	13,1	13,5	14,5	14,8
MWARO	7,4	7,6	9,0	9,4	10,4	10,9	11,9	12,3	13,3	13,7	15,0	15,3
NGOZI	8,2	8,3	9,9	10,2	11,2	11,5	12,4	12,7	13,5	13,9	14,6	15,0
RUTANA	7,7	7,8	9,2	9,3	10,7	10,8	11,7	12,0	12,9	13,2	14,2	14,6
RUYIGI	7,8	7,9	9,4	9,6	10,9	11,1	12,1	12,4	13,4	13,5	14,6	14,9
<b>Total</b>	<b>7,7</b>	<b>7,8</b>	<b>9,3</b>	<b>9,5</b>	<b>10,7</b>	<b>11,0</b>	<b>11,9</b>	<b>12,2</b>	<b>13,2</b>	<b>13,5</b>	<b>14,5</b>	<b>14,8</b>

L'âge pour commencer l'école primaire au Burundi est de 7ans. Etant donné que l'enseignement primaire dure 6ans, l'âge théorique de sortie serait de 12ans dans une situation sans redoublement.

*9 Source Ministère de l'éducation*

Selon les données du tableau, l'âge moyen des élèves de 1<sup>ère</sup> année est estimé à 7,7 ans (comme en 2008/2009) et l'âge de sortie entre 14,5ans et 14,8ans (14,2 et 14,4 en 2008/2009). Ces moyens continuent de montrer que l'élève utilise plus de temps que ne dure l'enseignement primaire pour terminer ce cycle. En effet, en tablant sur l'entrée en 1<sup>ère</sup> année à 7,5 ans, l'élève devrait achever le cycle à 12,5ans. Cette différence par rapport à l'âge moyen de sortie est due aux redoublements et à des réintégrations après abandon.

La province de Bujumbura-Mairie a enregistré l'âge moyen pour les élèves 1<sup>ères</sup> année et pour la sortie du cycle les plus bas (6,7 et 13,5). Cela s'explique par :

- Une plus grande fréquentation de l'enseignement préscolaire et par conséquent un début précoce de l'école primaire.
- Le rapprochement des écoles de la population
- Une plus grande prise de conscience de l'importance de l'école par la population étant donné que c'est la Capitale du pays.
- Un taux de redoublement moins élevé, bien qu'il reste important 22,9%.

**Tableau n° 23: Les besoins en infrastructures et équipements scolaires : nombre et pourcentage d'établissements et de salles de classe par statut**

	Public/Etat		Public/Commune		Privé	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Etablissements	78	8,5%	738	80,8%	97	10,6%
Salles de classe	936	16,4%	4171	73,2%	591	10,4%

**Tableau n° 24 : Le Taux de transition du 1er au 2ème cycle**

Elèves	Elèves de 10 <sup>ème</sup> année	Nouveaux inscrits général et pédagogique	Tau de transition
Filles	19466	8469	44%
Garçons	26828	12863	48%
Total	46294	21332	46%

**Tableau n° 25 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 1er cycle public**

Cycle	Taux	Sexe	7 <sup>ème</sup>	8 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>	Total	
1 <sup>er</sup> cycle Ens général communal	Promotion	F	62,74%	69,48%	62,68%		64,97%	
		M	65,91%	72,19%	70,98%		69,69%	
		F+M	64,52%	71,04%	67,48%		67,68%	
	Redoublement	F	38,02%	29,50%	32,55%	37,48%	34,57%	
		M	31,24%	26,85%	29,89%	32,62%	30,01%	
		F+M	34,21%	27,97%	31,01%	34,60%	31,95%	
			F	-0,76%	1,02%	4,77%		0,47%
			M	2,86%	0,97%	-0,87%		0,30%

	<b>Abandon</b>	F+M	1,27%	0,99%	1,51%		0,37%
<b>1<sup>er</sup> cycle Ens général public</b>	<b>Promotion</b>	F	81,15%	78,42%	76,79%		78,79%
		M	80,75%	83,27%	82,66%		82,23%
		F+M	81,30%	81,53%	80,50%		81,11%
	<b>Redoublement</b>	F	21,00%	18,92%	22,39%	22,04%	21,11%
		M	16,98%	15,32%	16,52%	18,02%	16,74%
		F+M	18,40%	16,62%	18,68%	19,43%	18,30%
	<b>Abandon</b>	F	-2,15%	2,66%	0,81%		0,11%
		M	2,26%	1,41%	0,82%		0,03%
		F+M	0,30%	1,86%	0,82%		0,59%

**Tableau n° 26 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon au 2ème cycle public<sup>10</sup>**

	Cycle	Taux	Sexe	3 <sup>ème</sup>	2 <sup>ème</sup>	1 <sup>ère</sup>	Total
<b>Enseignement général</b>	<b>2<sup>ème</sup> cycle Ens général communal</b>	<b>Promotion</b>	F	64,37%	76,03%		70,20%
			M	65,11%	84,70%		74,75%
			F+M	66,48%	81,85%		74,17%
		<b>Redoublement</b>	F	23,97%	20,32%	19,40%	22,22%
			M	30,59%	15,88%	20,58%	24,92%
			F+M	29,37%	17,23%	20,26%	24,46%
		<b>Abandon</b>	F	11,66%	3,65%		7,58%
			M	4,30%	-0,28%		0,33%
			F+M	7,98%	1,69%		3,95%
	<b>2<sup>ème</sup> cycle</b>	<b>Promotion</b>	F	52,65%	79,95%		66,30%
			M	63,35%	86,53%		74,94%
			F+M	60,09%	84,71%		72,40%

<sup>10</sup> Source Ministère de l'éducation

	<b>Ens général public</b>	<b>Redoublement</b>	F	22,41 %	17,39 %	13,53 %	18,85 %
			M	20,65 %	15,13 %	16,35 %	17,93 %
			F+M	21,18 %	15,76 %	15,56 %	18,19 %
		<b>Abandon</b>	F	24,94 %	2,66%		14,85 %
			M	16,01 %	- 1,66%		7,14%
			F+M	18,73 %	- 0,47%		9,40%

**Tableau n° 27 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon dans les écoles normales communales et public11**

	Cycle	Taux	Sexe	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	Total	
<b>Enseignement pédagogique : Ecoles Normales</b>	<b>Ecole Normale communal</b>	<b>Promotion</b>	F	64,37%	78,49%	82,35%		75,07%	
			M	76,06%	78,49%	86,23%		80,60%	
			F+M	71,79%	79,20%	85,03%		78,68%	
		<b>Redoublement</b>	F	24,14%	22,94%	13,12%	4,36%	17,11%	
			M	26,85%	20,65%	13,77%	4,45%	17,87%	
			F+M	25,86%	21,32%	13,57%	4,42%	17,62%	
		<b>Abandon</b>	F	11,49%	-1,43%	4,52%		7,82%	
			M	-2,91%	-0,15%	0,00%		1,53%	
			F+M	4,29%	-0,79%	2,26%		4,67%	
		<b>Ecole Normale public</b>	<b>Promotion</b>	F	61,60%	72,76%	85,41%		73,26%
				M	72,56%	79,68%	85,59%		79,28%
				F+M	67,99%	76,94%	85,52%		76,82%
	<b>Redoublement</b>		F	21,55%	23,55%	14,12%	7,10%	18,39%	
			M	17,93%	21,35%	19,56%	2,84%	16,74%	
			F+M	19,44%	22,22%	17,47%	4,50%	17,40%	
	<b>Abandon</b>		F	16,84%	3,69%	0,47%		8,36%	
			M	9,51%	-1,03%	-5,15%		3,98%	
			F+M	12,57%	0,83%	-2,99%		5,78%	

11 *Source Ministère de l'éducation*

**Tableau n° 28 : Le Taux de promotion et de redoublement et d'abandon dans les écoles pédagogiques communales et public<sup>12</sup>**

	Cycle	Taux	Sexe	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>ème</sup>	Total	
<b>Enseignement pédagogique : Lycées Pédagogiques<sup>13</sup></b>	<b>LP Communal</b>	<b>Promotion</b>	F	65,02%		65,02%	
			M	70,05%		70,05%	
			F+M	67,48%		67,48%	
			F	39,13%	11,06%	29,95%	
			M	38,14%	9,57%	29,15%	
			F+M	38,65%	10,35%	29,56%	
		<b>Redoublement</b>	F	-4,15%		5,03%	
			M	-8,20%		0,80%	
			F+M	-6,12%		2,96%	
			<b>Abandon</b>	F	59,90%		59,90%
				M	65,82%		65,82%
				F+M	62,14%		62,14%
	<b>Promotion</b>	F		31,78%	9,15%	23,47%	
		M		20,76%	6,11%	15,41%	
		F+M		27,61%	8,00%	20,42%	
	<b>Redoublement</b>	F	8,32%		16,63%		
		M	13,42%		18,78%		
		F+M	10,25%		17,44%		
	<b>LP Public</b>	<b>Promotion</b>	F	59,90%		59,90%	
			M	65,82%		65,82%	
			F+M	62,14%		62,14%	
		<b>Redoublement</b>	F	31,78%	9,15%	23,47%	
			M	20,76%	6,11%	15,41%	
			F+M	27,61%	8,00%	20,42%	
<b>Abandon</b>		F	8,32%		16,63%		
		M	13,42%		18,78%		
		F+M	10,25%		17,44%		

D'une manière générale, on peut noter que les taux de redoublement sont plutôt meilleurs dans les établissements 'public/état » que dans les établissements communaux (19,43% au public/état contre 34,60% au public pour le 1<sup>er</sup> cycle par exemple).

Le taux d'abandon est assez faible au 1<sup>er</sup> cycle et plus important au 2<sup>ème</sup> cycle, notamment dans le public/état (9,40% dans l'enseignement et 17,44% dans les lycées pédagogiques).

On peut également noter à la lecture de ces tableaux quelques taux d'abandon négatifs sur certains niveaux qu'il reste difficile à expliquer. Leur calcul est en effet basé sur le taux de promotion et de redoublement. Il peut y avoir des erreurs dans les

<sup>12</sup> Source Ministère de l'éducation

<sup>13</sup> Source Ministère de l'éducation

données fournies, ou bien des transitions mal perçues entre les statuts ou les filières (élèves du privé s'inscrivant dans le public en 2<sup>ème</sup> année, abandons de filières pédagogiques au profit de filières générales ou inversement). Il a semblé toutefois important pour le bureau de présenter la situation telle qu'elle apparaît à partir des données brutes

**Tableau n° 29: Ration élèves/salle de classe et élèves/banc pupitre par province (public)<sup>14</sup>**

Province	Global public		Public état		Public communal	
	Ration Elèves /SDC	Ratio Elèves /banc	Ratio Elèves /SDC	Ratio Elèves /banc	Ratio Elèves /SDC	Ratio Elèves /banc
BUBANZA	54,6	2,5	47,6	2,2	55,7	2,5
BUJA-RURAL	58,0	2,6	67,2	2,2	57,2	2,6
BUJA-MAIRIE	56,2	2,5	38,2	1,7	70,2	3,3
BURURI	56,3	2,7	64,1	2,9	54,7	2,7
CANKUZO	50,6	2,7	49,4	3,3	50,9	2,6
CIBITOKÉ	61,1	3,0	67,7	3,7	60,2	2,9
GITEGA	60,3	2,7	54,3	2,6	62,3	2,8
KARUSI	61,6	2,6	50,4	2,1	62,5	2,6
KAYANZA	64,2	3,0	52,5	2,1	66,4	3,2
KIRUNDO	61,9	2,8	59,2	2,5	62,3	2,8
MAKAMBA	58,1	2,4	54,3	2,0	58,3	2,4
MURAMVYA	73,8	2,9	55,8	2,4	80,4	3,0
MUYINGA	52,5	2,6	32,0	3,7	55,7	2,6
MWARO	63,3	2,8	63,1	2,2	63,3	3,0
NGOZI	54,8	2,8	42,8	3,6	58,6	2,6
RUTANA	58,7	2,5	58,1	2,2	58,7	2,5
RUYIGI	51,0	2,5	52,2	2,0	50,6	2,7
<b>Total</b>	<b>58,4</b>	<b>2,7</b>	<b>51,6</b>	<b>2,4</b>	<b>59,9</b>	<b>2,7</b>

<sup>14</sup> Source Ministère de l'éducation

**Tableau n° 30: Evolution des effectifs des élèves pour l'enseignement primaire public.**

année	nombre d'écoles	salles de classes	Enseignants			Elèves		
			F	M	T	F	M	T
2005	2132	15.172	13 103	10 657	23 760	623506	685 881	1.309.387
2006	2334	17 402	14 529	12 558	27 087	709 602	764 291	1.473.893
2007	2536	18 768	15 855	13 684	29 539	772411	831 128	1.585.539
2008	2909	20 806	17 448	15 683	33 131	854693	874 594	1.720.287
2009	3109	22 241	18 958	16 862	35 820	908 650	920 735	1.829.385

Le nombre d'écoles construites depuis 2005 jusqu'en 2009 est de 977 écoles construites, soit une moyenne de 220 écoles par an. C'est entre 2007-2008 où on enregistré le plus d'écoles construites, c'est de 373 écoles avec une augmentation 134.748 dont 82 282 filles. Le nombre des élèves a augmenté de 519 987 élèves de 2005 à 2009. Le taux d'accroissement pour les filles est de 54,83% et pour les garçons il est de 45,16%

**Tableau n° 31: Evolution des effectifs des élèves pour l'enseignement secondaire public.**

année	nombre d'écoles	salles de classes	Enseignants			Elèves		
			F	M	T	F	M	T
2005	451	3203	1168	3897	5065	67 840	97 470	165 310
2006	385	3431	1191	4504	5695	76 400	111 104	187 515
2007	492	3882	1341	4933	6274	85 282	126 798	212 080
2008	652	4302	1515	5995	7510	103 206	147 272	250 478
2009	816	5107	1837	6984	8821	122 850	175 500	298 350
2010.	413	-	-	-	-	55 010	78 030	133 040

Comme au primaire, on constate qu'on a construit beaucoup d'écoles secondaires depuis 2005. Le nombre d'écoles construites depuis 2005 jusqu'en 2009 est de 413 écoles secondaires construites soit une moyenne de 100 écoles par an. C'est entre 2008-2009 où on enregistré le plus d'écoles construites, c'est de 164 écoles avec une augmentation 47.872 élèves dont 19.644 filles. Le nombre des élèves a augmenté de 519 987 élèves de 2005 à 2009. Le taux d'accroissement pour les filles est de 54,83% et pour les garçons il est de 45,16%

**Tableau n° 32: Dépenses publiques et de l'éducation par rapport aux dépenses publiques de l'Etat.**

Dépenses publiques de l'état en 2008 en milliards de Frs Bu	Dépenses publiques Education 2008	% des Dépenses publiques Education par rapport Dépense de l'état	% des Dépenses courantes (fonctionnement) sur dépenses publiques de l'Etat	La part du primaire en % du total des dépenses Education.	La part du Secondaire général et technique en % du total des dépenses Education	La part du Supérieur en % du total des dépenses Education
578,7	137,8	23,8 %	20,7 %	51,8 %	25,2 %	18,6 %

**Tableau n° 33: Coût d'un élève par rapport au PIB/ Habitant**

Dépenses publiques de l'état en 2008 en milliards de Frs Bu	Dépenses publiques Education 2008	% des Dépenses publiques Education par rapport Dépense de l'état	% des Dépenses courantes (fonctionnement) sur dépenses publiques de l'Etat	La part du primaire en % du total des dépenses Education.	La part du Secondaire général et technique en % du total des dépenses Education	La part du Supérieur en % du total des dépenses Education
578,7	137,8	23,8 %	20,7 %	51,8 %	25,2 %	18,6 %

Source FMI.

Le cadre indicatif IMOA (Initiative de la Mise en Œuvre Accélérée de l'éducation pour tous) fixe par rapport du budget alloué à l'Enseignement Primaire à 50 % du budget de l'éducation. Le Burundi y consacre environs 52% du budget de l'éducation. Cependant la qualité reste sous financée. En effet, seulement 3 % sont affectés à l'investissement, la quasi-totalité étant utilisée pour le fonctionnement, les salaires des personnels représentant 98%.

## **I.2.5. Le droit à la santé.**

### **I.2.5.1. Le service de santé au Burundi : viser les services de qualité en faveur des bénéficiaires**

Le gouvernement a maintenu la mesure présidentielle de subventionner les soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les mères qui accouchent dans les structures publiques.<sup>15</sup> Cette bonne décision a néanmoins des incidences sur le fonctionnement des structures de santé spécialement sur les petits hôpitaux et centres de santé. Le nombre de patients fréquentant les structures de santé s'est accru et le personnel soignant est débordé par des malades qui sollicitent leurs services. Les stocks n'ont pas été régulièrement approvisionnés en médicament et de manière suffisante parfois à cause des factures non payées à temps.

Depuis le début de la mesure de la gratuite des soins de santé pour les enfants de moins de 5 ans et des mères qui accouchent, le nombre de mères qui accouchent dans des structures de santé publique a presque triplé. En 2005, le pourcentage de femmes qui accouchait dans des hôpitaux et centres de santé publics étaient de 21% et en 2010, cinq ans après, ce pourcentage est passé à plus ou moins 60%<sup>16</sup>

Les factures impayées ou payées avec retard entraînent des difficultés d'approvisionnement en médicament surtout pour de petits hôpitaux ou centres de santé publiques.

Les responsables de ces structures publiques se lamentent que les factures pour les soins administrés aux indigents et groupes vulnérables soient rarement payées. Ceci a également des répercussions sur l'approvisionnement des médicaments. Des patients bénéficiaires de la mesure sont contraints de s'acheter eux-mêmes des médicaments dans des pharmacies.

De nouvelles mesures continuent à être prises pour améliorer les services de santé envers les groupes vulnérables<sup>17</sup>. Il s'agit notamment de rapprocher de plus en plus les structures de soins des bénéficiaires à travers la politique de décentralisation et de recoupage administratif du secteur de la santé.

Le Ministère de la Santé a initié une nouvelle approche dite « Financement Basé sur les Performances ». Il s'agit d'une stratégie de financement de la santé basée sur les

---

<sup>15</sup> Décret n° 100/38 du 16 mars 2010 portant révision des soins aux enfants de moins de 5 ans et des accouchements dans les structures de soins publiques et assimilées.

<sup>16</sup> Emission à la radio – RPA. Par un expert en la matière..

<sup>17</sup> *Idem* : Décret n° 100/38 du 16 mars 2010 portant révision des soins aux enfants de moins de 5 ans et des accouchements dans les structures de soins publiques et assimilées

résultats. Le financement basé sur la performance consiste à financer les soins et services de santé en fonction de la performance réalisée par les structures de santé et sur base des indicateurs définis préalablement. La qualité des prestations devra tout de même être suivie de près pour s'assurer d'un bon rapport qualité prix.

La gratuité des soins maternels vient d'être élargie aux maladies chroniques tels que l'hypertension et le diabète, et ce à partir du mois de mars 2010. Ainsi, ces deux problèmes seront désormais pris en charge chez les femmes enceintes dans les structures publiques du Burundi.

A partir de mars 2010, la prise en charge médicale des femmes enceintes s'est élargie également au paludisme, aux infections urinaires, à certains examens médicaux, aux médicaments essentiels, ou encore aux fistules obstétricales.

Au-delà de tout cela, le personnel médical est resté inégalement réparti sur le territoire national avec une plus grande concentration en Mairie de Bujumbura. Une politique de redéploiement est envisagée pour faire face à cette problématique.

### II.2.5.2. Quelques cas de factures de soins de santé non payées

Les responsables des Centres de Santé et des Hôpitaux publics contactés affirment que toutes les factures des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et des mères qui accouchent sont réellement payées mais parfois avec retard. Par contre, certains responsables de ces structures de santé publique se plaignent que les factures des soins administrés aux personnes vulnérables ou aux indigents soignés gratuitement et dont les factures sont à la charge du gouvernement sont souvent difficilement payées.

**Tableau n° 34: Relevés de factures faits à la fin de l'année de 2010 dans quelques provinces du pays**

Provinces		Factures dues.	Factures payées	Reste à payer
KIRUNDO		53. 890 820 Frs Bu	-	53. 890 820 Frs Bu
GITEGA	CS Nyarusange	15.693.640 Frs Bu		
	CS Buhinga	15 185.580 Frs Bu	11.593.050 Frs Bu	3.592.530 Frs Bu
MAKAMBA	Hôpital Makamba	109. 150. 803 Frs Bu	81. 814. 963 Frs Bu	27.336.740 Frs Bu.
MWARO.	Hôpital de Kibumbu			4.000.000Frs Bu
CIBITOKÉ	CS RUKANA	10.224.945 Frs Bu	7.761.560 Frs Bu	2.463.385 Frs Bu
	CS RUGOMBO	48.972.020 Frs Bu	36.973.160 Frs Bu	11.998.960 Frs Bu

	CS RUHAGARIKA	34.458.586 Frs Bu	25.228.976 Frs Bu	9.219.610 Frs Bu
	CS BUTARA	10.345.014 Frs Bu	5.782.830 frs Bu	4.562.184 Frs Bu

Certaines factures de soins de santé pour certains services publics et des subsides du gouvernement restent impayées à l'Hôpital de Mwaro de la province de Mwaro de la manière suivante :

- Carte assurance maladie ; CAM : 9. 403. 500 Frs Bu
- Force de Défense Nationale ; FDN : 6.000.000 Frs Bu
- Police Nationale du Burundi ; PNB : 4.596.438 Frs Bu
- Subsides : 8.166.666 Frs Bu

**Tableau n° 35: Accès aux soins de santé pour les rapatriés.18**

PROVINCE	OUI Payé par:			Non parce que:		
	Administration	Famille	Autre	Longue distance	Manque de Moyens	Total
Karuzi	81	27	54	0	95	257
Kayanza	2	11	1	0	5	19
Kirundo	178	260	4	2	77	521
Muyinga	35	49	117	0	91	292
Ngozi	50	71	0	0	215	336
Bururi	294	212	28	19	1013	1566
Makamba	561	210	37	10	1042	1860
Rutana	153	391	10	2	248	804
Cankuzo	11	215	3	0	11	240
Ruyigi	6	503	3	14	209	735
Total	1371	1949	257	47	3006	6630
%	21	29	4	1	45	

54% des rapatriés ont répondu qu'ils accèdent aux soins de santé. Les soins sont payés soit par l'administration (21%) pour ceux qui sont encore dans la période (3 mois) de gratuité ou ceux qui ont des attestations d'indigences, soit par eux-mêmes (29%) ou soit encore par d'autres bienfaiteurs (4%). Comme il est mentionné sur le tableau ci haut, 29% se paient eux-mêmes les soins de santé, cela montre le niveau de réintégration économique de nos rapatriés. 29% sont autonomes. Cependant, il faut noter qu'il y a d'autres dont les frais sont payés par l'administration, ce sont des indigents avec carte d'indigence, sans oublier qu'il y a d'autres (45%) qui n'ont pas

18 Rapport 2010 du projet monitoring du rapatriement de la Ligue ITEKA.

accès par manque de moyens. De ce fait, on voit que l'assistance publique n'est pas suffisante puisque eux aussi devraient avoir cette assistance (carte d'indigence).

D'après les informations recueillies auprès des rapatriés, certains des administratifs ne donnent pas ces cartes disant que leurs communes ne sont pas capables de les supporter. Si on regarde sur le tableau ci haut, ils sont nombreux à Ngozi 63.9%, à Bururi 64.6%, à Makamba 56% et à Karuzi 36%.

Il est donc important que les administratifs de ces provinces soient sensibilisés pour pouvoir donner une assistance aux rapatriés et à d'autres nécessiteux.

Pour ce qui est des soins de santé dans le VRI Musenyi, les habitants ont pu collecter 27 bennes de moellon et 15 bennes de sable et attendent un bailleur qui pourrait les aider pour la construction d'un centre de santé

Les habitants du VRI Nyabigina en commune Nyanza-lac n'ont pas d'attestation d'indigence et ne sont pas par conséquent soignés. Les attestations d'indigence sont délivrées au début de l'année par le biais des comités de santé collinaires.

Les soins de santé dans le VRI Nkurye n'est plus garantie suite à l'arrêt du programme de clinique mobile de l'IMC

**Tableau n° 36: Accès à l'eau potable<sup>19</sup>**

province	avec accès à l'eau	non accès à l'eau potable pour cause de:		
		pénurie saisonnière	source endommagée	non précisé
Karuzi	258	0	2	4
Kayanza	18	0	1	0
Kirundo	371	0	0	151
Muyinga	231	1	37	24
Ngozi	276	0	27	35
Makamba	3609	51	85	14
Bururi	1571	35	24	2
Rutana	1344	35	23	1

Pour les provinces se trouvant au nord du pays, nous constatons que 1154 personnes sur 1436 interrogées soit 80.3% ont répondu qu'ils ont accès à l'eau potable. Comme le tableau l'indique, le problème reste au niveau de Kirundo où la population des communes de Kirundo, Bugabira et Busoni consomme l'eau des lacs et la commune de Bwambarangwe est la dernière commune qui dispose peu de sources d'eau potable.

<sup>19</sup> Rapport 2010 du projet monitoring du rapatriement de la Ligue ITEKA

## **CHAPITRE 2. PROCESSUS ELECTORAL ET LES DROITS HUMAINS.**

### **II. 0. Quelques faits qui ont marqué la première législature constitutionnelle**

Après plus d'une décennie de guerre fratricide, le Burundi, appuyé par la communauté internationale, en particulier les pays de la région, a pu mettre fin à cette guerre qui n'avait que trop durer. Les négociations d'Arusha qui ont abouti à un Accord de paix ont permis le retour du Burundi à la constitutionalité avec les élections de 2005, qui ont porté au pouvoir le CNDD-FDD, un mouvement rebelle qui s'était transformé en un parti politique. Une nouvelle constitution qui tient compte de certaines dispositions des Accords d'Arusha a été élaborée et promulguée le 18 mars 2005. Il s'agit notamment des équilibres ethniques et la prise en compte de la dimension genre dans la mise en place des institutions. Les premières institutions du premier mandat étaient constituées dans une logique de respect des Accords d'Arusha et de la nouvelle Constitution, elle-même inspirée de ces accords.

Ce premier mandat n'a pas été rose. Il a connu un certain nombre de faiblesses : la corruption, le clientélisme, le marasme économique, la recrudescence de l'insécurité, le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire, les dissensions au sein du groupe parlementaire du parti au pouvoir, avec comme conséquence l'incapacité de l'Assemblée Nationale de fonctionner, un malaise social qui s'est traduit par des grèves répétitives des fonctionnaires de l'Etat, une économie délabrée, le non respect de la loi et une restriction de l'espace d'expression et de l'exercice des droits civils et politiques.

Mais ce premier mandat n'a pas seulement été caractérisé par des faiblesses, il y a eu aussi de points positifs: de bonnes initiatives pour la promotion de certains droits sociaux. Il s'agit notamment des mesures présidentielles pour la gratuité de la scolarisation des enfants du primaire, de la gratuité des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et des soins de maternité des mères qui accouchent. Ces mesures ont permis aux enfants en âge de scolarisation d'aller à l'école d'une part et ont eu comme conséquence la réduction sensible du taux de mortalité infantile.

Sur le plan judiciaire, il y a eu une grâce présidentielle pour la libération des groupes vulnérables : les vieux, les détenus atteints de graves maladies incurables tel le SIDA et autres maladies<sup>20</sup>.

---

<sup>20</sup> Environ 1600 personnes vulnérables ont été libérés.

Dans le domaine des infrastructures sociales et de développement, beaucoup d'infrastructures scolaires, sanitaires et des routes ont été construites et un barrage d'irrigation est en cours de construction en province Bubanza.

Toutes ces réalisations constituent des atouts pour la réussite des objectifs du millénaire bien qu'il y ait peu de chance de les atteindre dans un proche avenir<sup>21</sup>.

Sur le plan sécuritaire, de grands efforts ont été consentis pour mettre fin définitivement à la guerre civile en signant des accords de paix avec le FNL en 2009. L'intégration du FNL dans les institutions et dans les corps de défenses et de sécurité ne s'est pas fait à la satisfaction de tous. Le FNL cessant d'être un mouvement armé pour devenir un parti politique est devenu néanmoins un concurrent craint du parti politique CNDD-FDD au pouvoir.

La mutation du mouvement armé le PALIPEHUTU FNL en une formation politique, le parti FNL, ne s'est pas fait sans difficultés. La demande d'agrément de ce parti a été refusée à cause de la connotation ethnique de son appellation. Les responsables de cette nouvelle formation politique ont dû changer ce nom pour l'appeler tout court le parti FNL.

Des problèmes d'ordre politique et sécuritaire aux enjeux électoraux n'ont pas tardé à se faire parler d'elles. En effet, des tentatives du pouvoir de contrôler le processus électoral ont été observées depuis 2009.

L'année 2010 a donc coïncidé avec la mise en place de nouvelles institutions du second mandat. A cet effet, 5 scrutins ont été organisés respectivement le 24 mai pour les communales suivies par les présidentielles le 28 juin, puis les législatives et les sénatoriales consécutivement le 26 et le 28 juillet et enfin les élections collinaires le 7 septembre.

Suite au refus de dialogue réclamé par l'opposition pour analyser ensemble et corriger les erreurs commises au cours du premier scrutin, un climat de méfiance entre le pouvoir et ses partenaires politiques s'est installé dès le lendemain des communales.

## **II.1. Période préélectorale**

### **II.1.1. La mise en place de la CENI et de ses organes décentralisés : une large consultation entre les acteurs politiques.**

Les premiers préparatifs pour les élections 2010 ont commencé avec le début de l'année 2009 par la promulgation du décret portant organisation et fonctionnement de la CENI signé en date du 20 février 2009. Ce décret définit la mission, la composition et le mandat de la commission.

---

<sup>21</sup> Selon le rapport de la Banque mondiale de 2010, le Burundi a fait des efforts remarquables pour la réalisation des OMD, mais aucun objectif des OMD ne sera atteint d'ici 2015.

La mise en place de cette commission ne s'est pas fait sans difficulté. La première commission a été contestée par les partis de l'opposition, et la séance de son adoption à l'Assemblée Nationale n'a pas eu lieu faute du quorum. Le Sénat s'était déjà prononcé d'avance contre les noms présentés.

Après le rejet de cette commission par les deux chambres, le président de la république a consulté les partis de l'opposition présents dans l'assemblée : UPRONA et FRODEBU pour discuter de la composition d'une nouvelle Commission qui serait issue d'un consensus. Au cours de leurs consultations, un consensus s'est dégagé et une nouvelle commission nationale électorale a été présentée à l'Assemblée Nationale, qui l'a élue à la plus grande majorité.

Le 13 mars 2009, un décret de nomination est sorti et les cinq commissaires ont prêté serment le 8 Avril 2009. Les autres structures décentralisées de la CENI furent mises sur pied progressivement plus tard. Il s'agit de 17 commissions électorales provinciales indépendantes, les CEPI, et 129 commissions électorales communales indépendantes, les CECI.

### **II.1.2. La mise en place d'un cadre légal pour la crédibilisation des élections.**

Au niveau du cadre légal, le code électoral a été promulgué le 18 septembre 2009 et la loi communale en janvier 2010. Le cadre légal c'est aussi la loi portant organisation et fonctionnement de la cour constitutionnelle du 19 décembre 2002 et la loi sur les partis politiques du 26 juin 2003 en plus d'autres décrets et arrêtés complémentaires.

Ce fut un bon départ. Un cadre légal approprié pour la crédibilisation des élections, une CENI consensuelle et les autres structures décentralisées de la CENI composées des personnalités qui inspiraient confiance. La majorité des CEPI étaient dirigées par des personnalités religieuses reconnues pour leur intégrité et moralité, ce qui a donné une forte crédibilité à ces organes de gestion des élections.

### **II.1.3. Implication de tous les acteurs pour la réussite des élections.**

L'organisation et la réussite de ces élections de 2010 exigeaient d'énormes moyens financiers et humains que le Burundi seul ne pouvait pas avoir. Tous les partenaires au processus, nationaux et internationaux, ont mis en commun des moyens nécessaires pour la réussite des élections 2010.

Au niveau national, la société civile, les églises du Burundi et les médias ont suivi de près tout le processus électoral. L'organisation des ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des observateurs nationaux et de la population électorale, le monitoring et la couverture médiatique du processus furent une contribution incontournable de ces organisations politiques nationales.

L'organisation des opérations électorales commence avec l'enrôlement des électeurs suivi par la constitution du fichier électoral, l'impression et la distribution des cartes

d'électeurs et l'acheminement du matériel vers les bureaux d'enrôlement disséminés dans tout le pays.

#### **II.1.4. Distribution des pièces donnant accès à l'enrôlement et au vote et quelques tentatives irrégularités observées**

L'année 2010 a commencé avec l'enrôlement des citoyens en âge de voter et qui souhaitaient participer au vote. La période pré électorale était une période délicate, car elle était déterminante quant aux résultats du premier scrutin qui, à son tour, allait influencer les résultats des autres quatre scrutins restants.

Cette période a été caractérisée par une tentative du pouvoir de contrôler le processus électoral. Soucieux de conquérir le plus d'électeurs, les partis politiques en compétition, ont fait recours aux moyens déloyaux pour y arriver. La période a aussi été caractérisée par une campagne électorale précoce déguisée et par de violations des droits politiques et civils.

Certains administratifs, militants des partis politiques, se sont servis de leur pouvoir pour influencer le plus possible le processus électoral en faveur de leurs partis. Certains administrateurs appartenant au parti au pouvoir ont tenté de ne pas donner des cartes d'identité aux militants des autres partis de l'opposition, considérés comme des rivaux de taille. Par contre, ces mêmes administratifs donnaient des CNI à des mineurs qui n'étaient pas encore en âge de voter. Des enfants des écoles primaires se sont vus octroyés des CNI pour qu'ils puissent voter pour le parti au pouvoir. L'usage de fausses fiches d'identification pour octroyer des cartes d'identité aux étrangers a été aussi dénoncé.

A titre illustratif, la population de la commune de BUYENZI, a dénoncé une distribution discriminatoire des CNI. Dans certains cas, le but poursuivi était d'empêcher certains de voter, tandis que dans d'autres cas, c'était pour permettre à d'autres de voter plus d'une fois.

D'autres irrégularités qui ont été constatées consistaient à monnayer des pièces donnant accès à l'enrôlement et à l'opération de vote, alors qu'elles étaient gratuites. Dans certaines localités, la fiche d'inscription a été monnayée alors qu'elle était gratuite. Dans d'autres endroits, des récépissés donnant accès au vote ont été (par des partisans des partis politiques) achetés aux électeurs démunis à un prix dérisoire, allant de 2.000 Frs à 5.000 Frs Bu, pour leur priver le droit de vote.

Au mois de février, (le 15 février 2010) des responsables des collines de Kagwema et Gisagara de la commune Gitaramuka en province de Karusi ont été attrapés en possession d'une vingtaine de récépissés collectés auprès de la population.

Dans la commune de Kiremba de la province de Ngozi, des personnes ont été attrapées en possession d'une cinquantaine de récépissés appartenant à des électeurs.

Certains administratifs ont procédé à la hausse du coût des attestations de résidence pour les rendre inaccessibles à certains candidats qui en avaient besoins pour constituer leurs dossiers pour les communales.

Dans les communes de Buhiga, Bugenyuzi et Mutumba en province de Karuzi, ces attestations ont passé de 300 Frs Bu à 2000 Frs Bu Il a été aussi constaté que certains leaders et militants des partis politiques distribuait des cadeaux à la population ou leur faisaient des promesses pour les corrompre.

Au cours de l'enrôlement, certains administratifs ont tenté de faire enrôler de force certaines personnes qui ne remplissaient pas les conditions requises pour élire. Il s'agissait des mineurs et des étrangers qui avaient eu frauduleusement des CNI avec le concours de ces mêmes administratifs. Mais il faut noter que certains mandataires politiques s'y ont farouchement opposé et les agents recenseurs non partisans ont carrément refusé de les inscrire malgré la pression des administratifs à la base qui ont tenté d'user de leur pouvoir pour les faire enrôler de force.

### **II.1.5. Des violations de la loi et atteintes aux droits humains.**

Le début de l'année 2010 a été caractérisé par une campagne électorale précoce déguisée et par des violations de certains droits politiques et civils. Des réunions à caractère politique pendant lesquelles étaient scandés des slogans fort semblables à ceux des campagnes électorales ont été organisées à travers tout le pays, bien avant l'ouverture officielle de la campagne électorale.

Le parti CNND-FDD, a été le premier à faire la campagne électorale précoce déguisée au moment où les autres partis politiques se sont vus empêchés l'exercice de certains de leurs droits politiques. Dans ces campagnes, des moyens non autorisés par la loi ont été utilisés par le parti au pouvoir mais aussi par d'autres partis, mais à une moindre mesure A titre d'illustration, le charroi de l'Etat a été utilisé pendant cette campagne précoce et pendant la campagne officielle.

Au fur et à mesure qu'on s'approchait de la période électorale, des actes de violence étaient commis contre des partisans des partis politiques. Des propriétés des partis politiques ont été détruites, des cases servant de réunion au parti au pouvoir ont été brûlées et des drapeaux de certains partis de l'opposition ont été soit déchirés ou volé

D'autres violations plus graves qui ont été observées sont des atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, des cas de tortures, des arrestations et détentions abusives et arbitraires, restriction de l'espace de la liberté d'expression etc. Dans beaucoup de cas, des militants du CNDD-FDD étaient pointés du doigt comme auteurs principaux. Dans la soirée du 23 février 2010 en commune Mpanda, dans la province de Bubanza, un membre du comité provincial du parti UPD Zigamibanga, Niyonzima Silvère, a été tué par balle alors qu'il rentrait chez lui après avoir participé aux activités d'ouverture d'une permanence de son parti. Sa famille et ses amis déclarent que ce crime avait un mobile politique.

## **II.2. Période électorale**

### **II.2.1. Les élections communales**

#### **II.2.1.1. une campagne faite d'incidents de violence, d'intimidation et d'achat de conscience**

Les violations des droits humains qui avaient été observées pendant la période pré-électorale ont continué pendant la campagne pour les communales. Elles se sont même intensifiées au fur et à mesure qu'on s'approchait du jour du scrutin. Au cours de la campagne, la tension est montée au sein des partis en lice pour les communales.

Sur les 44 partis politiques agréés au Burundi, 24 partis ont présenté leurs candidats, les uns dans toutes les communes du pays et les autres dans quelques communes. Cinq candidats indépendants ont présenté leurs candidatures pour les communales. Il s'agissait de : Hakizimana Déogratias, Bishahushi Frédéric, Habonimana Pierre, Nahimana Térance et Ndagijimana Justin.

La campagne pour les élections communales a démarré le 5 mai et a pris fin le 18 mai à 18 heures. Les deux semaines de la campagne ont été caractérisées par une grandissante insécurité un peu partout dans le pays surtout au cours de la deuxième semaine. Au cours de ces deux semaines, 146 cas d'incident de violence, dont 80 incidents dans la semaine qui a précédé les élections, ont été répertoriés par le projet AMATORA MU MAHORO. Parmi ces incidents, des actes d'intimidation et d'affrontement entre les militants des différents partis politiques ont été les plus nombreux. Ces affrontements et harcèlements verbaux ont parfois dégénéré en affrontements physiques, causant parfois de blessures graves et meurtres.

Pendant cette période, la CENI a eu du mal à pouvoir faire respecter le code électoral et à mettre fin aux violations des droits de l'homme à caractère politique ayant pour but d'influencer le vote.

Au cours de cette période de la campagne, les partis politiques ont utilisé de tous les moyens pour conquérir le plus d'électorat pour ce premier scrutin qui était par ailleurs déterminant pour les autres scrutins qui allaient suivre. Parmi les facteurs d'influence figurent l'achat de conscience, les menaces liées à la perte d'emploi, les incidents de violence pouvant avoir un impact réel sur le choix des électeurs.

Les uns des partis influents qui étaient en compétition sont le CNDD-FDD, le FNL, l'UPRONA, le MSD, le FRODEBU et UPD Zigamibanga. Ces partis ont lancé leur campagne dans des provinces où ils jugeaient être favoris et qui présentaient des enjeux électoraux importants. Le CNDD-FDD a lancé sa campagne en province de Gitega, le FNL et UPD ZIGAMIBANGA se sont donnés rendez-vous à Ngozi, la province natale des deux candidats aux présidentielles : Rwsa Agathon, candidat du FNL et KAMPAYANO Pascaline, candidate de UPD Zigamibanga. Le FRODEBU a

lancé sa campagne à Kayanza, province natale de Ndayizeye Domitien, lui aussi candidat du SAHWANYA FRODEBU aux présidentielles.

L'un des principaux facteurs d'influence des résultats des élections étaient principalement l'achat de votes. Dans un sondage réalisé par le projet Amatora Mu Mahoro, 73,3% des personnes interrogées ont dit qu'il n'y avait pas de perception d'achat de votes, tandis que le reste de ces personnes, c'est à dire 26,7%, ont dit qu'il y en avait. Cela peut avoir un impact sérieux sur le résultat des élections quand on sait que beaucoup de gens ne votent pas par conviction pour l'un ou l'autre des programmes politiques des partis concourants. Une simple influence sur ces électeurs indécis peut les faire changer d'avis sur un candidat à voter.<sup>22</sup>

L'achat de conscience des électeurs a été beaucoup utilisé pour contrôler l'électorat surtout par l'octroi des cadeaux et biens en nature comme des vivres sous forme d'aide humanitaire, des souliers, de la bière ou de l'argent. Des discours démagogiques teintés de promesses irréalisables étaient prononcés et des slogans de dénigrement étaient lancés contre les partis rivaux.

Les partis politiques ont également fait recours à la discrimination dans l'accès aux services publics sur base de critères partisans. Il y a eu également des menaces de licenciements ou / et de promesses de travail sur base de motivation politique. Des partisans des partis politiques ont acheté des récépissés à certains électeurs pour leur priver leur droit de vote.

Des actes de violences pour faire pression sur les électeurs ont été observés un peu partout dans le pays. Des affrontements verbaux ont parfois dégénéré en affrontements physiques occasionnant parfois des coups et blessures graves. Les auteurs de ces violences étaient en majorité des jeunes regroupés dans des mouvements intégrés aux partis politiques. Il s'agit notamment des Imbonerakure du CNDD- FDD et des Ivyuma vy'indege du FNL ou autres jeunes des autres partis. Ces jeunes se sont à maintes reprises confrontés avec la bénédiction de l'administration et de la police. Certains des auteurs de ces violations graves ont été punis au moment où d'autres n'ont pas été iniquités. Le Cas de la commune Kinama en Mairie de Bujumbura en dit long.

Pendant les deux semaines de la campagne pour les communales, 146 cas d'affrontement ont été répertoriés dans tout le pays par le projet Amatora Mu Mahoro,<sup>23</sup> dont 66 cas la première semaine de la campagne et 80 cas la semaine qui a précédé les communales. Ces incidents de violence ont progressivement diminués au fur et à mesure qu'on avançait dans les élections. Mais d'une manière générale, c'est

---

<sup>22</sup> Le président du Fnl, Rwasa Aghathon a fermement condamné l'achat de vote par le Cnnd-Fdd

pendant les périodes de campagne qu'on enregistrait plus d'incidents par rapport à d'autres périodes.

A côté de ces affrontements violents, 4 cas de meurtres ont été recensés pendant les deux semaines de la campagne communale<sup>24</sup>. L'intimidation a été aussi utilisée pour contraindre les plus récalcitrants qui ont résisté à l'achat de conscience. On peut citer des cas de menace de mort, des arrestations et détentions arbitraires des militants des partis, des cas de torture etc...

Les principales victimes étaient souvent des partisans du FNL, MSD, UPD ZIGAMIBANGA et du SAHWANYA FRODEBU. Dans ce contexte, les électeurs qui étaient menacés par certains partis de voter pour eux sous peine d'être tués ou violentés étaient dans un dilemme puisqu'ils recevaient des ordres contradictoires. Dans tous les cas, ils ne pouvaient pas satisfaire tout le monde. Ceci se serait passé dans les provinces de Bujumbura rural et Bubanza où des électeurs étaient sollicités par les deux principaux partis rivaux, le CNDD-FDD et le FNL.

Les incidents observés pendant la période de campagne pour les communales sont principalement des affrontements de groupes avec 19,6% des cas recensés, suivis par des actes d'intimidation avec 16,1% de cas. Les provinces les plus touchées par ces actes de violence sont Ngozi, Bururi, et Rutana qui totalisent à elles seules 45.5% des cas recensés.<sup>25</sup>

Les principaux auteurs de ces incidents ont été identifiés comme étant des partisans des partis politiques avec 86 % des incidents de violence, suivi par la police et l'administration avec 7% de cas pour chaque catégorie

### **II.2.1.2. Le report du scrutin.**

Les élections communales qui étaient prévues pour vendredi le 21 Mai 2010 ont été reportées respectivement pour le 23 et puis pour le 24 mai 2010 par décret présidentiel. Selon le président de la CENI, ce report était motivé par un problème d'ordre logistique. Celui a évoqué le problème de livraison de matériel qui ne correspondait pas à la commande.

Pour ce motif la CENI a été contrainte de reporter ce scrutin pour Dimanche, un rendez-vous qui, par après, a été encore une fois remis à Lundi pour permettre aux

---

<sup>24</sup> Idem Rapport AMATORA MU MAHORO.

<sup>25</sup> Idem **Rapport** AMATORA MU MAHORO.

chrétiens de célébrer la fête de pentecôte, qui était prévue pour le Dimanche le 23 Mai.<sup>26</sup>

Par ailleurs la distribution des cartes d'électeurs n'avait pas été faite à la satisfaction de tout le monde et l'acheminement du matériel électoral n'avait pas été bien fait. Il y avait toujours un déficit de bulletins de vote et / ou du matériel électoral dans toutes les provinces. Tout le monde, y compris les organisateurs, avait carrément remarqué qu'on n'était pas prêt pour ce rendez vous du 21 Mai.

### **II.2.1.3. Le Scrutin**

Les élections des conseillers communaux se sont déroulées dans le calme et la sérénité malgré des rumeurs qui faisaient état d'une perturbation éventuelle de la sécurité le jour du scrutin, visant à empêcher certains électeurs de voter. Aucun cas d'insécurité majeure n'a été rapporté sur tout le territoire du pays et les électeurs ont voté en toute tranquillité. Cela a été surprenant surtout pour les électeurs de certaines provinces où la sécurité avait été perturbée pendant la période préélectorale.

Néanmoins, des cas d'irrégularités, mais dont certains n'ont pas eu des incidences significatives sur le déroulement des élections, ont été observés dans certaines localités. Il s'agit notamment du non respect de l'heure d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote. L'insuffisance des bulletins de vote sur certains bureaux a gêné des électeurs impatients qui devaient attendre alors qu'ils avaient d'autres occupations.

Certaines violations des règles pouvant mettre en cause les résultats des urnes ont été rapportées dans certaines provinces. Il s'agit des tentatives de fraude observées dans certaines localités où des électeurs ont voulu voter plus d'une fois comme c'est le cas à Rumonge. Certains militants ont porté des insignes de leurs partis alors que c'était interdit. On a aussi observé à Bubanza et ailleurs une présence injustifiée sur des bureaux de vote des responsables ou militants influents des partis politiques. On déplore l'achat des voix sur certains bureaux de vote en distribuant au vu de tout le monde de l'argent aux électeurs qui étaient encore sur les files d'attente pour élire.

Certains chefs de bureaux de vote ont manqué à leur responsabilité en abandonnant ou en emportant les urnes pour aller se reposer ou en restant introuvables après avoir emporté les procès verbaux des élections, ce qui a tardé la proclamation des résultats provisoires qui étaient attendus le même jour des urnes.

Le déroulement des élections était rapporté en direct par une synergie des média, ce qui a permis aux auditeurs de suivre l'opération électorale. Cette synergie des média a aussi permis à la CENI de donner quelques explications aux électeurs en répondant en direct aux quelques interrogations et difficultés qui se posaient en cours du

---

<sup>26</sup> Ce deuxième report aurait été fait sous la demande de l'Eglise Catholique pour que leurs fidèles puissent célébrer la fête de Pentecôte en tranquillité.

déroulement des élections. Des observateurs nationaux et internationaux ont suivi le déroulement de ces élections et leur rôle d'observateurs ainsi que celle des médias a été déterminant dans la crédibilisation des élections

#### **II.2.1.4. Les résultats de scrutin communal.**

Sur 3.554.130 électeurs inscrits 3.219.729 ont participé au vote soit un taux de participation de 90,67%

Le CNDD-FDD a gagné ces élections avec un score de 62,17% et a obtenu 1203 sièges sur les 1935 sièges prévus. Il a été suivi par le FNL avec 15,04 %, UPRONA avec 7,86%, FRODEBU Nyakuri avec 6,36%, MSD avec 4,75% et UPD ZIGAMIBANGA avec 1,65% de siège. Sur les 24 partis qui ont participé dans les communales, 11 d'entre eux n'ont eu aucun conseiller communal. Sur les 5 candidats indépendants, un seul a pu obtenir un seul siège.

#### **II.2.1.5. Contestations des résultats des communales.**

Le comptage du scrutin qui était prévu juste après la fermeture des bureaux de vote prévue à 18 heures a commencé tardivement sur certains bureaux de vote où l'opération de vote a continué jusque tard dans la nuit. Sur certains bureaux de vote, on a fermé aux environs de 23 heures et le comptage des voix s'est terminé le lendemain vers 2 heures du matin. Mais déjà dans la nuit du 24 au 25 mai, le vainqueur des élections était connu suite à la synergie des médias qui diffusait simultanément les résultats du vote juste après le comptage. Ce fut une surprise car, le parti vainqueur avait raflé beaucoup de voix.

Au lendemain du scrutin, les partis de l'opposition ont crié au scandale et ont parlé d'une fraude scandaleuse, mais sans fournir de preuves fiables, accusant le parti CNDD-FDD d'être à l'origine de cette fraude.

Huit partis de l'opposition ont écrit à la CENI mercredi le 26 mai 2010 afin de lui faire part de leur préoccupation. Dans un communiqué diffusé jeudi le 28 mai, le parti UPRONA a lui aussi dénoncé les irrégularités qui ont émaillées ce scrutin et a rejoint ces autres huit partis pour rejeter les résultats. Tous ces partis demandent à la CENI de réorganiser de nouvelles élections communales.

Une séance d'évaluation, qui a regroupé les partis politiques, tous les intervenants et partenaires dans ce processus électoral, a été organisée à la maison de la presse pour faire une évaluation de ce scrutin. Les représentants des partis de l'opposition qui y ont participé ont exprimé leur déception quant à la préparation et au déroulement des élections. Ils ont fourni des preuves de fraudes et irrégularités qui ont caractérisé ces élections communales. Le parti au pouvoir a été pointé du doigt. La CENI n'a pas non plus été épargnée des critiques des partis politiques qui l'ont accusée de n'avoir pas joué pleinement son rôle d'organisateur.

Dans leur déclaration, Ces partis dénoncent l'achat des consciences des électeurs par la distribution de l'argent et d'autres biens en nature. Ils déplorent que des actes d'intimidation et de menaces de mort aient été proférés à l'endroit des électeurs qui auraient par peur voté pour le parti au pouvoir. Des chefs de bureaux qui sont partis à la maison avec des PV du déroulement des élections ou des urnes contenant des bulletins non comptés, le retard dans le comptage des voix et la discordance sur certains bureaux de vote entre et la discordance entre le nombre d'électeurs inscrits au vote et les bulletins comptés sont aussi certaines preuves fournies pour justifier les irrégularités constatées.

Pendant la période qui a suivi les communales, les partis contestataires qui s'étaient regroupés au sein de l'ADC-IKIBIRI réclamaient la suspension du processus électoral et la mise sur pied d'un cadre de dialogue pour évaluer les opérations électorales du 24 mai afin de corriger les erreurs qui avaient été constatés. L'ADC-IKIBIRI exigeait en outre la libération de leurs membres « emprisonnés pour des motifs politiques » comme préalable à leur retour dans un processus électoral serein et respectueux des droits de la personne. Le CNDD-FDD, le parti au pouvoir qui venait de remporter ce scrutin, ne l'est pas entendu de cette oreille. Quant à la CENI, elle a jugé que les arguments avancés par les contestataires n'étaient pas fondés.

## **II.2.2. Les élections présidentielles.**

Les élections communales ont été suivies par une période d'insécurité suite à une situation d'impasse consécutive au refus de la CENI d'annuler les élections communales ou tout au moins d'organiser un dialogue pour corriger les erreurs constatées afin de garantir la transparence des autres 4 scrutins qui restaient.

Ainsi, la campagne présidentielle qui a commencé le 12 juin pour se terminer le 25 du même mois à 18h s'est déroulée dans un climat de tension.

A titre illustratif, nous relevons quelques faits suivants :

- Dans la soirée du même jour de l'ouverture de la campagne présidentielle entre 19h et 22 h, des explosions de grenades ont été entendues dans différentes localités de la mairie de Bujumbura et dans plusieurs coins du pays. Au total, cinq grenades ont été lancées respectivement devant l'hôtel Novotel, devant le Réveillon, un bar se trouvant près de la Mairie de Bujumbura, dans un bar en commune Cibitoke, à Kamenge ainsi qu'à Kinama. Le bilan est de sept personnes blessées. Les auteurs de ces actes criminels n'ont pas été identifiés mais ce qu'on sait ce qu'ils se déplaçaient sur moto.
  
- Dans la province de Kirundo, trois grenades ont été explosées la nuit du 16 au 17 Juin dans trois quartiers du centre de Kirundo. Heureusement aucun dégât matériel ou humain n'a été fait suite à ces grenades

- Dans la nuit du 21 juin 2010, des malfaiteurs qui ne sont pas encore identifiés ont lancé une grenade dans un ménage se trouvant sur la colline de Remba en commune Isale de la province Bujumbura-rural. Le bilan de l'attaque est d'un enfant tué et deux autres personnes blessées.
  
- Dans la soirée du 21 juin 2010, des malfaiteurs ont lancé une grenade dans un bar se trouvant dans la commune urbaine de Bwiza. Les dégâts causés sont de deux personnes tuées, le propriétaire du bar et son travailleur et six autres personnes blessées. Des clients témoins affirment que l'attaque a été perpétrée par deux hommes qui étaient sur une moto. Il faut noter que les autorités administratives avaient interdit la circulation des motos à partir de 18 h du soir, une mesure qui n'a pas été bien respectée comme cela a été constaté.

D'autres incidents étaient en rapport avec les destructions de propriétés des partis politiques, des cas de meurtre et de tentative de meurtres.

A titre d'exemples :

- Dans la nuit du 14 juin 2010, à Bukeye, dans la commune de Nyanza lac en province de Bururi, deux permanences du Parti CNDD - FDD ont été brûlées.
  
- Dans la soirée du 17 juin 2010, à Murwi en province de Cibitoke, quatre drapeaux des partis de l'UPRONA, du MSD, du FNL et du SAHWANYA FRODEBU ont été volés.
  
- Dans la journée du 18 juin 2010, la permanence du CNDD- FDD de la colline de Gahwazi (Ngozi) a été brûlée.

Beaucoup d'autres violations ont été rapportés un peu partout dans le pays.

### **Le scrutin et les résultats des élections présidentielles.**

Les élections présidentielles se sont déroulées dans un climat de calme et de sérénité. Pour les présidentielles, il y avait une seule candidature, celle du CNDD-FDD, les autres partis ayant retiré leurs candidatures. Le taux de participation au vote a baissé suite aux appels au boycott lancés par l'opposition. Sur 3. 558.736 inscrits au vote 2.735.558 des inscrits ont participé à ce vote soit un taux de participation de 76,98%. Le taux de participation a diminué de 13,69% par rapport aux communales. Le candidat du CNDD- FDD a été élu avec un score de 91,62% des votants.

## **II.2.3. Les élections législatives et sénatoriales.**

### **II.2.3.1. Les élections législatives.**

Aux élections législatives qui ont eu lieu le 23 juillet 2010, sept partis politiques dont le parti UPRONA ont participé à la compétition. Pour ces élections 3. 558.736 votants étaient inscrits et 2.367.926 ont participé au vote soit un taux de participation de 66,53%. Le taux de participation pour les communales était de 90,67% et pour les présidentielles 76,98%.<sup>27</sup>

Le CNDD-FDD a obtenu 81 sièges, suivi par UPRONA 17 sièges et enfin le FRODEBU Nyakuri Iragi rya Ndadaye avec 5 sièges. Pour résoudre les déséquilibres ethniques il a fallu une cooptation de 6 députés dont 3 d'ethnie Twa

Pendant la période de la campagne législative, les cas d'incident ont diminué par rapport aux présidentielles

### **II.2.3.2. Les élections sénatoriales.**

Pour les sénatoriales, les élections ont été fait au suffrage indirect. Ce sont les conseillers communaux qui étaient appelés à voter les sénateurs. Le nombre d'électeurs était de 1935 et 1500 ont participé au vote. Le taux de participation est de 77,52%.

Pour les élections sénatoriales, c'étaient les conseillers communaux qui étaient appelés à voter les sénateurs. Les candidats sénateurs devaient être âgés au moins de trente cinq ans et les équilibres ethniques et du genre devraient être respectés selon les proportions préétablies par la loi en la matière.

Le Sénat est composé par deux sénateurs par province, en plus des anciens présidents de la République qui sont des sénateurs à vie et trois personnes d'ethnie Twa qui ont été cooptés dans chambre haute du parlement. Il faut aussi noter qu'elle comprend 46% de femmes :

## **II.3. La période post électorale.**

### **II.3.1. Des institutions et organes administratifs politiquement déséquilibrées.**

Le retrait du processus électoral par les partis de l'ADC IKIBIRI a eu comme conséquence directe l'absence de l'opposition dans les institutions. Le CNDD- FDD,

---

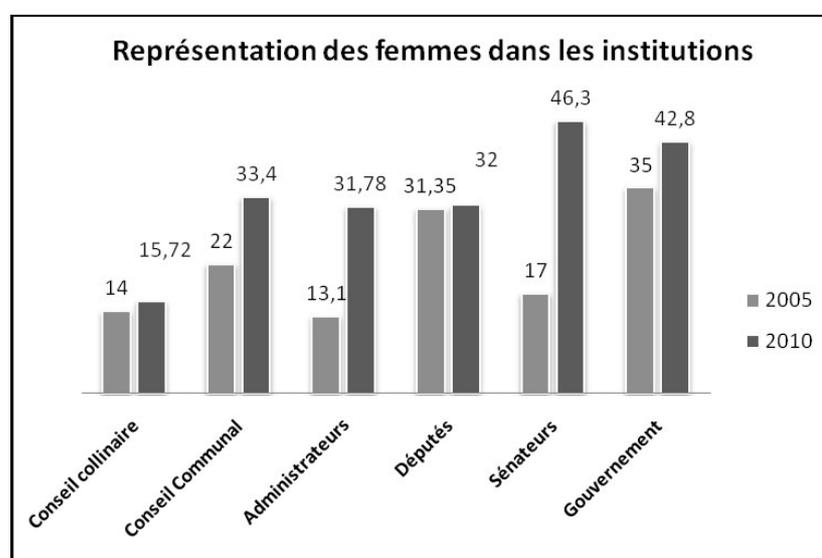
<sup>27</sup> Un rapport provisoire de la CENI.

largement représenté dans toutes les institutions. Les risques que ce parti politique gère seul le pays sont grands et certains y voient une grande faiblesse pour un pays qui se recherche encore en démocratie.

Mais on constate que la femme Burundaise, jadis absente dans les institutions et dans l'administration, a fait des progrès par rapport à la législature passée. Elle s'est fait élire à tous les niveaux et a pu dépasser le minimum de 30% que lui accorde la constitution et sans passer par la cooptation.

Au niveau du Sénat et du Gouvernement, la participation de la femme approche de près 50%. Au niveau des députés ; des administrateurs et conseillers communaux elles dépassent légèrement les minima de 30% prévus par la constitution mais au niveau du conseil communal on est encore loin avec 14% seulement de participation.

**Graphique n° 7: Représentation des femmes dans les institutions en 2005 et en 2010**



### **II.3.2. Une insécurité grandissante : rumeurs faisant état de l'existence d'une rébellion en gestation.**

Le refus du pouvoir d'organiser un dialogue prôné par ADC IKIBIRI a débouché sur un climat défavorable pour la résolution pacifique du conflit qui les opposait. Suite à une grandissante insécurité, certains leaders politiques se sont exilés craignant de leur sécurité

Peu après leur fuite, de petits groupes armés que certains ont qualifiés de groupes de malfaiteurs ont été interceptés dans les provinces de Bubanza, Cibitoke et Bujumbura – Rural, comme le témoigne la population de ces provinces. D'autres informations ont fait état des éléments de la FDN et de la PNB qui auraient désertés vers une destination inconnue. Certains d'entre eux seraient même partis avec leurs armes.

Depuis septembre 2010 des groupes armés mènent des attaques dans certaines communes de Bujumbura- Rural pendant la nuit tuant des gens d'une manière sélective, a témoigné la population victime. Des patrouilles ont été intensifiées et des positions de police ont été multipliées dans Bujumbura – Rural pour protéger la population, mais ces attaques ont continué.

En date du 15 Septembre 2010, des hommes en uniformes policières et militaires, armés de fusils ont mené deux attaques à Rukoko, l'une à 10 Heures du matin et l'autre vers 20 Heures du soir. Le bilan a été respectivement de sept ouvriers de T B C tués et plusieurs autres blessés ; et de 30 vaches tuées.

Durant le même mois de septembre, une vingtaine de cadavres a été découverte par des pêcheurs dans la rivière de la Rusizi. Certains des cadavres repêchés ont été identifiés et reconnus comme étant des personnes qui avaient été arrêtées par la police dans les provinces de Cibitoke et Bubanza.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **Conclusion générale**

D'une manière générale, l'année 2010 était une année électorale caractérisée par une insécurité grandissante et des violations de droits humains dont certaines étaient de mobile politique aux enjeux électoraux.

La compétition électorale s'est déroulée dans une intolérance politique qui laisse dire que le Burundi a encore un long chemin à parcourir dans le cadre du respect des principes démocratiques qu'il s'est assignés de mettre en application en ratifiant et en adhérant aux différents Instruments Internationaux qui mettent en avant le respect de ces principes dans la gouvernance démocratique.

A la fin des élections et pendant les élections qui ont suivi celle des communales, une recrudescence de l'insécurité a été observée dans le pays et des soupçons d'une rébellion en gestation ont à maintes reprises été exprimés consécutivement à de nouvelles asiles des certains leaders politiques dont Agathon Rwasa et de Nyangoma Léonard, des figures emblématiques de la rébellion burundaise que nul n'ignore au Burundi et ailleurs.

Ces exils politiques qui rappellent ceux qui ont suivis les événements de 1993 ne devraient laisser personne indifférent, surtout pas les nouvelles institutions de la République, quand tout le monde se souvient de la guerre meurtrière qui en a été la conséquence immédiate.

Les Burundais avaient espéré que ces élections allaient permettre au Burundi d'asseoir une véritable démocratie et de consolider la paix à peine retrouvée mais une certaine

opinion dénonce un grand retour en arrière vers le système ancien du monopartisme où un parti unique gère seul le pouvoir. Ce qui ne ferait que replonger le pays dans les souffrances et les affres de la guerre.

## **Les recommandations**

### **Au gouvernement :**

- De respecter tous les Pactes et toutes les Conventions internationales et régionales que le Burundi a signés afin de garantir la protection et la promotion des droits de la personne humaine ;
- De mettre avant les principes démocratiques universels d'équité dans la gestion de la chose publique et de l'Etat ;
- De combattre l'intolérance politique et la discrimination sociale, professionnelle et politique qui handicapent le développement économique et l'harmonie sociopolitique du Pays ;
- De privilégier les compétences dans les recrutements des travailleurs pour les postes techniques et ainsi mettre fin aux amalgames entre les postes politiques et les postes techniques ;
- De garantir la sécurité physique et sociale de toute personne vivant sur le territoire Burundais ;
- De privilégier le dialogue entre les partenaires socio politiques en vue de mettre fin pacifiquement aux conflits et réconcilier la population burundaise ;
- D'étudier le projet de loi portant sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ;
- De mettre en application effectivement le nouveau code pénal réprimant les violations de droits de l'Homme et les violences faites aux femmes surtout les violences sexuelles;
- De rendre effective la politique de la scolarisation gratuite en mettant en place des textes d'application qui garantissent réellement l'accès de tous les enfants en âge de la scolarisation dont ceux des familles pauvres et indigentes ;
- De s'acquitter des dettes envers des Centres de Santé et Hôpitaux pour les soins de santé relatifs à la politique de gratuité de soins pour les enfants de moins de cinq ans et des personnes indigentes et vulnérables ;
- D'organiser les états généraux de l'Education pour faire face à la problématique qui hante le développement du secteur de l'Education ;
- De prioriser la politique d'octroi des fontaines d'eau potable à une grande partie de la population burundaise qui en a grandement besoins étant donné que l'eau c'est la vie.

### **A la classe politique :**

- D'éviter d'entraîner le pays dans le cahot et de mettre en avant l'intérêt général de la population ;

- D'aider le gouvernement à mettre fin à la tension politico-sociale grandissante dans le pays et la surenchère politique aux effets négatifs inattendus et non souhaitables.

**A la communauté internationale:**

- D'amener les autorités politiques burundaises à promouvoir la bonne gouvernance, à mettre fin aux violations massives des droits humains et aux malversations économiques et financières ;
- De continuer à soutenir le Burundi dans ses programmes de développement.

**A la Société civile :**

- De continuer à mener un plaidoyer pour la consolidation de la paix et pour la préservation des acquis démocratiques ;
- De lutter énergiquement contre les violations des droits humains sans peur des harcèlements et des intimidations dont certains sont victimes ;
- De continuer à travailler en synergie et solidairement pour se renforcer mutuellement.